

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01541 Numéro SIREN : 493 455 042 Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2019 sous le numéro de dépôt 51090

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 28-06-2019

N° DE DEPOT : 051090

N° GESTION : 2007B01541

N° SIREN : 493455042

DENOMINATION : BPCE

ADRESSE : 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2018

EXERCICE 2018

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS BPCE

BPCE

Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		40 130	42 966
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	20 181	19 435
Créances sur les établissements de crédit	3.1	173 098	183 776
Opérations avec la clientèle	3.2	431	412
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	57 809	58 149
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 275	1 242
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	3 588	3 606
Parts dans les entreprises liées	3.4	19 930	20 210
Immobilisations incorporelles	3.5	16	15
Immobilisations corporelles	3.5	23	16
Autres actifs	3.7	1 653	2 157
Comptes de régularisation	3.8	2 132	1 649
TOTAL DE L'ACTIF		320 266	333 633

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	6 784	3 296
Engagements de garantie	4.1	10 418	10 808
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	131 523	143 436
Opérations avec la clientèle	3.2	2 030	1 859
Dettes représentées par un titre	3.6	77 378	80 696
Autres passifs	3.7	74 012	72 704
Comptes de régularisation	3.8	1 103	1 737
Provisions	3.9	517	714
Dettes subordonnées	3.10	17 135	16 108
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	130	130
Capitaux propres hors FRBG	3.12	16 438	16 249
Capital souscrit		158	156
Primes d'émission		12 545	12 345
Réserves		35	35
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		3 511	3 186
Acompte sur dividende		(202)	(202)
Résultat de l'exercice (+/-)		391	729
TOTAL DU PASSIF		320 266	333 633

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	49 895	46 286
Engagements de garantie	4.1	6 017	7 512
Engagements sur titres		337	30

Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 803	3 730
Intérêts et charges assimilées	5.1	(3 284)	(4 350)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	1 027	935
Commissions (produits)	5.3	156	156
Commissions (charges)	5.3	(174)	(188)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(5)	65
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(8)	53
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	2	1
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(23)	(18)
Produit net bancaire		494	384
Charges générales d'exploitation	5.7	(192)	(133)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8)	(7)
Résultat brut d'exploitation		294	244
Coût du risque	5.8	(2)	(1)
Résultat d'exploitation		292	243
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(352)	262
Résultat courant avant impôt		(60)	505
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	451	224
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		391	729

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	9
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	9
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	9
2.3.3	<i>Titres</i>	11
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	13
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	14
2.3.6	<i>Dettes subordonnées</i>	14
2.3.7	<i>Provisions.....</i>	14
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	15
2.3.9	<i>Instruments financiers à terme.....</i>	15
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	17
2.3.11	<i>Revenus des titres</i>	17
2.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	17
2.3.13	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	17
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	19
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle.....</i>	20
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	21
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	21
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	21
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	22
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	23
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	23
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....</i>	23
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	25
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....</i>	27
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	27
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	28
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	28
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	28
3.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	29
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	29
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	29
3.9	PROVISIONS	30
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	30
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	30
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	30
3.10	DETTES SUBORDONNÉES	32
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	33
3.12	CAPITAUX PROPRES	33
3.13	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	34
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES	35
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	35
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	35
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	35
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	35
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	36
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	36
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	37
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	37
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	37
4.4	OPERATIONS EN DEVISES	38

BPCE

NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	39
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	39
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	39
5.3	COMMISSIONS	39
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	39
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	39
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	40
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	40
5.8	COUT DU RISQUE.....	41
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	41
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	42
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	42
5.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2018</i>	42
5.11.2	<i>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal.....</i>	43
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	43
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	44
6.1	CONSOLIDATION	44
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	44
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	44

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 %⁽¹⁾, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance (dont Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe

⁽¹⁾ Le pourcentage de détention s'élève à 70.70 % y compris actions propres détenues par Natixis.

BPCE

et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020 et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
d'une part, le Groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquels les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à

BPCE

profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération ;

- le groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽²⁾. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

De plus, en tant que Holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 857,5 millions d'euros dont 824,1 millions d'euros au titre de Natixis.

Sur le métier de la Gestion Financière, et dans l'objectif de renforcer les ratios réglementaires plusieurs actions spécifiques d'allocation de fonds propres et de pilotage de la solvabilité ont été menées en 2018. D'une part, dans la catégorie titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional tier one en référentiel prudentiel Bâle III, BPCE a souscrit aux émissions de la Banque Palatine en mars et de BPCE International en décembre à hauteur de 100 millions d'euros chacune. BPCE a également émis en novembre, 700 millions d'euros souscrits par les réseaux. D'autre part, BPCE a consenti en décembre un prêts subordonné remboursable à Natixis à hauteur de 300 millions d'euros.

D'ailleurs, BPCE a procédé à l'émission de 7,3 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, sur des maturités allant de 5 à 15 ans dont 3,9 milliards en euros, 1,8 milliard en dollars et 1,5 milliard en yens. Ces émissions contribuent à renforcer le bilan du Groupe BPCE de par leur éligibilité au régime TLAC (total loss-absorbing capacity).

Enfin, BPCE a lancé le 26 septembre 2018 la première émission obligataire dédiée au développement économique local, réalisée au format senior préféré pour 1,25 milliard d'euros. Cette émission succède à des émissions dédiées au développement humain réalisées en 2017 et 2018.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Projet⁽³⁾ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 %. Ce projet va faire l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées ; il est donc prévu au deuxième semestre 2019. L'impact de cette opération sur le Common Equity Tier 1 du groupe est estimé à moins de 15 points de base.

⁽²⁾ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

⁽³⁾ [Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.](#)

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que

BPCE

soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

BPCE

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

BPCE

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

BPCE

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

BPCE

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

BPCE

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **AVANTAGES À COURT TERME**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **AVANTAGES À LONG TERME**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

BPCE

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BP Covered Bonds et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2018, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds

BPCE

représente pour l'exercice 49,6 millions d'euros dont 42,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 7,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,2 millions d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	2 758	2 102
Comptes et prêts au jour le jour	121	827
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	37	119
Créances rattachées à vue	1	1
Créances à vue	2 917	3 049
Comptes et prêts à terme	158 796	170 018
Prêts subordonnés et participatifs	3 860	4 119
Valeurs et titres reçus en pension à terme	7 380	6 346
Créance rattachées à terme	145	244
Créances à terme	170 181	180 727
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	173 098	183 776

Les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 2 832 millions d'euros à vue et 163 003 millions d'euros à terme.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	15 804	14 725
Comptes et emprunts au jour le jour	6 568	4 304
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	9	33
Dettes rattachées à vue	(3)	(3)
Dettes à vue	22 378	19 059
Comptes et emprunts à terme	89 289	107 360
Valeurs et titres donnés en pension à terme	19 923	16 936
Dettes rattachées à terme	(67)	81
Dettes à terme	109 145	124 377
TOTAL	131 523	143 436

Les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 21 658 millions d'euros à vue et 59 820 millions d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTÈLE

Actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	25	33
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	77	76
Crédits à l'équipement	306	280
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	20	20
Autres	1	1
Autres concours à la clientèle	404	377
Créances rattachées	2	2
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	431	412

DETTES VIS- À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 030	1 859
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	2 030	1 859

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 475		1 475	1 634		1 634
Emprunts auprès de la clientèle financière		555	555		225	225
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		0	0		0	0
TOTAL	1 475	555	2 030	1 634	225	1 859

BPCE

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
<i>en millions d'euros</i>					
Sociétés non financières	411				
Entrepreneurs individuels					
Particuliers					
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	20				
Autres					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	431	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	412	0	0	0	0

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	19 056	1 104	0	20 160	18 142	1 270		19 412
Créances rattachées		22	0	22		23		23
Dépréciations		(1)		(1)				0
Effets publics et valeurs assimilées	19 056	1 125	0	20 181	18 142	1 293	0	19 435
Valeurs brutes	51 982	2 550	3 280	57 812	51 426	3 069	3 645	58 140
Créances rattachées		7	22	29		6	17	23
Dépréciations		(32)	0	(32)		(14)	0	(14)
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 982	2 525	3 302	57 809	51 426	3 061	3 662	58 149
Montants bruts		1 306		1 306		1 273		1 273
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(31)		(31)		(31)		(31)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 275		1 275	0	1 242	0	1 242
TOTAL	71 038	4 925	3 302	79 265	69 568	5 596	3 662	78 826

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 355 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des cessions et des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 838 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 293 millions d'euros.

Sur le portefeuille titres, les plus-values latentes s'élèvent à 205 millions d'euros, et les moins-values s'élèvent à 174 millions d'euros.

BPCE

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 608		2 608		2 542	399	2 941
Titres non cotés		1 013	3 280	4 293		1 783	3 246	5 029
Titres prêtés	2 820	0	0	2 820	1 697	0	0	1 697
Titres empruntés	68 218			68 218	67 871			67 871
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		29	22	51		29	17	46
TOTAL	71 038	3 650	3 302	77 990	69 568	4 354	3 662	77 584
<i>dont titres subordonnés</i>				0				0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 30 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 43 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 118 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 101 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 106 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 99 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 1 270 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 224	1 224
Titres non cotés		51	51		18	18
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 275	1 275	0	1 242	1 242

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 265 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 1 228 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 37 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 35 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 63 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 77 millions d'euros.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Cessions et		Transfert	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
		Achats	Remboursements	de catégorie				
Effets publics	0		0			0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 662		(355)		(18)	8	5	3 302
TOTAL	3 662	0	(355)	0	(18)	8	5	3 302

Les évolutions s'expliquent principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 355 millions d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Au cours de l'exercice 2018, les cessions et les amortissements de titres reclassés en 2015 dans la catégorie des titres d'investissement à des titres de placement représentent un nominal de 521 millions d'euros.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	3 996	237	(295)	61	0	3 999
Parts dans les entreprises liées	24 768	180	(175)	0	(30)	24 743
dont avance en compte courant & TSSDI	2 835	204	(291)	52	0	2 800
Valeurs brutes	28 764	417	(470)	61	(30)	28 742
Participations et autres titres à long terme	(390)	(29)	8	0	0	(411)
Parts dans les entreprises liées	(4 558)	(328)	73	0	0	(4 813)
dont avance en compte courant & TSSDI	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(4 948)	(357)	81	0	0	(5 224)
TOTAL	23 816	60	(389)	61	(30)	23 518

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (0,02 million d'euros).

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2018 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital reserve de 3F Holding (108 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE International (70 millions d'euros) ;
- acquisition de titres de GCE Asap (11 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de IXION (7 millions d'euros) ;
- acquisition de titres de Ecufoncier (2 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2018 sont les suivantes :

- cession de titres Caisse d'Epargne Capital (87 millions d'euros) ;
- cession des titres BPCE Immobilier Exploitation (62 millions d'euros) ;
- réduction de valeur des titres Société d'Exploitation MAB (20 millions d'euros) ;
- cession des titres VIGEO (6 million d'euros).

Les autres mouvements concernent principalement :

- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de Ecufoncier (30 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- BPCE Immobilier Exploitation (59 millions d'euros) ;
- Crédit Foncier (14 millions d'euros) ;
- VIGEO (6 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- 3F Holding (128 millions d'euros) ;
- BPCE International (121 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (52 millions d'euros) ;

BPCE

- Informatique BP (27 millions d'euros) ;
- GCE Asap (11 millions d'euros) ;
- IXION (7 millions d'euros).

Les principales augmentations sur les TSSDI en valeur brute réalisées en 2018 sont les suivantes :

- BPCE International (100 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (100 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI en valeur brute réalisées en 2018 sont les suivantes :

- Crédit Foncier (280 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits :

- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 121 millions d'euros sur les titres BPCE International ramenant ainsi la valeur nette comptable à 167 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- par la constatation d'une reprise sur provision de 14 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier ramenant ainsi la valeur nette comptable à sa valeur brute d'un montant de 995 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- par la constatation d'une dépréciation de 128 millions d'euros sur les titres 3F Holding ramenant ainsi la valeur nette comptable à 212 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 52 millions d'euros sur les titres Banque Palatine ramenant ainsi la valeur nette comptable à 748 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Ces dépréciations sont inscrites en gains et pertes sur autres actifs immobilisés.

BPCE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le					Prêts et avances consentis par la	Montants des	CA HT ou	Résultats	Dividendes
	capital y compris	Quote-part du	Valeur comptable			société et non	cautions et	PNB du	(bénéfice ou	par la société
	FRBG le cas	capital détenue	des titres détenus			encore	avals donnés	exercice	perte du dernier	au cours de
	échéant	(en %)				remboursés et	par la société	écoulé	exercice clos)	l'exercice en
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2018	au 31/12/2018		TSSDI en 2018	en 2018	31/12/2017	31/12/2017	2018
				Brute	Nette					
en millions d'euros										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	5 020	10 239	70,70 %	15 269	15 269	49 435	8 949	3 994	1 678	824
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	1 331	1 367	100,00 %	3 682	995	22 843	252	353	404	
Holassure - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	935	320	100,00 %	1 768	1 768			95	93	
BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris	578	268	100,00 %	1 728	167	1 023	100	31	(105)	
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	285	100,00 %	1 119	748	1 720	45	307	53	
BPCE SFH - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 PARIS	600	38	100,00 %	600	600	650		9	3	3
3F HOLDING - c/o Vistra Gmbh - Westendstr. 28 - 60325 Frankfurt - Allemagne	0	235	98,93 %	340	211			0	(1)	
ISSORIA (SAS) - 88 Avenue de France - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	65			1	0	
Banques Populaires Covered Bonds - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	80	1	100,00 %	80	80			0	0	
Société d'Exploitation MAB - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	20	11	99,99 %	21	11			0	0	
Albiant IT - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 PARIS	50	(14)	97,00 %	49	49	76		147	1	
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	35	6			0	0	
Surassur - 534, rue de Neudorf - L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20	3		17	0	
Andromède - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1	3		4	(3)	
Basak 1 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2	2		8	0	
Basak 2 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2	2		8	0	
Basak 3 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2	2		8	0	
Basak 4 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	4	(14)	100,00 %	4	2	2		7	0	
Berra 1 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	2	3		4	(2)	
Berra 2 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	2	3		4	(2)	
Berra 3 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	2	3		4	(3)	
Berra 4 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	6	(10)	100,00 %	6	4	8		9	(6)	
Berra 5 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	6	(11)	100,00 %	6	4	8		8	(5)	
Lotus 1 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1	1		3	0	
Lotus 2 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1	1		3	0	
Lotus 3 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1	1		3	0	
Mihos - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(21)	100,00 %	2	1	2		7	(2)	
Muge 1 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1	3		7	1	
Muge 2 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1	3		7	1	
Panda 1 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1	2		4	1	
Panda 2 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1	2		3	1	
Panda 3 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	3	1	2		4	1	
Panda 4 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1	2		4	1	
Panda 5 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1	1		4	1	
Panda 6 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1	1		4	1	
Panda 7 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1	1		5	0	
Panda 8 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1	1		5	0	
Panda 9 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1	1		5	0	
Panda 10 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1	1		4	0	

BPCE

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris			Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2017	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018
	FRBG le cas échéant	Capital									
	31/12/2017	31/12/2017									
en millions d'euros											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Perle 1 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	4	(13)	100,00 %	4	1	5		7		1	
Perle 2 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0	2		3		1	
Perle 3 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	1	2		3		1	
Perle 4 - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1	2		3		1	
Ramses - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(13)	100,00 %	4	1	6		7		(4)	
Satis - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(8)	100,00 %	2	1	3		4		(3)	
Seth - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	5	(21)	100,00 %	5	4	14		13		(9)	
Siamon - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(8)	100,00 %	2	1	4		4		(3)	
Thara Raj - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(21)	100,00 %	2	2	3		8		(2)	
Behanzin - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	2	(12)	100,00 %	2	1	9		9		(7)	
GCE Asap - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	11	0	0		0		0	
Ixon - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	7	0	0		0		0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
VBI Beteiligungs GmbH - Peregringasse 3 - 1090 WEIN - Autriche	0	0	24,50 %	299	0			0		1	
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	149	33,42 %	44	44		100	55		5	1
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	90	(27)	29,52 %	31	5			354		2	
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	22	49,00 %	100	100			4		4	3
France Active Garantie - Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3			4		1	
Systèmes Tech Echange Traitement -100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	20	69	15,04 %	3	3			78		9	
Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	4	2	34,00 %	3	1			1		0	
Nefer - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	8	0	34,00 %	3	3			0		0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				19	16	59					
Filiales étrangères (ensemble)				0	0						
Certificats d'associations				0	0						
Participations dans les sociétés françaises				225	225	34	15				23
Participations dans les sociétés étrangères				277	277						6
dont participations dans les sociétés cotées				15 269	15 269						

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance et Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	182, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
Technology Shared Services Pacifique	34, rue de l'Alma - 98800 Noumea	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Créances	74 315	81	74 396	96 770
<i>dont subordonnées</i>	<i>3 076</i>		<i>3 076</i>	<i>2 775</i>
Dettes	34 168	965	35 133	48 554
<i>dont subordonnées</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0</i>
Engagements de financement			-	0
Engagements de garantie	5 141	19	5 160	5 418
Autres engagements donnés	8 522		8 522	7 675
Engagements donnés	13 663	19	13 682	13 093
Engagements de financement	11 992		11 992	7 968
Engagements de garantie			-	0
Autres engagements reçus	8 562		8 562	8 279
Engagements reçus	20 554	-	20 554	16 247

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	121	7	(1)	0	127
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	121	7	(1)	0	127
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	123	7	(1)	0	129
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(106)	(5)			(111)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(106)	(5)	0	0	(111)
Dépréciations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(108)	(5)	0	0	(113)
TOTAL VALEURS NETTES	15	2	(1)	0	16

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	143	10	0		153
Immobilisations corporelles d'exploitation	145	10	0	0	155
Immobilisations hors exploitation	3				3
Valeurs brutes	148	10	0	0	158
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(130)	(3)			(133)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(130)	(3)	0	0	(133)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(132)	(3)	0	0	(135)
TOTAL VALEURS NETTES	16	7	0	0	23

3.6 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	30 230	34 492
Emprunts obligataires	33 728	40 315
Autres dettes représentées par un titre *	12 487	4 885
Dettes rattachées	933	1 004
TOTAL	77 378	80 696

* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 144 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	38	0	4
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2	367	4	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	71 039	0	69 568
Créances et dettes sociales et fiscales	518	654	1 056	918
Dépôts de garantie versés et reçus	35	5	5	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers ⁽²⁾	1 098	1 909	1 092	1 842
TOTAL	1 653	74 012	2 157	72 704

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans pour 34 478 millions d'euros, l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017_5 pour 7 176 millions d'euros, ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 pour un montant de 250 millions d'euros. Ces titres ont été acquis par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires dans le cadre des opérations de titrisation internes.

(2) Les autres débiteurs divers concernent notamment 476 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 189 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Master Home Loans, 29 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Consumer Loans, 4 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Home Loans, filiales consolidées de BPCE, ainsi que 134 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers concernent notamment 1 691 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 1 615 millions d'euros de Natixis.

3.8 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	276	0	0	175
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	10	633	17	635
Primes et frais d'émission	256	17	233	23
Charges et produits constatés d'avance	20	42	32	89
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 278	396	1 333	772
Valeurs à l'encaissement	201	0	20	0
Autres	91	15	14	43
TOTAL	2 132	1 103	1 649	1 737

* Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (1 244 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (292 millions d'euros).

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	3		(1)			2
Provisions pour engagements sociaux	89	5	(3)	(2)		89
Provisions pour litiges	15	13	(1)	(3)		24
Provisions pour restructurations	0			0		0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0		0			0
Immobilisations financières	1	2				3
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	559	9	(165)	(24)		379
Autres	47	2	(20)	(9)		20
Autres provisions	607	13	(185)	(33)		402
TOTAL	714	31	(190)	(38)	0	517

* La reprise aux provisions pour impôts de 165 millions d'euros correspond aux changements d'hypothèses impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0			(1)	1	0
Dépréciations sur autres créances	0					0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	0	0	(1)	1	0
Provisions sur engagements hors bilan	3	0	(1)			2
Provisions pour risque de crédit clientèle	0					0
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	3	0	(1)	0	0	2
TOTAL	3	0	(1)	0	0	2

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (21 millions d'euros en 2018).

BPCE

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme					
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2018	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2017
Dette actuarielle	102	19	248	40	4	413	109	20	251	41	4	425
Juste valeur des actifs du régime	(123)	(10)	(218)	(12)		(363)	(124)	(11)	(211)	(12)		(358)
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	14	(1)	(4)	4		13	8	(1)	(12)	1		(4)
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	0	8	26	32	4	70	0	8	28	30	4	70
Engagements sociaux passifs	0	8	26	32	4	70	0	8	28	30	4	70
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme					
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2018	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2017
Coût des services rendus			7	4		11			8	4		12
Coût des services passés						0						0
Coût financier	2		4			6	2		4			6
Produit financier	(2)		(3)			(5)	(2)		(2)			(4)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat						0						0
Autres			1	3		4			1	1		2
TOTAL	0	0	9	7	0	16	0	0	11	5	0	16

BPCE

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018					31/12/2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes					Compléments de retraite et autres régimes				
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en pourcentage</i>										
Taux d'actualisation	1,82 %	1,56 %	1,19 % à 1,86 %	0,29 % à 1,6 %	0,45 % à 1,05 %	1,58 %	1,32 %	1,89 % à 1,47 %	0,01 % à 1,34 %	0,09 % à 0,78 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	NA	inflation - 1 %	inflation - 1 %	NA	NA	NA	inflation - 1 %	inflation - 1 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	17,5	13,8	9,7 à 19,5	3,9 à 14,3	4,8 à 8,6	18,4	14,5	10,1 à 19,9	4,8 à 14,9	4,7 à 9,2

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2 % en actifs immobiliers, 0,4 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des – 6,5 millions d'euros d'écarts actuariels générés pour CGPCE, – 4,9 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et – 1,6 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 46,1 % en obligations, 39,3 % en actions, 9,2 % en fonds de placement, 5,4 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des – 0,8 million d'euros d'écarts actuariels générés pour CARBP, – 0,6 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et – 0,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

3.10 Dettes subordonnées

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 270	14 973
Dettes subordonnées à durée indéterminée	31	61
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	1 462	744
Dettes rattachées	372	330
TOTAL	17 135	16 108

Au 31 décembre 2018, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 95 millions d'euros.

BPCE

Au cours de l'année 2018, BPCE a émis une émission de titres supersubordonnés pour 700 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2018 en millions d'euros	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	30/09/2019	30/09/2019
USD	06/08/2009	388	444	12,50 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	30/09/2019	30/09/2019
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
TOTAL		1 462						

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	130			130
TOTAL	130	0	0	130

3.12 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	156	12 345	35	3 108	(175)	461	15 930
Mouvements de l'exercice	0	0	0	78	(27)	268	319
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 345	35	3 186	(202)	729	16 249
Affectation résultat 2017				527	202	(729)	0
Distribution de dividendes				(202)	(202)		(404)
Autres variations	2	200					202
Résultat de la période						391	391
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 545	35	3 511	(202)	391	16 438

Le capital social de BPCE s'élève à 158 millions d'euros, soit 31 539 578 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 15 569 789 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 79 millions d'euros ;
- 15 569 789 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 79 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2018, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 403 millions d'euros, soit 12,9382 euros par action, intégralement prélevés sur le résultat de l'exercice 2017.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 22 décembre 2017 pour un montant de 201 502 528,46 d'euros, soit 6,4691 par action, décidé lors du directoire 21 décembre 2017 ;
- le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 27 juin 2018, pour un montant de 201 501 528,46 d'euros, soit 6,4691 euros par action.

Le 20 décembre 2018, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 537 903,42 euros, soit 6,39 euros par action.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2018						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
<i>en millions d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées	2 879	1 342	7 095	5 979	2 886	0	20 181
Créances sur les établissements de crédit	17 102	22 452	45 454	65 204	22 886	0	173 098
Opérations avec la clientèle	25	17	0	178	211	0	431
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 660	579	7 391	31 716	12 463	0	57 809
Total des emplois	25 666	24 390	59 940	103 077	38 446	0	251 519
Dettes envers les établissements de crédit	38 840	13 167	19 598	44 704	15 214	0	131 523
Opérations avec la clientèle	1 725	100	205	0	0	0	2 030
Dettes représentées par un titre	5 215	9 876	23 143	25 463	13 681	0	77 378
Dettes subordonnées	0	550	0	2 348	12 744	1 493	17 135
Total des ressources	45 780	23 693	42 946	72 515	41 639	1 493	228 066

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	6 781	3 292
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	3	4
En faveur de la clientèle	3	4
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	6 784	3 296
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	49 892	46 286
De la clientèle	3	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	49 895	46 286

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	9 524	10 291
D'ordre d'établissements de crédit	9 524	10 291
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	887	508
Autres garanties données	7	9
D'ordre de la clientèle	894	517
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	10 418	10 808
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	6 017	7 512
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	6 017	7 512

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Erreur ! Liaison incorrecte.

BPCE

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 33 926 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 34 611 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- 5 798 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 6 248 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

Erreur ! Liaison incorrecte.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

BPCE

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	75 361	41 656	535	117 552	65 984	35 655	1 158	102 797
Swaps financiers de devises	21 726			21 726	18 020			18 020
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	97 087	41 656	535	139 278	84 004	35 655	1 158	120 817
Options de taux d'intérêt	278			278	325			325
Opérations conditionnelles	278	0	0	278	325	0	0	325
TOTAL	97 365	41 656	535	139 556	84 329	35 655	1 158	121 142

	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Juste valeur	1 924	75	2	2 001	1 555	360	(10)	1 905

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2018			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	84 783	43 280	44 289	172 352
Opérations fermes	84 783	43 280	44 289	172 352
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	112	156	20 238	20 506
Opérations conditionnelles	112	156	20 238	20 506
TOTAL	84 895	43 436	64 527	192 858

4.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en millions d'euros</i>				
Euro	297 457	276 109	305 800	292 919
Dollar	18 750	28 858	22 544	26 371
Livre Sterling	93	3 512	440	4 380
Franco Suisse	2 017	505	2 119	432
Yen	1 394	8 328	1 770	6 776
Autres	555	2 954	960	2 755
TOTAL	320 266	320 266	333 633	333 633

4.4 Opérations en devises

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	13	15
Monnaies à livrer non livrées	13	15
TOTAL	26	30

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Erreur ! Liaison incorrecte.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

Erreur ! Liaison incorrecte.

5.3 Commissions

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	14	(2)	12	1	0	1
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	1	(3)	(2)	1	(6)	(5)
Moyens de paiement	140	(160)	(20)	153	(167)	(14)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	0	(8)	(8)	0	(7)	(7)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	(0)	(0)	0	(7)	(7)
TOTAL	156	(174)	(18)	156	(188)	(32)

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Erreur ! Liaison incorrecte.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	(32)	(32)	(9)	(9)
Reprises	15	15	66	66
Résultat de cession	9	9	(4)	(4)
Autres éléments	0			0
TOTAL	(8)	(8)	53	53

BPCE

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(22)	(22)	0	(17)	(17)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	2	(1)	1	1	(1)	0
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	(23)	(21)	1	(18)	(17)

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(132)	(137)
Charges de retraite et assimilées *	(18)	(7)
Autres charges sociales	(53)	(53)
Intéressement des salariés	(17)	(15)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(26)	(32)
Total des frais de personnel	(246)	(244)
Impôts et taxes	(2)	(9)
Autres charges générales d'exploitation	(515)	(448)
Charges refacturées	571	568
Total des autres charges d'exploitation	54	111
TOTAL	(192)	(133)

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

Les frais de gestion affichent une hausse de 60 millions d'euros par rapport à 2017, principalement liée aux activités dans le domaine digital, aux grands programmes réglementaires, aux projets stratégiques et au fonds de résolution unique.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 465 cadres et 98 non cadres, soit un total de 1 563 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

5.8 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle		1	(3)		(2)					0
Titres et débiteurs divers					0			(2)		(2)
Provisions										
Engagements hors bilan					0		1			1
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	0	1	(3)	0	(2)	0	1	(2)	0	(1)
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet										
reprises de dépréciations utilisées		1								
reprises de provisions devenues sans objet							1			
reprises de provisions utilisées										
Total reprises nettes		1					1			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(358)			(358)	(262)			(262)
Reprises	80			80	521			521
Résultat de cession	(58)	(16)		(74)	10	(7)		3
TOTAL	(336)	(16)	0	(352)	269	(7)	0	262

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - 3F Holding (128 millions d'euros),
 - BPCE International (121 millions d'euros),
 - Banque Palatine (52 millions d'euros),
 - Informatique BP (27 millions d'euros),
 - GCE Asap (11 millions d'euros) ;
 - IXION (7 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - BPCE Immobilier Exploitation (59 millions d'euros),
 - Crédit Foncier (14 millions d'euros),
 - VIGEO (6 million d'euros) ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
 - BPCE Immobilier Exploitation : moins-value de 59 millions d'euros,
 - VIGEO : moins-value de 6 millions d'euros,
 - Caisse d'Épargne Capital : plus-value de 5 millions d'euros ;

BPCE

- l'impact sur la transmission universelle de patrimoine (TUP) :
- Ecufoncier pour un produit de 3 millions d'euros ;
- l'impact sur les titres d'investissement concerne principalement les titres FCC SLM Student Loan Trust pour une moins-value de 17 millions d'euros.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	986		
Au titre du résultat exceptionnel			
Bases imposables	986	0	0
Impôt correspondant	(329)		
+ Contributions 3,3 %	(11)		
+ Contribution exceptionnelle			
- Déductions au titre des crédits d'impôts	50		
Impôt comptabilisé	(290)	0	0
Effet intégration fiscale	550		
Régularisations N-1	-		
Impact des redressements fiscaux	-		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	156		
Provision pour impôts	35		
TOTAL	451	0	0

En 2018, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 451 millions d'euros, en hausse de 227 millions d'euros par rapport à 2017. La variation s'explique principalement par des changements d'hypothèses impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

BPCE

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal pour BPCE s'analyse ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	391	729
Impôt social (B)	(261)	(224)
Réintégrations (C)	507	391
Dépréciations et provisions	29	10
OPCVM	0	4
Moins-values long terme et exonérées	416	322
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	14	13
Divers	49	42
Déductions (D)	1 144	1 372
Plus-values long terme exonérées	80	500
Reprises dépréciations et provisions	203	54
Dividendes	811	812
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE		
OPCVM	16	6
Divers	34	
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(506)	(476)

5.12 Répartition de l'activité

<i>en millions d'euros</i>	Activités de holding	
	Exercice 2018	Exercice 2017
Produit net bancaire	494	384
Frais de gestion	(200)	(140)
Résultat brut d'exploitation	294	244
Coût du risque	(2)	(1)
Résultat d'exploitation	292	243
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(352)	262
Résultat courant avant impôt	(60)	505

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux membres du directoire s'élèvent à 4,4 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2018 s'élève à 2 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 28 MARS 2019 SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES 2018

Conformément à l'article L. 225-68 du code de commerce, votre Conseil de surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

**

Lors de sa réunion du 12 février 2019, le Conseil de surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés, établis selon les normes IFRS, et des comptes individuels, établis en normes françaises, de BPCE pour l'exercice 2018.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Il a pris connaissance des conclusions du Comité d'audit et a entendu les Commissaires aux comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du directoire sur l'exercice 2018 et a constaté que ce rapport intègre les diverses informations requises par la réglementation applicable.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que sur les comptes individuels de BPCE.

**

Par ailleurs, les informations relatives à la gouvernance et aux rémunérations accordées aux mandataires sociaux durant l'exercice 2018 sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en vertu de l'article L 225-68 du Code de commerce.

*

* *

Le Conseil de surveillance invite les actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées par le Directoire.

BPCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

PricewaterhouseCoopers
Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale des Actionnaires
BPCE SA
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du *1^{er} janvier 2018* à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des diligences relatives aux lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis.
- Mazars : les missions réalisées sur l'exercice 2018 ont essentiellement porté des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 23 518 millions euros. Le risque est principalement porté par les participations les plus importantes (Natixis, Crédit Foncier, BPCE International, Banque Palatine et Holassure). La valorisation de ces titres a un impact très important sur le compte de résultat de BPCE SA et est réalisée par la direction de la planification et de la stratégie, sur la base des Plans d'Affaires des entités Comme indiqué dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels de BPCE SA, ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre à des éléments historiques et des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique, prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus, ...) déterminés sur la base du plan stratégique pour la période 2018-2020 (TEC 2020). Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit en raison des zones de jugement inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée des éléments chiffrés correctement justifiés. Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à : ▪ examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ▪ apprécier le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant : - la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités, - l'appréciation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées, - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2018, Mazars était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 10 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



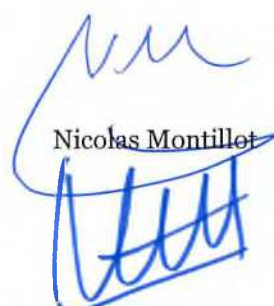
Sylvie Bourguignon

Mazars



Charles de Boisriou

**PricewaterhouseCoopers
Audit**



Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

5.6.1 Bilan et hors bilan

➔ ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		40 130	42 966
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	20 181	19 435
Créances sur les établissements de crédit	3.1	173 098	183 776
Opérations avec la clientèle	3.2	431	412
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	57 809	58 149
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 275	1 242
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	3 588	3 606
Parts dans les entreprises liées	3.4	19 930	20 210
Immobilisations incorporelles	3.5	16	15
Immobilisations corporelles	3.5	23	16
Autres actifs	3.7	1 653	2 157
Comptes de régularisation	3.8	2 132	1 649
TOTAL DE L'ACTIF		320 266	333 633

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	6 784	3 296
Engagements de garantie	4.1	10 418	10 808
Engagements sur titres		0	0

➔ PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	131 523	143 436
Opérations avec la clientèle	3.2	2 030	1 859
Dettes représentées par un titre	3.6	77 378	80 696
Autres passifs	3.7	74 012	72 704
Comptes de régularisation	3.8	1 103	1 737
Provisions	3.9	517	714
Dettes subordonnées	3.10	17 135	16 108
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	130	130
Capitaux propres hors FRBG	3.12	16 438	16 249
Capital souscrit		158	156
Primes d'émission		12 545	12 345
Réserves		35	35
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		3 511	3 186
Acompte sur dividende		(202)	(202)
Résultat de l'exercice (+/-)		391	729
TOTAL DU PASSIF		320 266	333 633

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	49 895	46 286
Engagements de garantie	4.1	6 017	7 512
Engagements sur titres		337	30

5.6.2 Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 803	3 730
Intérêts et charges assimilées	5.1	(3 284)	(4 350)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	1 027	935
Commissions (produits)	5.3	156	156
Commissions (charges)	5.3	(174)	(188)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(5)	65
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(8)	53
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	2	1
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(23)	(18)
Produit net bancaire		494	384
Charges générales d'exploitation	5.7	(192)	(133)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8)	(7)
Résultat brut d'exploitation		294	244
Coût du risque	5.8	(2)	(1)
Résultat d'exploitation		292	243
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(352)	262
Résultat courant avant impôt		(60)	505
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	451	224
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		391	729

5.6.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	551	Note 4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	574
1.1	Le Groupe BPCE	551	4.1	Engagements reçus et donnés	574
1.2	Mécanisme de garantie	551	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	576
1.3	Événements significatifs	552	4.3	Ventilation du bilan par devise	577
1.4	Événements postérieurs à la clôture	552	4.4	Opérations en devises	578
Note 2	Principes et méthodes comptables	553	Note 5	Informations sur le compte de résultat	578
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	553	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	578
2.2	Changements de méthodes comptables	553	5.2	Revenus des titres à revenu variable	578
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	553	5.3	Commissions	578
Note 3	Informations sur le bilan	559	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	579
3.1	Opérations interbancaires	559	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	579
3.2	Opérations avec la clientèle	560	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	579
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	561	5.7	Charges générales d'exploitation	579
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	563	5.8	Coût du risque	580
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	569	5.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	580
3.6	Dettes représentées par un titre	569	5.10	Résultat exceptionnel	581
3.7	Autres actifs et autres passifs	570	5.11	Impôt sur les bénéfices	581
3.8	Comptes de régularisation	570	5.12	Répartition de l'activité	582
3.9	Provisions	570	Note 6	Autres informations	582
3.10	Dettes subordonnées	573	6.1	Consolidation	582
3.11	Fonds pour risques bancaires généraux	573	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	582
3.12	Capitaux propres	573	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	582
3.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	574			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,725 % ⁽¹⁾, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque commerciale et Assurance (dont Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

(1) Le pourcentage de détention s'élève à 70,70 % y compris actions propres détenues par Natixis.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020 et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale,
 - d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle *asset-light* et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération ;
- le groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations

exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique ⁽¹⁾. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

De plus, en tant que Holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 857,5 millions d'euros dont 824,1 millions d'euros au titre de Natixis.

Sur le métier de la gestion financière, et dans l'objectif de renforcer les ratios réglementaires plusieurs actions spécifiques d'allocation de fonds propres et de pilotage de la solvabilité ont été menées en 2018. D'une part, dans la catégorie titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1 en référentiel prudentiel Bâle III, BPCE a souscrit aux émissions de la Banque Palatine en mars et de BPCE International en décembre à hauteur de 100 millions d'euros chacune. BPCE a également émis en novembre, 700 millions d'euros souscrits par les réseaux. D'autre part, BPCE a consenti en décembre un prêt subordonné remboursable à Natixis à hauteur de 300 millions d'euros.

D'ailleurs, BPCE a procédé à l'émission de 7,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, sur des maturités allant de 5 à 15 ans dont 3,9 milliards en euros, 1,8 milliard en dollars et 1,5 milliard en yens. Ces émissions contribuent à renforcer le bilan du Groupe BPCE de par leur éligibilité au régime TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*).

Enfin, BPCE a lancé le 26 septembre 2018 la première émission obligataire dédiée au développement économique local, réalisée au format senior préféré pour 1,25 milliard d'euros. Cette émission succède à des émissions dédiées au développement humain réalisées en 2017 et 2018.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Projet ⁽²⁾ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1 %

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 %. Ce projet va faire l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. À l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées ; il est donc prévu au deuxième semestre 2019. L'impact de cette opération sur le Common Equity Tier 1 du groupe est estimé à moins de 15 points de base.

(1) Au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne).

(2) Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable

que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances

douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a

l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le

coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-valeur latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BP Covered Bonds et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2018, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 49,6 millions d'euros dont 42,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 7,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,2 millions d'euros.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

➔ ACTIF

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	2 758	2 102
Comptes et prêts au jour le jour	121	827
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	37	119
Créances rattachées à vue	1	1
Créances à vue	2 917	3 049
Comptes et prêts à terme	158 796	170 018
Prêts subordonnés et participatifs	3 860	4 119
Valeurs et titres reçus en pension à terme	7 380	6 346
Créance rattachées à terme	145	244
Créances à terme	170 181	180 727
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	173 098	183 776

Les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 2 832 millions d'euros à vue et 163 003 millions d'euros à terme.

➔ PASSIF

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	15 804	14 725
Comptes et emprunts au jour le jour	6 568	4 304
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	9	33
Dettes rattachées à vue	(3)	(3)
Dettes à vue	22 378	19 059
Comptes et emprunts à terme	89 289	107 360
Valeurs et titres donnés en pension à terme	19 923	16 936
Dettes rattachées à terme	(67)	81
Dettes à terme	109 145	124 377
TOTAL	131 523	143 436

Les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 21 658 millions d'euros à vue et 59 820 millions d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

➡ CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	25	33
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	77	76
Crédits à l'équipement	306	280
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	20	20
Autres	1	1
Autres concours à la clientèle	404	377
Créances rattachées	2	2
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	431	412

➡ DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	2 030	1 859
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	2 030	1 859

➡ ⁽¹⁾ DÉTAIL AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 475		1 475	1 634		1 634
Emprunts auprès de la clientèle financière		555	555		225	225
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		0	0		0	0
TOTAL	1 475	555	2 030	1 634	225	1 859

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	411				
Entrepreneurs individuels					
Particuliers					
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	20				
Autres					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	431	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	412	0	0	0	0

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	19 056	1 104	0	20 160	18 142	1 270		19 412
Créances rattachées		22	0	22		23		23
Dépréciations		(1)		(1)				0
Effets publics et valeurs assimilées	19 056	1 125	0	20 181	18 142	1 293	0	19 435
Valeurs brutes	51 982	2 550	3 280	57 812	51 426	3 069	3 645	58 140
Créances rattachées		7	22	29		6	17	23
Dépréciations		(32)	0	(32)		(14)	0	(14)
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 982	2 525	3 302	57 809	51 426	3 061	3 662	58 149
Montants bruts		1 306		1 306		1 273		1 273
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(31)		(31)		(31)		(31)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 275		1 275	0	1 242	0	1 242
TOTAL	71 038	4 925	3 302	79 265	69 568	5 596	3 662	78 826

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 355 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des cessions et des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances

hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 838 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 293 millions d'euros.

Sur le portefeuille titres, les plus-values latentes s'élèvent à 205 millions d'euros, et les moins-values s'élèvent à 174 millions d'euros.

➔ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 608		2 608		2 542	399	2 941
Titres non cotés		1 013	3 280	4 293		1 783	3 246	5 029
Titres prêtés	2 820	0	0	2 820	1 697	0	0	1 697
Titres empruntés	68 218			68 218	67 871			67 871
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		29	22	51		29	17	46
TOTAL	71 038	3 650	3 302	77 990	69 568	4 354	3 662	77 584
dont titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 30 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 43 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 118 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 101 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 106 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 99 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 1 270 millions d'euros au 31 décembre 2017.

➔ ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 224	1 224
Titres non cotés		51	51		18	18
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 275	1 275	0	1 242	1 242

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 265 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 1 228 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 37 millions d'euros au 31 décembre

2018. Au 31 décembre 2017, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 35 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 63 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 77 millions d'euros.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2017	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	0		0			0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 662		(355)		(18)	8	5	3 302
TOTAL	3 662	0	(355)	0	(18)	8	5	3 302

Les évolutions s'expliquent principalement par les cessions et les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 355 millions d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Au cours de l'exercice 2018, les cessions et les amortissements de titres reclassés en 2015 dans la catégorie des titres d'investissement à des titres de placement représentent un nominal de 521 millions d'euros.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	3 996	237	(295)	61	0	3 999
Parts dans les entreprises liées	24 768	180	(175)	0	(30)	24 743
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>2 835</i>	<i>204</i>	<i>(291)</i>	<i>52</i>	<i>0</i>	<i>2 800</i>
Valeurs brutes	28 764	417	(470)	61	(30)	28 742
Participations et autres titres à long terme	(390)	(29)	8	0	0	(411)
Parts dans les entreprises liées	(4 558)	(328)	73	0	0	(4 813)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations	(4 948)	(357)	81	0	0	(5 224)
TOTAL	23 816	60	(389)	61	(30)	23 518

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (0,02 million d'euros).

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2018 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital reserve de 3F Holding (108 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE International (70 millions d'euros) ;
- acquisition de titres de GCE Asap (11 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de IXION (7 millions d'euros) ;
- acquisition de titres de Ecufoncier (2 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2018 sont les suivantes :

- cession de titres Caisse d'Epargne Capital (87 millions d'euros) ;
- cession des titres BPCE Immobilier Exploitation (62 millions d'euros) ;
- réduction de valeur des titres Société d'Exploitation MAB (20 millions d'euros) ;
- cession des titres VIGEO (6 millions d'euros).

Les autres mouvements concernent principalement :

- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de Ecufoncier (30 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- BPCE Immobilier Exploitation (59 millions d'euros) ;
- Crédit Foncier (14 millions d'euros) ;
- VIGEO (6 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- 3F Holding (128 millions d'euros) ;
- BPCE International (121 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (52 millions d'euros) ;

- Informatique BP (27 millions d'euros) ;
- GCE Asap (11 millions d'euros) ;
- IXION (7 millions d'euros).

Les principales augmentations sur les TSSDI en valeur brute réalisées en 2018 sont les suivantes :

- BPCE International (100 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (100 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI en valeur brute réalisées en 2018 sont les suivantes :

- Crédit Foncier (280 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits :

- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 121 millions d'euros sur les titres BPCE International ramenant ainsi la valeur nette comptable à 167 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- par la constatation d'une reprise sur provision de 14 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier ramenant ainsi la valeur nette comptable à sa valeur brute d'un montant de 995 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- par la constatation d'une dépréciation de 128 millions d'euros sur les titres 3F Holding ramenant ainsi la valeur nette comptable à 212 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 52 millions d'euros sur les titres Banque Palatine ramenant ainsi la valeur nette comptable à 748 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Ces dépréciations sont inscrites en gains et pertes sur autres actifs immobilisés.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2017	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2017	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5 020	10 239	70,70 %	15 269	15 269
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines – 75001 Paris	1 331	1 367	100,00 %	3 682	995
Holassure – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	935	320	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	578	268	100,00 %	1 728	167
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	539	285	100,00 %	1 119	748
BPCE SFH – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	600	38	100,00 %	600	600
3F HOLDING – c/o Vistra Gmbh – Westendstr. 28 – 60325 Frankfurt – ALLEMAGNE	0	235	98,93 %	340	211
ISSORIA (SAS) – 88 Avenue de France – 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	65
Banques Populaires Covered Bonds – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	80	1	100,00 %	80	80
Société d'Exploitation MAB – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	20	11	99,99 %	21	11
Albiant-IT – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	50	(14)	97,00 %	49	49
GCE Participations – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	35	6
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20
Andromède – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Basak 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(14)	100,00 %	4	2
Berra 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	2
Berra 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	2
Berra 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	2
Berra 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(10)	100,00 %	6	4
Berra 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	6	(11)	100,00 %	6	4
Lotus 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Mihos – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(21)	100,00 %	2	1
Muge 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1
Muge 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1
Panda 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Panda 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Panda 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	3	1
Panda 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 5 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 6 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 7 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 8 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 9 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 10 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2017	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018
49 435	8 949	3 994	1 678	824
22 843	252	353	404	
		95	93	
1 023	100	31	(105)	
1 720	45	307	53	
650		9	3	3
		0	(1)	
		1	0	
		0	0	
		0	0	
76		147	1	
		0	0	
3		17	0	
3		4	(3)	
2		8	0	
2		8	0	
2		8	0	
2		7	0	
3		4	(2)	
3		4	(2)	
3		4	(3)	
8		9	(6)	
8		8	(5)	
1		3	0	
1		3	0	
1		3	0	
2		7	(2)	
3		7	1	
3		7	1	
2		4	1	
2		3	1	
2		4	1	
2		4	1	
1		4	1	
1		4	1	
1		5	0	
1		5	0	
1		5	0	
1		4	0	

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2017	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2017	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018	
				Brute	Nette
Perle 1 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	4	(13)	100,00 %	4	1
Perle 2 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Perle 3 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	1
Perle 4 – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(5)	100,00 %	2	1
Ramses – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(13)	100,00 %	4	1
Satis – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(8)	100,00 %	2	1
Seth – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	5	(21)	100,00 %	5	4
Siamon – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(8)	100,00 %	2	1
Thara Raj – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(21)	100,00 %	2	2
Behanzin – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	2	(12)	100,00 %	2	1
GCE Asap – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	11	0
Ixion – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	7	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh –					
Peregringasse 3 - 1090 Wein – AUTRICHE	0	0	24,50 %	299	0
Socram Banque - 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	149	33,42 %	44	44
Informatique Banque Populaire -					
23, place de Wicklow – 78180 Montigny le Bretonneux	90	(27)	29,52 %	31	5
MFC Prou-Investissements –					
4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	37	22	49,00 %	100	100
France Active Garantie –					
Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3
Systèmes Tech Echange Traitement -					
100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie	20	69	15,04 %	3	3
Click and Trust - 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	4	2	34,00 %	3	1
Nefer – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				19	16
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				225	225
Participations dans les sociétés étrangères				277	277
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				15 269	15 269

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2017	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018
5		7	1	
2		3	1	
2		3	1	
2		3	1	
6		7	(4)	
3		4	(3)	
14		13	(9)	
4		4	(3)	
3		8	(2)	
9		9	(7)	
0		0	0	
0		0	0	
		0	1	
	100	55	5	1
		354	2	
		4	4	3
		4	1	
		78	9	
		1	0	
		0	0	
59				
34	15			23
				6

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	182, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
Technology Shared Services Pacifique	34, rue de l'Alma – 98800 Noumea	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet – 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2018			31/12/2017
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Créances	74 315	81	74 396	96 770
<i>dont subordonnées</i>	<i>3 076</i>		<i>3 076</i>	<i>2 775</i>
Dettes	34 168	965	35 133	48 554
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie	5 141	19	5 160	5 418
Autres engagements donnés	8 522		8 522	7 675
Engagements donnés	13 663	19	13 682	13 093
Engagements de financement	11 992		11 992	7 968
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 562		8 562	8 279
Engagements reçus	20 554	0	20 554	16 247

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	121	7	(1)	0	127
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	121	7	(1)	0	127
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	123	7	(1)	0	129
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(106)	(5)			(111)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(106)	(5)	0	0	(111)
Dépréciations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(108)	(5)	0	0	(113)
TOTAL VALEURS NETTES	15	2	(1)	0	16

3.5.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	143	10	0		153
Immobilisations corporelles d'exploitation	145	10	0	0	155
Immobilisations hors exploitation	3				3
Valeurs brutes	148	10	0	0	158
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(130)	(3)			(133)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(130)	(3)	0	0	(133)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(132)	(3)	0	0	(135)
TOTAL VALEURS NETTES	16	7	0	0	23

3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	30 230	34 492
Emprunts obligataires	33 728	40 315
Autres dettes représentées par un titre *	12 487	4 885
Dettes rattachées	933	1 004
TOTAL	77 378	80 696

* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 144 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en millions d'euros</i>				
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	38	0	4
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2	367	4	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	71 039	0	69 568
Créances et dettes sociales et fiscales	518	654	1 056	918
Dépôts de garantie versés et reçus	35	5	5	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers ⁽²⁾	1 098	1 909	1 092	1 842
TOTAL	1 653	74 012	2 157	72 704

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans pour 34 478 millions d'euros, l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017_5 pour 7 176 millions d'euros, ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 pour un montant de 250 millions d'euros. Ces titres ont été acquis par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires dans le cadre des opérations de titrisation internes.

(2) Les autres débiteurs divers concernent notamment 476 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 189 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Master Home Loans, 29 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Consumer Loans, 4 millions d'euros de dépôts de garantie versés à FCT BPCE Home Loans, filiales consolidées de BPCE, ainsi que 134 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers concernent notamment 1 691 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 1 615 millions d'euros de Natixis.

3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en millions d'euros</i>				
Engagements sur devises	276	0	0	175
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	10	633	17	635
Primes et frais d'émission	256	17	233	23
Charges et produits constatés d'avance	20	42	32	89
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 278	396	1 333	772
Valeurs à l'encaissement	201	0	20	0
Autres	91	15	14	43
TOTAL	2 132	1 103	1 649	1 737

* Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (1 244 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (292 millions d'euros).

3.9 PROVISIONS

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	3		(1)			2
Provisions pour engagements sociaux	89	5	(3)	(2)		89
Provisions pour litiges	15	13	(1)	(3)		24
Provisions pour restructurations	0					0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	1	2				3
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	559	9	(165)	(24)		379
Autres	47	2	(20)	(9)		20
Autres provisions	607	13	(185)	(33)		402
TOTAL	714	31	(190)	(38)	0	517

* La reprise aux provisions pour impôts de 165 millions d'euros correspond aux changements d'hypothèses impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0			(1)	1	0
Dépréciations sur autres créances	0					0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	0	0	(1)	1	0
Provisions sur engagements hors bilan	3		(1)			2
Provisions pour risque de crédit clientèle	0					0
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	3	0	(1)	0	0	2
TOTAL	3	0	(1)	0	0	2

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (21 millions d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de

Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	31/12/2018	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	31/12/2017
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	102	19	248	40	4		413	109	20	251	41	4		425
Juste valeur des actifs du régime	(123)	(10)	(218)	(12)			(363)	(124)	(11)	(211)	(12)			(358)
Effet du plafonnement d'actifs	7						7	7						7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	14	(1)	(4)	4			13	8	(1)	(12)	1			(4)
Coût des services passés non reconnus							0							0
SOLDE NET AU BILAN	0	8	26	32	4		70	0	8	28	30	4		70
Engagements sociaux passifs	0	8	26	32	4		70	0	8	28	30	4		70
Engagements sociaux actifs			0				0			0				0

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2018	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2017
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus			7	4		11			8	4		12
Coût des services passés						0						0
Coût financier	2		4			6	2		4			6
Produit financier	(2)		(3)			(5)	(2)		(2)			(4)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat						0						0
Autres			1	3		4			1	1		2
TOTAL	0	0	9	7	0	16	0	0	11	5	0	16

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2018					31/12/2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,82 %	1,56 %	1,19 % à 1,86 %	0,29 % à 1,6 %	0,45 % à 1,05 %	1,58 %	1,32 %	0,89 % à 1,47 %	0,01 % à 1,34 %	0,09 % à 0,78 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation - 1 %	inflation - 1 %	NA	NA	NA	inflation - 1 % à - 0,50 %	inflation - 1 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05
Duration	17,5	13,8	9,7 à 19,5	3,9 à 14,3	4,8 à 8,6	18,4	14,5	10,1 à 19,9	4,8 à 14,9	4,7 à 9,2

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2 % en actifs immobiliers, 0,4 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des - 6,5 millions d'euros d'écarts actuariels générés pour CGPCE, - 4,9 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1,6 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 46,1 % en obligations, 39,3 % en actions, 9,2 % en fonds de placement, 5,4 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des - 0,8 million d'euros d'écarts actuariels générés pour CARBP, - 0,6 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

3.10 DETTES SUBORDONNÉES

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 270	14 973
Dettes subordonnées à durée indéterminée	31	61
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	1 462	744
Dettes rattachées	372	330
TOTAL	17 135	16 108

Au 31 décembre 2018, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 95 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Au cours de l'année 2018, BPCE a émis une émission de titres supersubordonnés pour 700 millions d'euros.

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2018 en millions d'euros	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	Euribor 3 mois + 13,13 %	30/09/2019	30/09/2019
USD	06/08/2009	388	444	12,50 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	Libor 3 mois USD + 12,98 %	30/09/2019	30/09/2019
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
TOTAL		1 462						

3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en millions d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	130			130
TOTAL	130	0	0	130

3.12 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	156	12 345	35	3 108	(175)	461	15 930
Mouvements de l'exercice	0	0	0	78	(27)	268	319
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 345	35	3 186	(202)	729	16 249
Affectation résultat 2017				527	202	(729)	0
Distribution de dividendes				(202)	(202)		(404)
Autres variations	2	200					202
Résultat de la période						391	391
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 545	35	3 511	(202)	391	16 438

Le capital social de BPCE s'élève à 158 millions d'euros, soit 31 539 578 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 15 569 789 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 79 millions d'euros ;
- 15 569 789 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 79 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2018, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 403 millions d'euros, soit 12,9382 euros par action, intégralement prélevés sur le résultat de l'exercice 2017.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 22 décembre 2017 pour un montant de 201 502 528,46 d'euros, soit 6,4691 par action, décidé lors du directoire 21 décembre 2017 ;
- le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 27 juin 2018, pour un montant de 201 501 528,46 d'euros, soit 6,4691 euros par action.

Le 20 décembre 2018, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 537 903,42 euros, soit 6,39 euros par action.

3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

							31/12/2018
<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	2 879	1 342	7 095	5 979	2 886	0	20 181
Créances sur les établissements de crédit	17 102	22 452	45 454	65 204	22 886	0	173 098
Opérations avec la clientèle	25	17	0	178	211	0	431
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 660	579	7 391	31 716	12 463	0	57 809
Total des emplois	25 666	24 390	59 940	103 077	38 446	0	251 519
Dettes envers les établissements de crédit	38 840	13 167	19 598	44 704	15 214	0	131 523
Opérations avec la clientèle	1 725	100	205	0	0	0	2 030
Dettes représentées par un titre	5 215	9 876	23 143	25 463	13 681	0	77 378
Dettes subordonnées	0	550	0	2 348	12 744	1 493	17 135
Total des ressources	45 780	23 693	42 946	72 515	41 639	1 493	228 066

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	6 781	3 292
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	3	4
En faveur de la clientèle	3	4
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	6 784	3 296
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	49 892	46 286
De la clientèle	3	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	49 895	46 286

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	9 524	10 291
D'ordre d'établissements de crédit	9 524	10 291
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	887	508
Autres garanties données	7	9
D'ordre de la clientèle	894	517
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	10 418	10 808
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	6 017	7 512
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	6 017	7 512

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	56 070	14 309	55 798	13 512
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	56 070	14 309	55 798	13 512

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 33 926 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 34 611 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- 5 798 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) contre 6 248 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en millions d'euros</i>								
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	117 017	535	117 552	1 790	101 639	1 158	102 797	2 225
Swaps cambistes	28 073		28 073	74	14 715		14 715	(23)
Swaps financiers de devises	21 726		21 726	213	18 020		18 020	(317)
Autres contrats de change	301		301	0	243		243	6
Autres contrats à terme	337	4 363	4 700	(6)	207	4 351	4 558	17
Opérations de gré à gré	167 454	4 898	172 352	2 071	134 824	5 509	140 333	1 908
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	167 454	4 898	172 352	2 071	134 824	5 509	140 333	1 908
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change		0	0			0	0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	278		278	(2)	325		325	(3)
Options de change			0				0	0
Autres options		20 228	20 228	(570)		20 228	20 228	(568)
Opérations de gré à gré	278	20 228	20 506	(572)	325	20 228	20 553	(571)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	278	20 228	20 506	(572)	325	20 228	20 553	(571)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	167 732	25 126	192 858	1 499	135 149	25 737	160 886	1 337

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux

pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	75 361	41 656	535	117 552	65 984	35 655	1 158	102 797
Swaps financiers de devises	21 726			21 726	18 020			18 020
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	97 087	41 656	535	139 278	84 004	35 655	1 158	120 817
Options de taux d'intérêt	278			278	325			325
Opérations conditionnelles	278	0	0	278	325	0	0	325
TOTAL	97 365	41 656	535	139 556	84 329	35 655	1 158	121 142

	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Juste valeur	1 924	75	2	2 001	1 555	360	(10)	1 905

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2018			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	84 783	43 280	44 289	172 352
Opérations fermes	84 783	43 280	44 289	172 352
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	112	156	20 238	20 506
Opérations conditionnelles	112	156	20 238	20 506
TOTAL	84 895	43 436	64 527	192 858

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en millions d'euros</i>				
Euro	297 457	276 109	305 800	292 919
Dollar	18 750	28 858	22 544	26 371
Livre Sterling	93	3 512	440	4 380
Franç Suisse	2 017	505	2 119	432
Yen	1 394	8 328	1 770	6 776
Autres	555	2 954	960	2 755
TOTAL	320 266	320 266	333 633	333 633

4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	13	15
Monnaies à livrer non livrées	13	15
TOTAL	26	30

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	795	(351)	444	1 233	(810)	423
Opérations avec la clientèle	12	0	12	20	(10)	10
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 916	(3 420)	(1 504)	2 166	(2 533)	(367)
Dettes subordonnées	0	509	509	0	(822)	(822)
Opérations de macrocouverture	80	(22)	58	311	(175)	136
TOTAL	2 803	(3 284)	(481)	3 730	(4 350)	(620)

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	0	1
Participations et autres titres détenus à long terme	200	151
Parts dans les entreprises liées	827	783
TOTAL	1 027	935

5.3 COMMISSIONS

en millions d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	14	(2)	12	1	0	1
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	1	(3)	(2)	1	(6)	(5)
Moyens de paiement	140	(160)	(20)	153	(167)	(14)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	0	(8)	(8)	0	(7)	(7)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	(0)	(0)	0	(7)	(7)
TOTAL	156	(174)	(18)	156	(188)	(32)

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(6)	55
Instruments financiers à terme	1	10
TOTAL	(5)	65

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	(32)	(32)	(9)	(9)
Reprises	15	15	66	66
Résultat de cession	9	9	(4)	(4)
Autres éléments		0		0
TOTAL	(8)	(8)	53	53

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en millions d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(22)	(22)	0	(17)	(17)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	2	(1)	1	1	(1)	0
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	(23)	(21)	1	(18)	(17)

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(132)	(137)
Charges de retraite et assimilées *	(18)	(7)
Autres charges sociales	(53)	(53)
Intéressement des salariés	(17)	(15)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(26)	(32)
Total des frais de personnel	(246)	(244)
Impôts et taxes	(2)	(9)
Autres charges générales d'exploitation	(515)	(448)
Charges refacturées	571	568
Total des autres charges d'exploitation	54	111
TOTAL	(192)	(133)

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

Les frais de gestion affichent une hausse de 60 millions d'euros par rapport à 2017, principalement liée aux activités dans le domaine digital, aux grands programmes réglementaires, aux projets stratégiques et au Fonds de résolution unique.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 465 cadres et 98 non-cadres, soit un total de 1 563 salariés.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

5.8 COÛT DU RISQUE

	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en millions d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle		1	(3)		(2)					0
Titres et débiteurs divers					0			(2)		(2)
Provisions										
Engagements hors bilan					0		1			1
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	0	1	(3)	0	(2)	0	1	(2)	0	(1)
<i>dont :</i>										
reprises de dépréciations devenues sans objet										
reprises de dépréciations utilisées		1								
reprises de provisions devenues sans objet							1			
reprises de provisions utilisées										
TOTAL REPRISES NETTES		1					1			

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobiliations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobiliations corporelles et incorporelles	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(358)			(358)	(262)			(262)
Reprises	80			80	521			521
Résultat de cession	(58)	(16)		(74)	10	(7)		3
TOTAL	(336)	(16)	0	(352)	269	(7)	0	262

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - 3F Holding (128 millions d'euros),
 - BPCE International (121 millions d'euros),
 - Banque Palatine (52 millions d'euros),
 - Informatique BP (27 millions d'euros),
 - GCE Asap (11 millions d'euros) ;
 - IXION (7 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - BPCE Immobilier Exploitation (59 millions d'euros),

- Crédit Foncier (14 millions d'euros),
- VIGEO (6 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
 - BPCE Immobilier Exploitation : moins-value de 59 millions d'euros,
 - VIGEO : moins-value de 6 millions d'euros,
 - Caisse d'Épargne Capital : plus-value de 5 millions d'euros ;
- l'impact sur la transmission universelle de patrimoine (TUP) :
 - Ecufoncier pour un produit de 3 millions d'euros ;
- l'impact sur les titres d'investissement concerne principalement les titres FCC SLM Student Loan Trust pour une moins-value de 17 millions d'euros.

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	986		
Au titre du résultat exceptionnel			
Bases imposables	986	0	0
Impôt correspondant	(329)		
+ Contributions 3,3 %	(11)		
+ Contribution exceptionnelle			
- Déductions au titre des crédits d'impôts	50		
Impôt comptabilisé	(290)	0	0
Effet intégration fiscale	550		
Régularisations N-1	-		
Impact des redressements fiscaux	-		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	156		
Provision pour impôts	35		
TOTAL	451	0	0

En 2018, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 451 millions d'euros, en hausse de 227 millions d'euros par rapport à

2017. La variation s'explique principalement par des changements d'hypothèses impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal pour BPCE s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	391	729
Impôt social (B)	(261)	(224)
Réintégrations (C)	507	391
Dépréciations et provisions	29	10
OPCVM	0	4
Moins-values long terme et exonérées	416	322
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	14	13
Divers	49	42
Déductions (D)	1 144	1 372
Plus-values long terme exonérées	80	500
Reprises dépréciations et provisions	203	54
Dividendes	811	812
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	
OPCVM	16	6
Divers	34	
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)- (D)	(506)	(476)

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Activités de holding	
	Exercice 2018	Exercice 2017
Produit net bancaire	494	384
Frais de gestion	(200)	(140)
Résultat brut d'exploitation	294	244
Coût du risque	(2)	(1)
Résultat d'exploitation	292	243
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(352)	262
Résultat courant avant impôt	(60)	505

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2018 aux membres du directoire s'élèvent à 4,4 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2018 s'élève à 2 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités

dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 168 438 120 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 24 MAI 2019**

L'an 2019, le vingt-quatre mai à 9 heures, les actionnaires de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 168 438 120 euros ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du directoire sur la gestion de la société et du Groupe et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018
- Rapport complémentaire du directoire sur l'usage des délégations
- Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2018
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport complémentaire du directoire sur l'usage des délégations
- Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et distribution de dividende
- Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2018 en actions
- Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2019
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur François Pérol, en sa qualité de président du directoire jusqu'au 31 mai 2018

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent Mignon, en sa qualité de président du directoire à compter du 1^{er} juin 2018
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Catherine Halberstadt, en sa qualité de membre du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent Roubin, en sa qualité de membre du directoire jusqu'au 31 octobre 2018
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur François Riahi, en sa qualité de membre du directoire en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2018
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Nicolas Namias, en sa qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} juin 2018
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Christine Fabresse, en sa qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} novembre 2018
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Grass, en sa qualité de président du conseil de surveillance
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au président du directoire
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables aux autres membres du directoire
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables aux autres membres du conseil de surveillance
- Approbation des engagements relevant des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Laurent Mignon
- Approbation des engagements relevant des articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Madame Catherine Halberstadt
- Approbation des engagements relevant des articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Madame Christine Fabresse

- Approbation des engagements relevant des articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Nicolas Namias
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2018
- Ratifications de nominations de membres au conseil de surveillance
- Ratifications de nominations de censeurs au conseil de surveillance
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour formalités

(...)

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 390 468 286 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 685 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 026 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2018 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 390 468 286 euros, comme suit :

- distribution de dividendes de 403 040 426,36 euros aux actionnaires, soit 12,3715 euros par action ;
- prélèvement de 12 572 140,36 euros sur le poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 20 décembre 2018 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 20 décembre 2018 d'un montant de 201 537 903,42 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 201 502 522,94 euros correspondant à un versement par action de 5,9815 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 498 918 097,65 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 26 juin 2019.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2015	Action A : 11,2364 € Action B : 11,2364 €	349 996 600,88 €	/
31 décembre 2016	Action A : 12,312 € Action B : 12,312 €	383 499 888,77 €	/
31 décembre 2017	Action A : 12,9382 € Action B : 12,9382 €	403 005 056,92 €	/

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Cinquième résolution : Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2018 en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du solde du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du solde du dividende, objet de la quatrième résolution lui revenant.

Le prix d'émission unitaire des nouvelles actions de catégorie A et actions de catégorie B, chacune d'une valeur nominale unitaire de cinq euros, qui seront remises en paiement du solde du dividende, est fixé à 517,60 euros, comprenant une prime d'émission unitaire de 512,60 euros.

Ce prix est calculé en divisant par le nombre de titres de capital existants au jour de la présente assemblée, soit 33 687 624 actions de catégorie A et B, une somme comprenant :

- Le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvé par la présente assemblée, soit 16 438 102 021,35 euros ;
- Augmenté du montant de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, réalisée le 8 mars 2019 par l'utilisation de la délégation consentie au directoire pour émettre 1 074 023 actions de catégorie A et 1 074 023 actions de catégorie B, soit 1 200 000 098,18 euros ;
- Réduit du montant du solde du dividende proposé au titre de l'exercice 2018, soit 201 502 522,94 euros.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions, pourront exercer leur option à compter du 27 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019 inclus en effectuant la demande auprès de la Société. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir le solde du dividende lui revenant qu'en numéraire. Le solde du dividende sera mis en paiement le 26 juin 2019 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du solde du dividende leur revenant.

Des bulletins de souscriptions seront mis à la disposition des actionnaires.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option concernera le montant total du solde du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

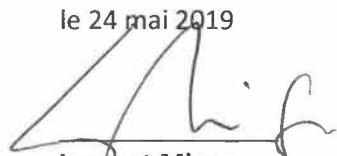
Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

(...)

Trente-sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Pour extrait certifié conforme,
le 24 mai 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Mignon', is written over a horizontal line.

Laurent Mignon
Président du directoire

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2018

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	11 078
Intérêts et charges assimilées	4.1	(9 592)
Commissions (produits)	4.2	6 377
Commissions (charges)	4.2	(2 364)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 712
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	72
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	24
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 934
Produits des autres activités	4.6	1 280
Charges des autres activités	4.6	(721)
Produit net bancaire		10 800
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 410)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(385)
Résultat brut d'exploitation		2 005
Coût du risque de crédit	7.1.2	(385)
Résultat d'exploitation		1 620
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	248
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(16)
Résultat avant impôts		1 856
Impôts sur le résultat	11.1	(389)
Résultat net		1 467
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(782)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		685

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 SELON LA NORME IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	13 325
Intérêts et charges assimilées	(10 503)
Commissions (produits)	6 263
Commissions (charges)	(2 290)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 800
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	417
Produits des autres activités	12 051
Charges des autres activités	(11 564)
Produit net bancaire	10 499
Charges générales d'exploitation	(7 802)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(339)
Résultat brut d'exploitation	2 358
Coût du risque	(511)
Résultat d'exploitation	1 847
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	241
Gains ou pertes sur autres actifs	104
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(66)
Résultat avant impôts	2 126
Impôts sur le résultat	(611)
Résultat net	1 515
Participations ne donnant pas le contrôle	(670)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	845

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	1 467
Éléments recyclables en résultat	(251)
Écarts de conversion	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(87)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(289)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	60
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(274)
Impôts liés	174
Éléments non recyclables en résultat	276
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	52
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(46)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(2)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(5)
Impôts liés	(135)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	25
RÉSULTAT GLOBAL	1 492
Part du groupe	642
Participations ne donnant pas le contrôle	850
Pour information : éléments non recyclables en résultat transférés en réserves	5

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2017 SELON LA NORME IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	1 515
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(198)
Impôts	31
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	(1)
Éléments non recyclables en résultat	(154)
Écarts de conversion	(700)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	95
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	105
Impôts	27
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	9
Éléments recyclables en résultat	(464)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(618)
RÉSULTAT GLOBAL	897
Part du groupe	464
Participations ne donnant pas le contrôle	433

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

			31/12/2017	
			IAS 39 après	
			reclassements	
<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>01/01/2018 ⁽¹⁾</i>	<i>IFRS 9 ⁽²⁾</i>
Caisse, banques centrales	5.1	66 656	82 721	82 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	196 311	208 898	208 898
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 153	8 610	8 610
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	15 733	15 929	15 941
Titres au coût amorti	5.5.1	15 499	15 923	15 720
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	129 262	118 304	118 304
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	177 155	175 791	176 086
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 712	5 096	5 096
Placements des activités d'assurance	9.1.1	103 281	96 051	96 051
Actifs d'impôts courants		785	1 421	1 421
Actifs d'impôts différés	11.2	1 578	1 501	1 592
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	17 707	18 476	18 476
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	6 167	1 196	1 195
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	3 523	3 623	3 625
Immeubles de placement	5.8	96	162	162
Immobilisations corporelles	5.9	1 089	1 111	1 111
Immobilisations incorporelles	5.9	951	884	884
Écarts d'acquisition	3.4	3 906	3 728	3 728
TOTAL DES ACTIFS		751 562	759 425	759 620

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.3.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.3.6 § 1).

PASSIF

			31/12/2017	
			IAS 39 après	
			reclassements	
<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>01/01/2018 ⁽¹⁾</i>	<i>IFRS 9 ⁽²⁾</i>
Banques centrales		9		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	201 214	213 570	213 570
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 358	10 000	10 000
Dettes représentées par un titre	5.11	204 681	205 929	205 929
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	113 803	113 376	113 376
Dettes envers la clientèle	5.10.2	56 750	62 778	62 778
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		177	307	307
Passifs d'impôts courants		547	712	712
Passifs d'impôts différés	11.2	941	420	546
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	20 323	19 353	19 353
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	4 975	717	717
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	91 690	86 552	86 552
Provisions	5.13	3 047	3 002	2 825
Dettes subordonnées	5.14	17 395	17 056	17 056
Capitaux propres		26 652	25 653	25 899
Capitaux propres part du groupe		19 604	18 694	18 882
Capital et primes liées	5.15	12 783	12 582	12 582
Réserves consolidées		5 697	5 631	5 539
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		438	481	761
Résultat de la période		685		
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	7 048	6 959	7 018
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		751 562	759 425	759 620

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.3.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.3.6 § 1).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
					Recyclables				Non Recyclables						
			Titres supersubord onnés à durée	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur propre	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur propre	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Réévaluatio n (écarts actuariels) des régimes prestations définies	Résultat à net part du groupe				
en millions d'euros	Capital	Primes	indéterminée		de conversion						Résultat des propres part du groupe	Total capitaux ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	156	12 426	1 230	5 260	625	1 070	(381)	(58)	(119)		20 210	7 565	27 775		
Distribution				(410)							(410)	(403)	(813)		
Augmentation de capital												16	16		
Remboursement de TSS ⁽¹⁾			(547)	(505)							(1 052)	(301)	(1 353)		
Rémunération TSS				(75)							(75)		(75)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾				(215)	5						(210)	(295)	(505)		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(547)	(1 205)	5						(1 747)	(983)	(2 730)		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽³⁾					(524)	221	33	(109)	(3)		(382)	(237)	(619)		
Résultat de la période										845	845	670	1 515		
Résultat global					(524)	221	33	(109)	(3)	845	463	433	896		
Autres variations ⁽⁴⁾				(44)							(44)	3	(41)		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 426	683	4 011	106	1 291	(348)	(167)	(122)	845	18 882	7 018	25 900		
Affectation du résultat de l'exercice 2017				845						(845)					
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance						(1 016)	1 016								
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 ⁽⁵⁾				92		(231)	60	(109)			(188)	(59)	(247)		
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	156	12 426	683	4 948	106	45	1 016	(288)	(109)	(167)	(122)	18 694	6 959	25 653	

Distribution			(402)							(402)	(512)	(914)
Augmentation de capital ⁽⁶⁾	2	199								201		201
Émission & Remboursement de TSS ⁽⁷⁾			700	(35)						665	(266)	399
Rémunération TSS				(64)						(64)		(64)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁸⁾				(114)						(114)	46	(68)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2	199	700	(615)						286	(732)	(446)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽⁹⁾					92	(48)	(300)	22	(46)	213	25	(42) 68 26
Résultat de la période										685	685	782 1 467
Résultat global					92	(48)	(300)	22	(46)	213	25	685 643 850 1 492
Corrections FTA				(2)							(2)	(2)
Autres variations ⁽¹⁰⁾				(17)							(17)	(28) (45)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 625	1 383	4 314	198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)	685 19 604 7 048 26 652

(1) Les remboursements de TSSDI sur l'exercice 2017 s'élèvent à :

- 990 millions d'euros sur les émissions de BPCE SA, ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 444 millions d'euros (cf. note 5.12.2) ;
- 276 millions d'euros pour le remboursement, chez Natixis, d'un TSSDI émis en 2007, intégralement souscrit par les participations ne donnant pas le contrôle. Ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 87 millions d'euros (62 millions d'euros en part groupe et 25 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

(2) Dont, sur l'exercice 2017, une diminution des réserves consolidées de 510 millions d'euros et une augmentation de 5 millions d'euros en écart de conversion (- 210 millions d'euros en part du groupe et - 295 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations décrites ci-après :

- - 292 millions d'euros (- 80 millions d'euros en part groupe et - 212 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle d'effet lié au rachat de 40 % de BPCE Assurances auprès des actionnaires minoritaires ;
- - 122 millions d'euros (- 87 millions d'euros en part groupe et - 35 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société australienne Investor Mutual Limited (IML), de la société Payplug et du résultat de l'offre publique d'achat lancée en décembre 2017 auprès des actionnaires minoritaires du groupe Dalenys ;
- - 96 millions d'euros (- 68 millions d'euros en part groupe et - 28 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) liés à la variation de juste valeur des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités :
 - DNCA France (- 45 millions d'euros en part groupe et - 18 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Ciloger (- 11 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Dorval (- 21 millions d'euros en part groupe et - 8 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Darius (- 5 millions d'euros en part groupe et - 2 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Lakooz (+ 3 millions d'euros en part groupe et + 1 million en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
- + 18 millions d'euros (13 millions d'euros en part du groupe et 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'entrée dans le périmètre de Batilease, Batilease Invest et Intercoop (entités cédées par le Crédit Coopératif à Natixis).

(3) Dont une variation de l'écart de conversion de - 22 millions d'euros (- 16 millions d'euros en part groupe et - 6 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite à la cession de deux entités du groupe Natixis (Caspian 1A et 1B) et à la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding.

(4) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(5) L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 est détaillé en note 5.3.6.

(6) Augmentation de capital de BPCE SA réalisée au S1-18 suite à la distribution de dividendes (+ 201 millions d'euros) aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

(7) L'émission de 700 millions d'euros de TSS ATD1 par BPCE SA au T4 2018. Le remboursement sur l'exercice 2018 de deux TSSDI émis par Natixis en 2008 s'élève à - 254 millions d'euros, intégralement souscrits par les participations ne donnant pas le contrôle. Ces remboursements ont donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres et à un impact de change pour - 43 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part du groupe et - 12 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

- (8) Dont une diminution des réserves consolidées de - 68 millions d'euros (- 114 millions d'euros en part du groupe et + 46 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :
- les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de - 49 millions d'euros (- 35 millions d'euros en part du groupe, - 14 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle). Ces puts concernent le métier M&A avec les acquisitions de Vermilion (- 15 millions d'euros) et de Fenchurch (- 27 millions d'euros) ainsi que le métier des paiements avec l'acquisition de l'entité Alter CE (- 8 millions d'euros) ;
 - les effets relatifs aux puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 69 millions d'euros. Ces effets sont liés d'une part, à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 64 millions d'euros (- 56 millions d'euros en part du groupe, - 18 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle), générée par la réévaluation de la dette financière pour - 32 millions d'euros financière et à hauteur de - 31 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière et d'autre part, par le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts pour un montant de - 5 millions d'euros (- 4 millions d'euros en part du groupe, - 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de - 6 millions d'euros (- 4 millions d'euros en part du groupe, - 2 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle). Ces effets concernent pour l'essentiel l'augmentation du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Caspian PE (de 55 % à 72 %) pour un montant de - 3 millions d'euros et la baisse du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Ossiam (de 83 % à 75 %) pour un montant de - 1 million d'euros ;
 - la comptabilisation du goodwill de BPCE IE directement en fonds propres conformément aux traitements des opérations d'acquisitions d'entités sous contrôle commun pour un montant de - 1 million d'euros.
- (9) Dont une variation de l'écart de conversion de - 57 millions d'euros (- 40 millions d'euros en part du groupe, - 17 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite aux remboursements de différentes succursales étrangères de 669 millions de dollars.
- (10) Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	1 856	2 126
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	456	418
Dépréciation des écarts d'acquisition	10	61
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	6 029	7 366
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(151)	(149)
Pertes nettes / gains nets sur activités d'investissement	(754)	(453)
Produits / charges des activités de financement		87
Autres mouvements	861	(1 862)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	6 451	5 468
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(7 688)	5 634
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(8 013)	20 452
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(5 796)	(13 694)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(2 104)	(7 137)
Impôts versés	396	51
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(23 205)	5 306
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	(14 876)	12 900
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	(23)	
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 344	937
Flux liés aux immeubles de placement	143	136
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(457)	(311)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	2 069	762
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	(39)	
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(376)	(2 063)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(100)	(2 258)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	(454)	(4 321)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités cédées	(22)	
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	578	(2 168)
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités cédées	2	
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	(512)	
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D+E)	(13 276)	7 173
Caisse et banques centrales	82 721	72 036
Caisse et banques centrales (actif)	82 721	72 036
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(20 189)	(16 677)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 441	8 022
Comptes et prêts à vue	372	737
Comptes créditeurs à vue	(22 244)	(20 429)
Opérations de pension à vue	(4 758)	(5 007)
Trésorerie à l'ouverture	62 532	55 359
Caisse et banques centrales	66 647	82 721
Caisse et banques centrales (actif)	66 656	82 721
Banques centrales (passif)	(9)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(17 391)	(20 189)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 278	6 441
Comptes et prêts à vue	170	372
Comptes créditeurs à vue	(22 650)	(22 244)
Opérations de pension à vue	(2 189)	(4 758)
Trésorerie à la clôture	49 256	62 532
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(13 276)	7 173

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres - 298 millions d'euros (- 1 353 millions d'euros en 2017) ;
- l'émission des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres + 700 millions d'euros ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 64 millions d'euros (- 75 millions d'euros en 2017) ;
- l'impact des distributions pour - 713 millions d'euros (- 813 millions d'euros en 2017).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 100 millions d'euros (- 2 214 millions d'euros en 2017) ;

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Première application d'IFRS 9

1. INCIDENCE DE L'ADOPTION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisées dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisées dans les actifs et les passifs à la juste valeur par résultat ;
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Dans le cadre de la première application, en complément de l'analyse du caractère basique et du risque de crédit des parts de titrisation, une analyse du pool d'actif sous-jacent a été menée et n'a pas remis en cause le caractère basique des parts de titrisation.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018 représente un montant non significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

Le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Alors que sous IAS 39, il existait un modèle de provisionnement distinct pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût, au contraire sous IFRS 9, un seul modèle de provisionnement prévaut. Ce modèle s'applique de la même manière pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En outre, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils sont soit évalués à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (*ie* événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est-à-dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat) ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 504 millions d'euros avant impôts (- 341 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 4 223 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 3 738 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 249 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 643 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 3 331 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagement douteux. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 515 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (3 828 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (245 millions d'euros), les titres au coût amorti (137 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (12 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat) continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

Bilan référentiel					Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018	
en millions d'euros	IAS 39 au	Activités	Total après		Correction de	Valorisation ⁽¹⁾		
IAS 39	31 décembre 2017	assuranceReclassements	reclassements		valorisation ⁽¹⁾	pertes de crédit ⁽²⁾		en millions d'euros
Caisses, banques centrales	82 721			82 721			82 721	Caisses, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	167 016	(22 379)	64 260	208 898			208 898	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	8 606	1	3	8 610			8 610	Instruments dérivés de couverture – JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	65 161	(46 468)	(18 693)					
			15 941	15 941		(11)	15 929	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	121 585	(500)	(2 780)	118 304			118 304	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	241 331	(10 312)	(54 933)	176 086		(294)	175 791	Prêts et créances sur la clientèle
			15 720	15 720	224	(21)	15 923	Titres de dette au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 096			5 096			5 096	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 126	(1 885)	(241)					
		96 051		96 051			96 051	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	1 421			1 421			1 421	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	1 698		(106)	1 592		(91)	1 501	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	51 206	(13 558)	(19 172)	18 476			18 476	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	1 195			1 195			1 195	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée								Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence	3 625			3 625		(2)	3 623	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	1 111	(949)		162			162	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	1 111			1 111			1 111	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	884			884			884	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	3 728			3 728			3 728	Écarts d'acquisition
TOTAL ACTIF	759 620			759 620	224	(419)	759 425	TOTAL ACTIF

Bilan référentiel				Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	en millions d'euros IFRS 9
en millions d'euros	IAS 39 au 31 décembre 2017	Activités assurance	Recla- ssements		Correction de valeur pour pertres de crédit ⁽²⁾	Valorisation ⁽¹⁾		
IAS 39								
Passifs financiers à la juste valeur								Passifs financiers à la juste valeur
par résultat	138 498	(183)	75 254	213 570			213 570	par résultat
Instruments dérivés de couverture	10 000			10 000			10 000	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	122 098	(3)	(8 719)	113 376			113 376	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	115 974		(53 196)	62 778			62 778	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	205 884		45	205 929			205 929	Dettes représentées par un titre
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	307			307			307	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	712			712			712	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	663		(118)	546	71	(197)	420	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	42 373	(9 723)	(13 297)	19 353			19 353	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés	717			717			717	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	76 644	9 908		86 552			86 552	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	2 825			2 825		178	3 002	Provisions
Dettes subordonnées	17 025		31	17 056			17 056	Dettes subordonnées
Capitaux propres	25 900			25 900	152	(399)	25 653	Capitaux propres
Capitaux propres part du groupe	18 882			18 882	153	(341)	18 694	Capitaux propres part du groupe
Capital et réserves liées	12 582			12 582			12 582	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	5 539			5 539	433	(341)	5 631	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	761			761	(280)		481	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période								Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	7 018			7 018	(1)	(58)	6 959	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	759 620			759 620	223	(418)	759 425	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

(2) L'impact de la première application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué à la note 5.3.6 §3.

2. SYNTHÈSE DES RECLASSEMENTS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9 PAR CATÉGORIE

Actifs financiers

		01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Note	
			167 016
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			104 479
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		51 194
	Placements des activités d'assurance		214
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12 931
	Placements des activités d'assurance		4 304
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		37 348
	Placements des activités d'assurance		
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	3 006
			3 023
Dont juste valeur par résultat sur option			62 537
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	2 626
	Placements des activités d'assurance	(l)	2 184
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	16 848
	Placements des activités d'assurance	(l)	13 667
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	172
			2
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	6 805
	Placements des activités d'assurance	(l)	2 012
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)	36 086
			36 086
Instruments dérivés de couverture			8 606
	Instruments dérivés de couverture		8 606
	Placements des activités d'assurance		
Actifs financiers disponibles à la vente			65 161
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)	15
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)	55 462
	Placements des activités d'assurance	(l)	39 213
	Instruments de dettes au coût amorti	(f)	2 546
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)	6 449
	Placements des activités d'assurance	(l)	7 255
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(h)	9 667
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		32
Prêts ou créances	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		25
			2
Prêts et créances *			362 915
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		106 927
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		162 977
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)	59
	Placements des activités d'assurance	(l)	10 812
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		6 536
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		4 770
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		13 799
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)	47
	Placements des activités d'assurance	(l)	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j)	679
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		7 801
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		48 712
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)	47 327
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		11 393
Location-financement			11 393
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			2 126

		01/01/2018	
		Valeur comptable sous	Valeur comptable
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	IAS 39	sous IFRS 9
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(I)	1 885
	Instruments de dettes au coût amorti	2 126	241
Comptes de régularisation et actifs divers		51 206	
	Comptes de régularisation et actifs divers	51 206	18 477
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		15 593
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		3 548
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		44
	Placements des activités d'assurance	(I)	13 558
Immeubles de placement		1 111	
	Placements des activités d'assurance	(I)	949
	Immeubles de placement	1 111	162
Caisse, banques centrales		82 721	82 721
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 096	5 096
Actifs d'impôts courant		1 421	1 421
Actifs d'impôts différés		1 698	1 501
Actifs non courants destinés à être cédés		1 195	1 195
Participations dans les entreprises mises en équivalence		3 625	3 623
Immobilisations corporelles		1 111	1 111
Immobilisations incorporelles		884	884
Écarts d'acquisition		3 728	3 728
TOTAL		759 620	759 425

* Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 201 millions d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction. Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 62 millions d'euros.
- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 242 millions d'euros.
- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 2 421 millions d'euros. Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 2 397 millions d'euros.
- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 36 086 millions d'euros.
- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 15 millions d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 14 025 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 2 546 millions d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 4 493 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9. Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 421 millions d'euros.
- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 136 millions d'euros ;
- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 59 millions d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 47 millions d'euros. Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 679 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 47 327 millions d'euros.
- (l) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste « Placements des activités d'assurance » conformément à la recommandation ANC.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 5.3.6§1.

Passifs financiers

		01/01/2018	
		Valeur comptable	Valeur comptable
Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
			138 498
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			77 200
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		51 050
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		183
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		26 093
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		57
Dont juste valeur par résultat sur option			61 298
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		22 793
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	34 966
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		3 539
Instruments dérivés de couverture			10 000
	Instruments dérivés de couverture		10 000
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			238 072
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		80 426
	Dettes envers la clientèle		32 697
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit		22 365
	Dettes envers la clientèle		23 516
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit		19 307
	Dettes envers la clientèle		59 761
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	63 627
Comptes de régularisation et passifs divers			42 374
	Comptes de régularisation et actifs divers		42 374
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		11 628
	Dettes envers les établissements de crédit		1 122
	Dettes envers la clientèle		586
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		9 723
Provisions techniques des contrats d'assurance	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		76 644
Dettes représentées par un titre			205 884
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			307
Passifs d'impôts courant			712
Passifs d'impôts différés			663
Dettes sur actifs destinés à être cédés			717
Provisions			2 825
Dettes subordonnées			17 025
Capitaux propres totaux			25 900
TOTAL			759 620

(a) Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 34 966 millions d'euros.

(b) Les titres donnés en pension classés parmi les « Dettes au coût amorti » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 63 627 millions d'euros.

3. TABLEAU DES EFFETS DU CHANGEMENT DES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS POUR PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Ce tableau présente le détail des effets du changement liés à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions <i>en millions d'euros</i>	Dépréciation ou provision			Dépréciation ou provision
	sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	3 519	15	294	3 828
Titres de dette au coût amorti	93	24	21	137
Instruments de dette disponibles à la vente/à la juste valeur par capitaux propres recyclables	59	(58)	11	12
TOTAL BILAN	3 670	(19)	326	3 978
Provisions pour engagements par signature	67		178	245
TOTAL DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	3 738	(19)	504	4 223

5.3.7 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,78 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Projet d'intégration des activités et expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

Calendrier et contenu

Le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration du Crédit Foncier ont, respectivement le 25 et le 26 juin 2018, donné leur accord de principe au lancement d'un projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein des entités du Groupe BPCE.

La direction générale du Crédit Foncier a initié le 20 juillet 2018 le processus d'information-consultation du comité d'entreprise prévu par le Code du travail aux articles L. 1233-30 et L. 2223-31, ainsi que les négociations prévues par la réglementation avec les organisations syndicales représentatives.

Ces négociations ont conduit à la conclusion, le 26 octobre 2018, de deux accords collectifs majoritaires relatifs à la mise en œuvre du projet : un accord de « gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences » – ci-après « accord GPEC », et un accord de « plan de sauvegarde de l'emploi » – ci-après « accord PSE ». Ce dernier accord, soumis à autorisation administrative, a fait l'objet d'une validation par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) concernée en décembre 2018.

Après avis du comité d'entreprise, le conseil d'administration du CFF, dans sa séance du 21 novembre 2018, a confirmé la mise en œuvre effective du projet.

Le volet industriel du projet, qui sera mis en œuvre principalement au cours du premier semestre 2019, est caractérisé par les orientations suivantes :

- la production nouvelle de crédits sera redéployée dans les entités du groupe : activité de financement Particuliers au sein des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, activité de financement Corporates répartie entre les Caisses d'Epargne et Banques Populaires pour le logement social et Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;

- Socfim, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier Corporates en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- Crédit Foncier Immobilier deviendra une filiale directe de BPCE SA ;
- les expertises spécifiques et les projets engagés par le Crédit Foncier se poursuivront dans des filières nationales ;
- le Crédit Foncier sera recentré sur la gestion de son encours de crédit existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le secteur public originés par le groupe.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a déposé le 20 décembre 2018 une Offre Publique de Retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, offre qui, sous réserve du visa de l'Autorité des marchés financiers, sera mise en œuvre au cours du premier trimestre 2019.

Le volet social est en cohérence avec l'objectif du projet – le développement des activités du Crédit Foncier et le redéploiement de ses savoir-faire et expertises au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE – et vise en conséquence prioritairement à repositionner dans les entités du groupe les salariés dont le poste sera supprimé (environ 1 400 personnes) et, subsidiairement, à accompagner financièrement les mobilités externes. L'« accord PSE », qui prévoit le licenciement pour motif économique des salariés concernés, dans les conditions prévues par le « socle social » du Crédit Foncier » (indemnités fonction de l'ancienneté), ne trouverait donc à s'appliquer que dans les cas exceptionnels de salariés n'ayant pas souhaité bénéficier des dispositions, plus favorables prévues par l'« accord GPEC ».

L'accord GPEC prévoit les dispositions suivantes :

- ouverture d'un plan de départ volontaire dit « en avance de phase » à destination de tous les salariés dont le poste est susceptible d'être supprimé, permettant à ces derniers de cesser leurs fonctions le 31 décembre 2018 et prévoyant diverses mesures d'accompagnement notamment financières (indemnités de rupture de contrat de travail, congés de reconversion, etc.). Au 31 décembre 2018, 126 salariés se sont portés volontaires dans ce cadre ;
- dans le courant du mois de janvier 2019, pour chaque salarié concerné et n'ayant pas opté pour le plan « en avance de phase », proposition d'un poste de même nature, de classification équivalente et dans le même bassin d'emploi géographique, au sein d'une autre entreprise du Groupe BPCE, à effet au 1^{er} avril 2019. À titre subsidiaire, et le cas échéant après un délai de réflexion, les collaborateurs porteurs d'un projet et ne souhaitant pas donner suite à cette proposition de repositionnement, pourront opter pour un départ volontaire, aux mêmes conditions que celles prévues dans le plan « en avance de phase » ;
- s'agissant des salariés dont le poste n'est pas supprimé (environ 600 personnes), diverses dispositions relatives au maintien de l'employabilité (en particulier prise en charge de formations) sont prévues. En outre, dans l'hypothèse où de nouvelles suppressions de postes seraient nécessaires pour adapter les organisations et les effectifs aux évolutions des activités restant exercées par le Crédit Foncier, les salariés concernés bénéficieraient de dispositions identiques à celles des deux alinéas ci-dessus.

Conséquences comptables au 31 décembre 2018

Au plan comptable, l'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ne conduit pas à remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation, au sens de la norme IAS 1, et constitue une restructuration au sens de la norme IAS 37. Les conditions nécessaires et suffisantes à la constitution d'une provision pour restructuration sont réunies.

Cette provision permet de couvrir les dépenses liées aux mobilités externes et internes, aux charges consécutives à la fermeture du réseau et à l'indemnisation des mandataires exclusifs.

La provision enregistrée en charges générales d'exploitation à ce titre s'élève au 31 décembre 2018 à 334 millions d'euros avant impôts et se décompose comme suit :

- coûts relatifs au volet social : 234 millions d'euros. Il s'agit principalement des indemnités de rupture, des coûts relatifs aux congés de reconversion, et de diverses mesures d'accompagnement, sur la base d'hypothèses probables quant au choix des salariés entre le repositionnement proposé au sein du Groupe BPCE et la possibilité d'opter pour un départ volontaire ;
- coûts relatifs au volet industriel : 100 millions d'euros. Il s'agit principalement des coûts liés à l'arrêt des activités de distribution des crédits (indemnités de rupture de baux, indemnités de rupture de contrats des mandataires exclusifs, mise au rebut des agencements et autres actifs immobilisés des agences).

Par ailleurs, une valorisation prudente de Crédit Foncier Immobilier a conduit à comptabiliser au 31 décembre 2018 la dépréciation totale de l'écart d'acquisition correspondant (13 millions d'euros).

Survenance d'un risque exceptionnel

Au quatrième trimestre 2018, Natixis, dans le cadre de ses activités Dérivés actions, a enregistré une réduction de revenus de 259 millions d'euros due à la survenance d'un risque de nature exceptionnelle lié à la dégradation des marchés asiatiques.

Il est apparu en effet au quatrième trimestre que sur certains produits spécifiques traités avec des clients en Asie, le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'avérait déficiente dans les conditions de marché de fin d'exercice.

Les produits concernés sont des produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier action ou indice, permettant à l'investisseur de recevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de manière anticipée.

Cette situation explique la réduction des revenus enregistrée par les activités de marché de Natixis au quatrième trimestre 2018 à hauteur de 86 millions d'euros, à laquelle s'ajoute des réfections à hauteur de 173 millions d'euros pour couvrir la gestion de ce stock de produits.

Cette diminution de revenus revêt un caractère exceptionnel et concerne une activité dont les revenus ne contribuaient pas significativement au plan à moyen terme. Elle ne remet donc nullement en cause les objectifs du plan Stratégique.

Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. Il s'agit d'une opération interne sans impact sur les comptes consolidés du groupe.

L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et l'obtention des autorisations réglementaires.

Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

Projet de cession des filiales africaines de BPCE International

Le 16 octobre 2018, BPCE International a cédé la Banque des Mascareignes, établissement basé à l'Ile Maurice, cession emportant celle de sa filiale à Madagascar, la Banque des Mascareignes Madagascar, au groupe Coopératif marocain Banque Centrale Populaire (BCP Maroc). Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de l'année.

Le 21 décembre 2018, BPCE International a conclu avec BCP Maroc un accord portant sur la cession de ses autres participations africaines : la Banque TunISO Koweitienne et ses filiales, la Banque Commerciale Internationale (BCI) au Congo, la BICEC au Cameroun et la Banque Malgache de l'Océan Indien à Madagascar. Cette cession est soumise à l'obtention des agréments des autorités de tutelle des dites banques.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et détaillés à la note 5.7.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Projet de prise de participation dans Oney Bank SA

Le Groupe BPCE a annoncé le 12 février 2019 entrer en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie du groupe de développement en Europe dans la banque de proximité sur la base des expertises qu'il a développées dans les services financiers spécialisés et notamment les paiements.

Ce projet reste soumis aux consultations et conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération et, notamment, à l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires françaises et européennes concernées il est donc prévu au deuxième semestre 2019.

Cession des filiales Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie

Le 8 février 2019, le conseil d'administration de BPCE et le conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ont validé la cession de la Banque de Tahiti et de la Banque de Nouvelle-Calédonie à la Caisse d'Epargne Ile-de-France ainsi que du portefeuille de crédit.

Au 31 décembre 2018, en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), les actifs et passifs de ces deux entités ont été reclassés dans les actifs et passifs des entités destinées à être cédées.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ; et
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et applicables post 2018

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A *contrario*, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en œuvre. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Des négociations complexes sont en cours pour redéfinir les nouvelles relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Toutefois, les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines et les incertitudes s'accroissent à mesure que la date de sortie approche et que la possibilité d'un départ brutal sans accord se concrétise.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est préparé aux différents scénarios possibles et suit l'avancée des pourparlers et leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

En zone euro, les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

Ainsi, il est encore à ce stade difficile de prévoir avec précision les conditions d'une substitution future dans les instruments et contrats financiers existants.

Durant l'année 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts de la disparition prochaine des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect une attention particulière est portée aux sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI, de relations de couverture et de décomptabilisation.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2019.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

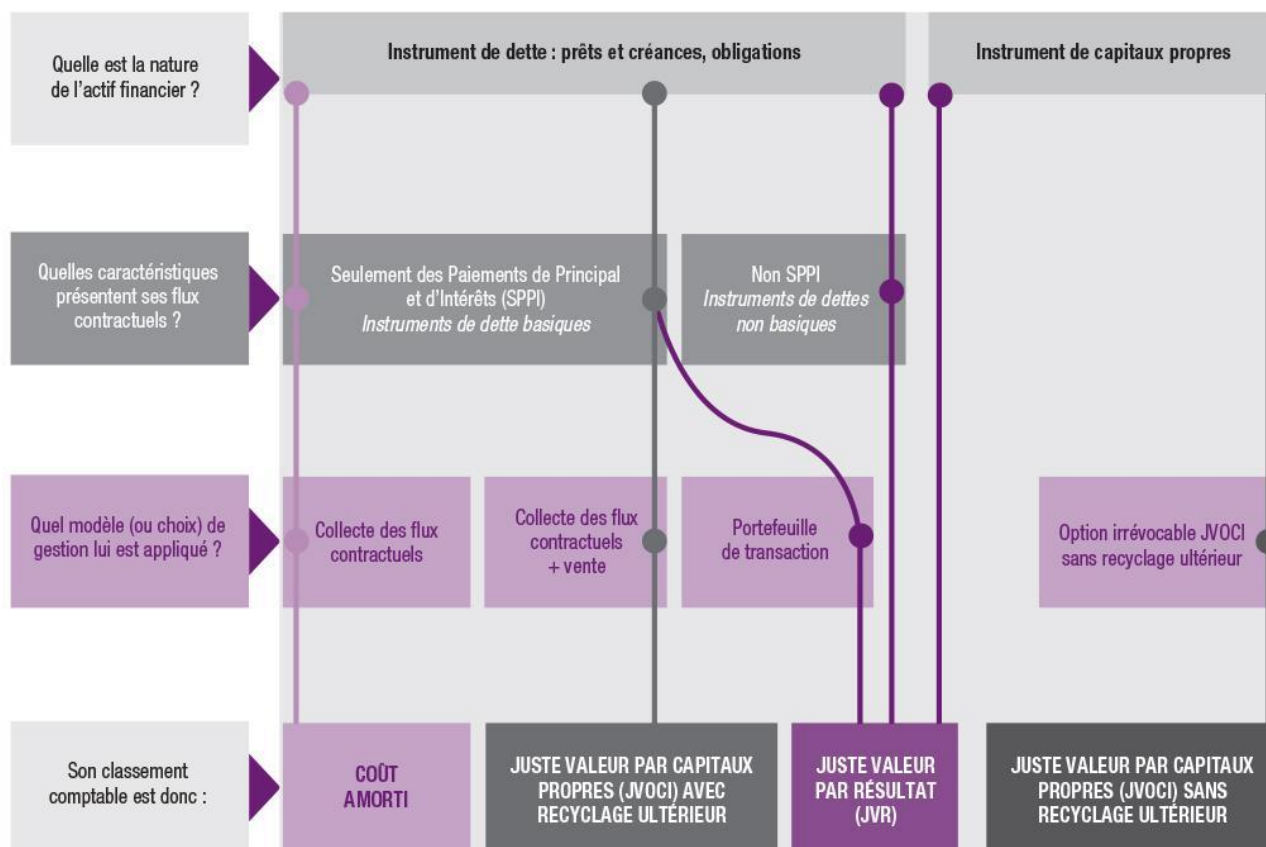
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ; et
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ; et
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ; et

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION – METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2018 (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,78 % au 31 décembre 2018 (contre 71,02 % au 31 décembre 2017). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prise de contrôle sur des filiales

Finalisation de l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners par Natixis

Natixis a finalisé l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners « Fenchurch », entité de conseil spécialiste en corporate finance et dédiée exclusivement au secteur des services financiers.

Natixis détient 51 % du capital de Fenchurch et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 37 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis a également accordé un engagement de rachat de leur participation à des actionnaires minoritaires pour un montant de 28 millions d'euros.

Acquisition de Vermilion Partners par Natixis

Par ailleurs, Natixis a également finalisé l'acquisition du groupe Vermilion Partners, groupe spécialisé dans les transactions transfrontalières impliquant la Chine et dans le conseil des opérations de Fusions & Acquisitions vers et depuis la Chine.

Natixis détient une participation de 51 % du capital de Vermilion Partners. Elle exerce le contrôle de ce groupe suivant IFRS 10 et le consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis a également accordé un engagement de rachat de leur participation à des actionnaires minoritaires pour un montant de 15 millions d'euros.

Acquisition de Alter CE (Comiteo) par Natixis

De plus, Natixis a finalisé l'acquisition d'Alter CE (Comiteo), société spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise. Natixis détient 70 % du capital d'Alter CE et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 20 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 9 millions d'euros.

Acquisition de la société MV Crédit France par Natixis

Enfin, Natixis a finalisé l'acquisition de MV Crédit, expert du crédit européen de dette privée. MV Credit, devient un nouvel affilié de Natixis Investment Managers et permet à Natixis Investment Managers de donner aux investisseurs accès à une vaste gamme d'expertises en *private equity*, dette privée, immobilier et infrastructure. Natixis détient 100 % du capital de MV Crédit et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition qui s'établit à 123 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Autres variations de périmètre

Sorties de périmètre

Perte d'influence notable sur DocOne, filiale d'édition et sa maison mère Nefer suite à la cession d'une partie des titres détenus au troisième trimestre 2018.

Fusion et transferts universels de patrimoine

Au quatrième trimestre 2018, BPCE Maroc Immobilier a été absorbée par BPCE Maroc par transfert universel de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Le 24 avril 2018, la société ECUFONCIER a été absorbée par BPCE SA par transfert universel de patrimoine.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note 3.4 « Évolution du périmètre de consolidation ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Valeur nette à l'ouverture	3 728	3 803
Acquisitions ⁽¹⁾	190	193
Cessions	(27)	
Perte de valeur	(16)	(66)
Reclassements et autres mouvements	(35)	
Écarts de conversion	66	(202)
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	3 906	3 728

(1) Les principales opérations de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition chez Natixis portent sur les acquisitions suivantes :

Fenchurch Partners + 37 millions d'euros et de Vermilion Partners + 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle ; Alter CE (Comiteo)

+ 20 millions d'euros dans la Banque de proximité et Assurance ; MV Crédit + 123 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de fortune.

Au 31 décembre 2018, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 292 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 386 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cf. note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2018	01/01/2018
BPCE International ⁽¹⁾		28
Fidor AG	82	82
Crédit Foncier ⁽²⁾		13
Autres		4
Autres réseaux	82	127
Services Financiers Spécialisés	185	163
Assurances	93	93
Participations financières (Coface)	281	281
Banque de proximité et Assurance	641	664
Gestion d'actifs et de fortune	3 136	2 987
Banque de Grande Clientèle	129	77
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 906	3 728

(1) Avec l'application d'IFRS 5, les écarts d'acquisition de la Banque Malgache de l'Océan Indien et de la Banque de Nouvelle-Calédonie sont reclassés au sein des « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. note 5.7).

(2) L'écart d'acquisition de - 13 millions d'euros sur le Crédit Foncier Immobilier, filiale du CFF, a été déprécié en totalité au 31 décembre 2018.

3.4.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux de croissance	
	Taux d'actualisation	à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Services Financiers Spécialisés	11,2 %	2,5 %
Assurances	10,2 %	2,5 %
Participations financières (Coface)	9,3 %	2,5 %
Gestion d'actifs et de fortune	8,7 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	10,6 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT ont conduit à constater une dépréciation de Crédit Foncier Immobilier (filiale du Crédit Foncier) pour - 13 millions d'euros et une dépréciation d'Ariès Assurances (filiale de Banque Palatine) pour - 3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 5,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,6 % pour l'UGT Assurance ;
- - 5,3 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,8 % pour l'UGT Coface.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à 5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 4 % de la valeur de cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplcation d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45 % (net de réassurance) pour l'année 2018. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 4 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2018 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (inférieure à - 1 %).

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2018		Net
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	1 008	(730)	278
Prêts / emprunts sur la clientèle	4 930	(787)	4 143
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	658	(3 971)	(3 313)
Dettes subordonnées		(672)	(672)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 596	(6 160)	436
Opérations de location-financement	364	(4)	360
Titres de dettes	148		148
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	148		148
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	7 108	(6 164)	944
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	123		123
Instruments dérivés de couverture	3 584	(3 328)	256
Instruments dérivés pour couverture économique	263	(100)	163
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	11 078	(9 592)	1 486

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 272 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017		Net
	Produits	Charges	
Prêts et créances avec la clientèle	6 103	(1 644)	4 459
Prêts et créances avec les établissements de crédit	1 432	(1 028)	404
Opérations de location-financement	339	///	339
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(4 303)	(4 303)
Instruments dérivés de couverture	4 208	(3 497)	711
Actifs financiers disponibles à la vente	1 102	///	1 102
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	122	///	122
Actifs financiers dépréciés	7	///	7
Autres produits et charges d'intérêts	12	(31)	(19)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS ⁽¹⁾	13 325	(10 503)	2 822

(1) Dont une marge nette de 1 305 millions d'euros en 2017 concernant les activités d'assurance, dont les produits correspondants sont désormais présentés en « Produits nets des activités d'assurances ».

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument tel que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	5	(50)	(45)	5	(65)	(60)
Opérations avec la clientèle	945	(21)	924	944	(2)	942
Prestation de services financiers	486	(747)	(261)	484	(777)	(293)
Vente de produits d'assurance vie	173		173	178	///	178
Moyens de paiement	443	(67)	376	395	(63)	332
Opérations sur titres	152	(173)	(22)	253	(179)	74
Activités de fiducie *	3 868	0	3 868	3 507	0	3 507
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	193	(123)	70	201	(155)	46
Autres commissions	113	(1 184)	(1 072)	296	(1 049)	(753)
TOTAL DES COMMISSIONS	6 377	(2 364)	4 013	6 263	(2 290)	3 973

* Dont commissions de performance pour 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2018 contre 287 millions d'euros (dont 266 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2017.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	300
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 377
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	20
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 357
Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾	(149)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	19
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(168)
Variation de la couverture de juste valeur	(12)
Variation de l'élément couvert	(158)
Résultats sur opérations de change	184
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	
PAR RESULTAT	1 712

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2018 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2018 pour 40 millions d'euros, portant le stock total de réfaction à 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 28 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 30 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 15 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) ;
- sur l'exercice 2018, une charge nette de 86 millions d'euros est constatée sur le portefeuille des produits spécifiques en Asie évoqué parmi les faits marquants. Le montant des réserves complémentaires constituées sur ce portefeuille s'élève par ailleurs à 173 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 149 millions d'euros au 31 décembre 2018 suite à la déqualification partielle des relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽¹⁾	2 515
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	426
Résultats sur opérations de couverture	(123)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(130)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	7
Résultats sur opérations de change	(18)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	
PAR RESULTAT	2 800

(1) Les « Résultats sur instruments financiers de transaction » incluent sur l'exercice 2017 :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 10), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction enregistrée au cours de l'exercice 2017 pour 7 millions d'euros (hors effet impact change), portant le stock total de réfaction à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- en 2017, une reprise de la totalité de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) a été constatée pour un montant de 1 million d'euros ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 95 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 55 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 25 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Marge non amortie en début de période	77	74
Marge différée sur les nouvelles opérations	104	100
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(94)	(97)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PERIODE	87	77

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	4
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	67
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	72

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	282
Dividendes reçus	170
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(35)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE *	417

* Dont 323 millions d'euros concernant les activités d'assurances (243 millions d'euros correspondant à des plus-values nettes de cession de placements d'assurances).

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	24		24
Prêts ou créances sur la clientèle		(2)	(2)
Titres de dettes	2		1
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	25	(2)	23
Dettes envers les établissements de crédit		(6)	(6)
Dettes représentées par un titre	9	(3)	7
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	9	(8)	1
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	34	(10)	24

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3	(1)	2
Produits et charges sur opérations de location	30	(21)	9
Produits et charges sur immeubles de placement	324	(293)	32
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	105	(87)	19
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	5	(4)	1
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	718	(315)	403
<i>Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	94		94
Autres produits et charges	923	(406)	516
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	1 280	(721)	559

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités d'assurances	10 802	(10 928)	(126)
Produits et charges sur opérations de location	285	(275)	10
Produits et charges sur immeubles de placement	123	(48)	75
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	98	(82)	16
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	12	(6)	6
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	731	(277)	454
<i>Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		52	52
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	841	(313)	528
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	12 051	(11 564)	487

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros.

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 278 millions d'euros dont 236 millions d'euros comptabilisés en charge et 42 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 134 millions d'euros au 31 décembre 2018.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(5 221)	(4 864)
Impôts, taxes et contributions réglementaires *	(469)	(470)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 720)	(2 468)
Autres frais administratifs	(3 189)	(2 938)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(8 410)	(7 802)

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 238 millions d'euros (contre 200 millions d'euros en 2017) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 25 millions d'euros (contre 39 millions d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	6	94
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(2)	10
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4	104

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cessions de participations consolidées concernent principalement les entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value est partiellement compensée par la provision dotée en prévision des cessions des filiales africaines de BPCE International (cf. note 1.3).

Sur l'exercice 2017, les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles concernent principalement la plus-value de 84 millions d'euros réalisée sur la cession de l'immeuble Parc Avenue.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les cessions par Natixis des entités Ellispères et IJCOF (+ 22 millions d'euros), des deux entités du Capital Investissement Caspian (+ 10 millions d'euros) ainsi que la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding (+ 18 millions d'euros). Ces plus-values sont compensées par la provision de - 37 millions d'euros, dotée en prévision des cessions de Banco Primus et de la Banque des Mascareignes.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	39	137
Banques centrales	66 617	82 584
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	66 656	82 721

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Autres actifs financiers				Autres actifs financiers		Actifs financiers	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	devant être évalués à la juste valeur par résultat ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	devant être évalués à la juste valeur par résultat ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
en millions d'euros				Total				Total
Effets publics et valeurs assimilées	5 015			5 016	10 096			10 097
Obligations et autres titres de dettes	7 026	3 945		10 971	8 115	3 727		11 842
Titres de dettes	12 041	3 945		15 986	18 211	3 727		21 938
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	10	1 079	2	1 090	104	1 320		1 424
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	3 874	2 107		5 981	4 317	2 528		6 845
Opérations de pension ⁽⁴⁾	84 638			84 638	83 415			83 415
Prêts	88 522	3 186	2	91 710	87 836	3 848		91 683
Instruments de capitaux propres	22 761	792	///	23 553	28 033	908	///	28 942
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	48 848	///	///	48 848	50 985	///	///	50 985
Dépôts de garantie versés	16 214	///	///	16 214	15 350	///	///	15 350
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	188 386	7 923	2	196 311	200 415	8 483		208 898

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 972 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales ; Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 792 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE SA sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	20 774	///	20 774	25 790	///	25 790
Dérivés de transaction *	49 450	///	49 450	50 869	///	50 869
Comptes à terme et emprunts interbancaires		131	131	55	178	232
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	2	123	125	2	9	11
Dettes représentées par un titre non subordonnées	301	24 176	24 476	303	22 690	22 993
Dettes subordonnées	///	100	100	///	103	103
Opérations de pension *	90 582	///	90 582	98 586	///	98 586
Dépôts de garantie reçus	11 187	///	11 187	11 633	///	11 633
Autres	///	4 389	4 389	///	3 352	3 352
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	172 296	28 919	201 214	187 238	26 332	213 570

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2018		
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>			
Comptes à terme et emprunts interbancaires	70		131
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			123
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	17 770		24 176
Dettes subordonnées			100
Autres	4 389		4 389
TOTAL	22 229		28 919

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Montant		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
	Valeur comptable	contractuellement dû à l'échéance		Valeur comptable	contractuellement dû à l'échéance	
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	131	119	12	178	161	17
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	123	126	(3)	9	10	(1)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	24 176	26 480	(2 304)	22 690	22 217	473
Dettes subordonnées	100	101	(1)	103	100	3
Autres	4 389	4 389		3 352	3 352	
TOTAL	28 919	31 215	(2 296)	26 332	25 840	26 332

* Dont - 95 millions d'euros de variation de la juste valeur des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidés » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 95 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 314 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	3 123 909	20 835	18 948	3 478 930	22 940	20 455
Instruments sur actions	116 631	3 526	3 634	98 577	1 686	2 413
Instruments de change	729 349	8 194	7 385	826 528	10 044	9 017
Autres instruments	46 815	177	408	48 145	351	82
Opérations fermes	4 016 704	32 732	30 376	4 452 180	35 021	31 967
Instruments de taux	650 049	8 766	10 663	504 215	9 021	11 191
Instruments sur actions	151 346	2 704	3 524	120 620	1 883	2 435
Instruments de change	262 689	3 913	3 980	247 492	4 175	4 213
Autres instruments	49 179	310	350	36 669	295	281
Opérations conditionnelles	1 113 264	15 695	18 517	908 996	15 374	18 120
Dérivés de crédit	36 052	421	557	36 937	589	782
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES						
DE TRANSACTION	5 166 020	48 848	49 450	5 398 113	50 984	50 869
<i>dont marchés organisés</i>	<i>756 400</i>	<i>1 712</i>	<i>2 714</i>	<i>774 282</i>	<i>1 088</i>	<i>1 895</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>4 409 620</i>	<i>47 136</i>	<i>46 736</i>	<i>4 623 831</i>	<i>49 896</i>	<i>48 974</i>

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du

risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value ajustement*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive *	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	361 086	5 906	6 373	547 307	7 472	6 986
Instruments de change	13 674	583	1 958	11 505	769	2 161
Opérations fermes	374 760	6 489	8 331	558 812	8 241	9 147
Instruments de taux	3 108	7	2	6 811	10	8
Opérations conditionnelles	3 108	7	2	6 811	10	8
Couverture de juste valeur	377 868	6 496	8 333	565 623	8 251	9 155
Instruments de taux	19 471	58	256	19 394	42	309
Instruments sur actions				198		
Instruments de change	15 137	599	769	1 703	317	536
Opérations fermes	34 608	657	1 025	21 295	359	845
Couverture de flux de trésorerie	34 608	657	1 025	21 295	359	845
Dérivés de crédit				128		
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES						
DE COUVERTURE	412 476	7 153	9 358	587 046	8 610	10 000

* Par rapport aux comptes publiés en décembre 2017, un ajustement de - 4 millions d'euros a été comptabilisé suite à un changement de méthode.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>en millions d'euros</i>	Supérieur à			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	10 ans
Couverture de taux d'intérêts	63 356	147 733	85 444	87 133
Instruments de couverture de flux de trésorerie	994	4 187	5 020	9 270
Instruments de couverture de juste valeur	62 362	143 546	80 424	77 863
Couverture du risque de change	447	9 423	13 156	5 784
Instruments de couverture de flux de trésorerie		3 144	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur	447	6 279	3 615	3 333
TOTAL	63 803	157 156	98 600	92 917

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2018				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	dont		Composante	dont	
	réévaluation			réévaluation	
	Valeur	de la	couverte	Valeur	de la
	comptable	composante	restant à	comptable	composante
		couverte ⁽¹⁾	étaler ⁽²⁾		couverte ⁽¹⁾
en millions d'euros					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 074	(89)		8	
Titres de dette	12 074	(89)			
Actions et autres instruments de capitaux propres				8	
Actifs financiers au coût amorti	108 975	6 067	353	5 486	982
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	22 112	386		533	
Prêts ou créances sur la clientèle	82 226	4 646	3	97	16
Titres de dette	4 637	1 035	350	4 856	966
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	128 493	4 699	387	14 141	396
Dettes envers les établissements de crédit	20 292	267		195	
Dettes envers la clientèle	8 242	(1)			
Dettes représentées par un titre	88 371	3 929	387	9 813	396
Dettes subordonnées	11 589	504		4 133	
TOTAL	249 542	10 677	740	19 635	1 379

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux trésorerie

	31/12/2018			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler
<i>en millions d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(199)	(201)	2	57
Couverture de risque de change	(170)	(184)	15	
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	(369)	(385)	17	57

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	Élément couvert				
	Reclassement partiellement				
	Variation de la en résultat de ou totalement				
<i>en millions d'euros</i>	01/01/2018	part efficace	part efficace	éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations					
de couverture de flux de trésorerie	(477)	6	51	6	(414)
TOTAL	(477)	6	51	6	(414)

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Prêts et créances	24	25
Titres de dettes	14 638	14 727
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 071	1 177
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	15 733	15 929
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(1)	(12)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	(167)	(35)
– Instruments de dettes	(8)	78
– Instruments de capitaux propres	(159)	(113)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 10 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre + 11 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018		01/01/2018		
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession		
en millions d'euros	Juste valeur	la date de cession	la date de cession	Juste valeur	
Titres de participation	1 035	68	18	(4)	1 136
Actions et autres titres de capitaux propres	36		4	(1)	42
TOTAL *	1 071	68	22	(5)	1 177

* Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concernant les cessions est de - 5 millions d'euros sur l'exercice 2018.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 182	8 993
Obligations et autres titres de dettes	11 471	7 067
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(154)	(137)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	15 499	15 923

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	7 278	6 540
Opérations de pension	2 089	1 725
Comptes et prêts *	115 817	105 181
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	812	1 378
Dépôts de garantie versés	3 317	3 548
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(51)	(68)
TOTAL	129 262	118 304

* Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 247 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 297 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	4 318	4 888
Autres concours à la clientèle	166 911	166 792
Prêts à la clientèle financière	7 444	5 913
Crédits de trésorerie	31 459	29 884
Crédits à l'équipement	25 238	27 180
Crédits au logement	57 949	58 706
Crédits à l'exportation	3 562	3 198
Opérations de pension	7 505	7 471
Opérations de location-financement	12 191	11 998
Prêts subordonnés	186	184
Autres crédits	21 377	22 258
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 778	7 859
Dépôts de garantie versés	172	43
Prêts et créances bruts sur la clientèle	180 180	179 582
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 025)	(3 791)
TOTAL	177 155	175 791

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	481	229
Charges constatées d'avance	251	210
Produits à recevoir	347	465
Autres comptes de régularisation	1 759	2 026
Comptes de régularisation – actif	2 838	2 929
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	319	308
Débiteurs divers	14 550	15 239
Actifs divers	14 869	15 547
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	17 707	18 476

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les actifs et passifs des entités destinées à être cédées ont été présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et regroupés sur deux postes distincts du bilan, soit 6 167 millions d'euros en actifs non courants destinés à être cédés et 4 975 millions d'euros en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs des filiales de BPCE International (cf. notes 1.3 et 1.4) et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un sale and purchase agreement définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus. La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 30 avril 2019.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	Filiales de BPCE		31/12/2018
	International	Autres	
Caisse, banques centrales	564		564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	159		159
Titres au coût amorti	26		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	148	2	150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 516	414	4 930
Actifs d'impôts courants	11	2	13
Actifs d'impôts différés	86	11	97
Comptes de régularisation et actifs divers	76	13	89
Immeubles de placement	14		14
Immobilisations corporelles	90		90
Immobilisations incorporelles	7		7
Écarts d'acquisition	27		27
Actifs non courants destinés à être cédés	5 725	442	6 167
Dettes représentées par un titre	92		92
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	310		310
Dettes envers la clientèle	4 346		4 346
Passifs d'impôts courants	5	4	9
Passifs d'impôts différés	12		12
Comptes de régularisation et passifs divers	143	1	144
Provisions	56	2	58
Dettes subordonnées	4		4
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	4 968	7	4 975

Au 1^{er} janvier 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe BPCE a procédé à :

- un reclassement des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 457 millions d'euros et du passif pour 19 millions d'euros ; et
- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, conduisant à une charge nette de 17 millions d'euros comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Les autres actifs et passifs non courants destinés à être cédés concernent principalement le groupe Natixis.

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Cumul des amortissements et pertes de			Cumul des amortissements et pertes de		
<i>en millions d'euros</i>	Valeur brute	valeur	Valeur nette	Valeur brute	valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	254	(158)	96	387	(225)	162
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			96			162

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentées avec les placements d'assurance (cf. note 9.1.1.1).

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ; et
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Cumul des amortissements et pertes de			Cumul des amortissements et pertes de		
<i>en millions d'euros</i>	Valeur brute	valeur	Valeur nette	Valeur brute	valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
– terrains et constructions	530	(348)	182	530	(332)	198
– biens mobiliers donnés en location	573	(158)	415	481	(129)	352
– équipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	1 471	(980)	491	1 558	(997)	561
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 574	(1 485)	1 089	2 569	(1 458)	1 111
Immobilisations incorporelles						
– droit au bail	59	(19)	39	65	(23)	42
– logiciels	2 101	(1 548)	553	1 971	(1 462)	509
– autres immobilisations incorporelles	661	(302)	359	607	(274)	333
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 821	(1 869)	951	2 643	(1 759)	884

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	22 650	22 365
Opérations de pension	2 188	4 097
Dettes rattachées	4	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	24 842	26 465
Emprunts et comptes à terme	80 659	80 270
Opérations de pension	7 419	5 385
Dettes rattachées	(65)	108
Dettes à termes envers les établissements de crédit	88 012	85 763
Dépôts de garantie reçus	949	1 148
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	113 803	113 376

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	22 432	23 516
Livret A	181	257
Plans et comptes épargne-logement	215	269
Autres comptes d'épargne à régime spécial	949	1 745
Dettes rattachées		2
Comptes d'épargne à régime spécial	1 345	2 273
Comptes et emprunts à vue	5 489	8 455
Comptes et emprunts à terme	18 682	19 535
Dettes rattachées	26	87
Autres comptes de la clientèle	24 197	28 077
Autres comptes à terme et assimilés	6 859	5 977
Opérations de pension	6 859	5 977
Autres dettes envers la clientèle	1 913	2 347
Dépôts de garantie reçus	4	587
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	56 750	62 778

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	122 468	130 674
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	65 928	66 617
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 919	1 720
Dettes non préférées	12 468	4 856
Total	202 783	203 867
Dettes rattachées	1 899	2 062
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	204 681	205 929

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	1 499	1 501
Produits constatés d'avance	327	304
Charges à payer	1 233	1 177
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 844	3 575
Comptes de régularisation – passif	5 903	6 556
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	403	310
Créditeurs divers	14 017	12 487
Passifs divers	14 420	12 797
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	20 323	19 353

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

en millions d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises		31/12/2018
				non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	904	138	(93)	(50)	(77)	822
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	45	344	(14)	(16)	1	360
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 128	153	(27)	(63)	20	1 211
Engagements de prêts et garanties	245	289		(343)	(8)	183
Provisions pour activité d'épargne-logement	3					3
Autres provisions d'exploitation	676	147	(139)	(215)	(1)	469
TOTAL DES PROVISIONS	3 002	1 071	(273)	(687)	(65)	3 048

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 40 millions d'euros avant impôts), les impacts du reclassement des entités de BPCE International en passifs destinés à être cédés (- 56 millions d'euros) ainsi que des écarts de conversion pour + 45 millions d'euros.

(2) Dont 757 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

(3) Au 31 décembre 2018, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 316 millions d'euros au titre de l'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ;
- 15 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ; et
- 11 millions d'euros au titre du plan COFACE (31 millions d'euros au 31 décembre 2017).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 543 millions d'euros au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. La provision au titre de l'encours net Madoff était de 389 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNEES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 214	15 933
Dettes subordonnées à durée indéterminée	317	312
Dettes subordonnées et assimilés	16 531	16 245
Dettes rattachées	360	321
Réévaluation de la composante couverte	504	489
DETTES SUBORDONNEES AU COUT AMORTI	17 395	17 056
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES *	17 495	17 156

* Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 639 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2018	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 933		(70)	349	16 214
Dettes subordonnées à durée indéterminée	312		(30)	36	317
DETTES SUBORDONNÉES AU COUT AMORTI	16 245		(100)	385	16 531
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 345		(100)	385	16 631

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité des titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ; et
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal <i>en millions d'euros</i> ⁽¹⁾	
							31/12/2018	01/01/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	309	309
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 novembre 2023	30 novembre 2023	5,35 %	700	
TOTAL							1 383	683

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2018								
<i>en millions d'euros</i>	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
	Résultat							
	Pourcentage	Résultat		Dividendes				
	e d'intérêts	attribué au		versés aux				
	des	cours de la	Montant des	détenteurs de				
	participation	période aux	participations	s ne				
	s ne	détenteurs de	ne donnant	participations				
	donnant pas	participation ne	le contrôle	ne donnant			Résultat net	Résultat
	le contrôle	donnant pas le	de la filiale	pas le contrôle	Actifs	Dettes	part du	global part
Nom de l'entité		contrôle	pas le contrôle	ne donnant			groupe	du groupe
Groupe Natixis	29,22 %	781	6 944	505	495 495	474 300	1 577	1 870
Dont Coface *	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O *	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	25,18 %	2	65	2	695	437	10	10
Autres entités		(1)	39	5				
TOTAL AU 31/12/2018		782	7 048	512				

* Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

Exercice 2017								
<i>en millions d'euros</i>	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
	Résultat attribué							
	Pourcentage	au cours de la	Montant des	Dividendes				
	d'intérêts des	période aux	participation	versés aux				
	participations	détenteurs de	s ne	détenteurs de				
	ne donnant	participation ne	donnant pas	participations				
	pas le	donnant pas le	le contrôle	ne donnant			Résultat net	Résultat
	contrôle	contrôle	de la filiale	pas le contrôle	Actifs	Dettes	part du	global part
Nom de l'entité			pas le contrôle	ne donnant			groupe	du groupe
Groupe Natixis	28,98 %	689	6 883	397	519 986	499 000	1 669	973
Dont Coface *	58,62 %	33	1 082	12	7 360	5 554	83	76
Dont H2O *	49,99 %	83	89	28	278	77	167	176
Locindus	25,18 %	2	64	2	709	455	8	8
Autres entités		(21)	71	4				
TOTAL AU 31/12/2017		670	7 018	403				

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	165	///	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(87)	28	(59)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(289)	107	(182)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	60	(30)	30
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(274)	70	(204)
Éléments recyclables en résultat			(250)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	52	(17)	35
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	412	(118)	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(46)	(2)	(48)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(2)	1	(1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(5)	1	(4)
Éléments non recyclables en résultat			276
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			25
Part du groupe			(43)
Participations ne donnant pas le contrôle			68

en millions d'euros	Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	14	(19)	(5)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(198)	50	(148)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	(1)
Éléments non recyclables en résultat			(154)
Écarts de conversion	(700)	///	(700)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	95	68	163
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	105	(41)	64
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	9
Éléments recyclables en résultat			(464)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			(618)
Part du groupe			(381)
Participations ne donnant pas le contrôle			(237)

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
- sont conclus avec la même chambre de compensation,
- présentent la même date d'échéance,
- le même dépositaire, et
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant net des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant net des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>	Montant brut des actifs financiers			Montant brut des actifs financiers		
Instruments dérivés (transaction et couverture)	76 982	20 981	56 001	77 224	17 426	59 798
Opérations de pension	94 592	9 954	84 638	44 551	8 465	36 098
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	171 574	30 935	140 639	121 775	25 891	95 884
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	10 295	700	9 595	62 972	6 459	56 513
TOTAL	181 869	31 635	150 234	184 747	32 350	152 397

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Passifs				Passifs			
	Montant	financiers			Montant	financiers		
	net des associés et	Appels de			net des associés et	Appels de		
	actifs instruments	marge			actifs instruments	marge		
	financiers	financiers	reçus		financiers	financiers	reçus	
	présentés	reçus en	(cashExposition		présentés	reçus en	(cashExposition	
<i>en millions d'euros</i>	au bilan	garantie	collateral)	nette	au bilan	garantie	collateral)	nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 001	34 332	9 181	12 488	59 798	31 468	9 878	18 452
Opérations de pension	94 233	91 292		2 941	92 599	86 504	12	6 083
TOTAL	150 234	125 624	9 181	15 429	152 397	117 972	9 890	24 535

5.18.2 Passifs financiers
Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut	Montant net		Montant brut	Montant net	
	des actifs	des passifs		des actifs	des passifs	
	financiers	financiers		financiers	financiers	
	compensés	présentés		compensés	présentés	
	financiers	au bilan	au bilan	financiers	au bilan	au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	79 789	20 981	58 808	78 473	17 426	61 047
Opérations de pension	100 536	9 954	90 582	43 431	8 465	34 966
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	180 325	30 935	149 390	121 904	25 891	96 013
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	17 166	700	16 466	85 527	6 459	79 068
TOTAL	197 491	31 635	165 856	207 431	32 350	175 081

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs				Actifs			
	Montant	financiers			Montant	financiers		
	net des associés et	Appels de			net des associés et	Appels de		
	passifs instruments	marge			passifs instruments	marge		
	financiers	financiers	versés		financiers	financiers	versés	
	présentés	donnés en	(cashExposition		présentés	donnés en	(cashExposition	
<i>en millions d'euros</i>	au bilan	garantie	collateral)	nette	au bilan	garantie	collateral)	nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	58 808	34 657	10 946	13 205	61 047	31 880	10 767	18 400
Opérations de pension	107 048	98 767		8 281	114 034	104 021	2	10 011
TOTAL	165 856	133 424	10 946	21 486	175 081	135 901	10 769	28 411

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ; et
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres	Actifs cédés ou affectés en			
<i>en millions d'euros</i>	« secs »	Pensions	garantie	Titrisations	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 071	7 455	2 641	782	12 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5	407		412
Actifs financiers au coût amorti			18 654	5 457	24 111
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES					
EN GARANTIE	2 071	7 460	21 713	6 239	37 483
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 071</i>	<i>7 460</i>	<i>11 779</i>	<i>6 239</i>	<i>27 549</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 6 653 millions d'euros au 31 décembre 2018 (13 561 millions d'euros au 31 décembre 2017).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 6 239 millions d'euros au 31 décembre 2018 (5 379 millions d'euros au 31 décembre 2017) et le montant du passif associé s'élève à 5 190 millions d'euros au 31 décembre 2018.

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE AU 31 DECEMBRE 2017

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres	Actifs cédés ou affectés en			
en millions d'euros	« secs »	Pensions	garantie	Titrisations	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 656	14 215		653	16 524
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			12		12
Actifs financiers disponibles à la vente			6 418		6 418
Prêts et créances		2	13 433	4 726	18 161
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES					
EN GARANTIE	1 656	14 217	19 863	5 379	41 115
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés					
	1 656	14 217	13 213	5 379	34 465

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRETS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CREANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDEES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ; et
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 218 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 207 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 145 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 136 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
– des établissements de crédit	1 168	544
– de la clientèle	66 651	63 806
– Ouvertures de crédit confirmées	64 283	58 555
– Autres engagements	2 368	5 251
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	67 819	64 350
Engagements de financement reçus :		
– d'établissements de crédit	41 076	41 477
– de la clientèle	91	6
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	41 167	41 483

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés :		
– d'ordre des établissements de crédit	5 892	6 162
– d'ordre de la clientèle *	27 713	25 676
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	33 605	31 838
Engagements de garantie reçus :		
– d'établissements de crédit	20 942	17 372
– de la clientèle	92 207	87 476
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	113 149	104 848

* Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

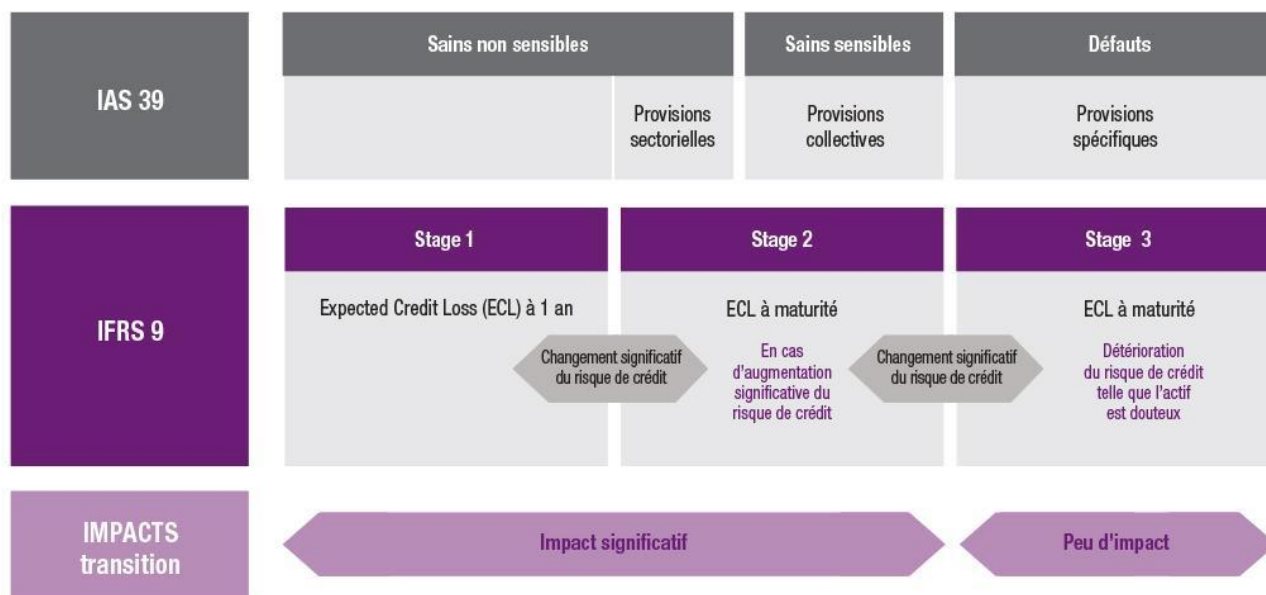
L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ; et
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ; et
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés devant être et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased Originated Credit Impaired* ou POI). Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques

portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *watchlist* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ; et
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives [Note : précisions à apporter par les établissements procédant à des calculs de dépréciations et de provisions à leurs bornes : CFF, Palatine, BRED, CEMP, CEBPL, Crédit Coopératif... si pas apportées plus haut].

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ; et
- Probabilités de Défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ; et
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les

paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) – règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ; et
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Dépréciations			Dépréciations		
	Valeur brute comptable	pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 662	(1)	14 661	14 764	(12)	14 752
Statut 1	14 653	(1)	14 652	14 035	(2)	14 033
Statut 2	9		9	723	(10)	713
Statut 3				6		6

7.1.1.2 Actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Dépréciations pour pertes			Dépréciations pour pertes		
	Valeur brute comptable	de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
Titres de dettes	15 653	(154)	15 499	16 060	(137)	15 923
Statut 1	14 916	(5)	14 911	15 270	(5)	15 265
Statut 2	498	(11)	487	496	(13)	483
Statut 3	239	(138)	101	294	(119)	175
Prêts et créances aux établissements de crédit	129 313	(51)	129 262	118 372	(68)	118 304
Statut 1	128 654		128 654	117 075	(3)	117 072
Statut 2	611	(2)	609	1 236	(4)	1 232
Statut 3	49	(48)	1	61	(61)	
Prêts et créances à la clientèle	180 180	(3 025)	177 155	179 582	(3 791)	175 791
Statut 1	136 825	(142)	136 683	115 693	(183)	115 510
Statut 2	35 641	(345)	35 296	54 537	(497)	54 040
Statut 3	7 714	(2 538)	5 176	9 352	(3 111)	6 241
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	325 146	(3 230)	321 916	314 014	(3 996)	310 018
Statut 1	280 395	(147)	280 248	248 038	(191)	247 847
Statut 2	36 750	(358)	36 392	56 269	(514)	55 755
Statut 3	8 002	(2 724)	5 278	9 707	(3 291)	6 416

Au 31 décembre 2018, les titres de dettes incluent 121 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 47 millions d'euros), contre 154 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

Les prêts et créances à la clientèle incluent 279 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 97 millions d'euros), contre 381 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

7.1.1.3 Engagements de financement et de garantie par statut

en millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Provisions		Exposition nette	Provisions		Exposition nette
	Exposition brute	pour pertes de crédit		Exposition brute	pour pertes de crédit	
Engagements de financement donnés	67 819	103	67 716	64 350	143	64 207
Statut 1	60 245	36	60 209	46 314	38	46 276
Statut 2	7 422	59	7 363	17 796	89	17 707
Statut 3	153	9	144	240	16	224
Engagements de garantie donnés	29 193	80	29 113	31 838	102	31 736
Statut 1	23 194	7	23 187	18 447	18	18 429
Statut 2	5 862	18	5 844	13 215	30	13 185
Statut 3	137	55	82	176	54	122
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	97 012	183	96 829	96 188	245	95 943
Statut 1	83 439	43	83 396	64 761	56	64 705
Statut 2	13 284	77	13 207	31 011	119	30 892
Statut 3	290	64	226	416	70	346

Au 31 décembre 2018, les engagements de financement incluent 83 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination (montant net, après provision de 4 millions d'euros), contre 104 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018. Les engagements de garantie incluent 4 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination (montant net, après provision de 1 million d'euros), contre 14 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

7.1.2 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(278)
Récupérations sur créances amorties	23
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(130)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(385)

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(432)
Récupérations sur créances amorties	19
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(98)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(511)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2018
Opérations interbancaires	43
Opérations avec la clientèle	(325)
Autres actifs financiers	(103)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(385)

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(12)
Opérations avec la clientèle	(486)
Autres actifs financiers	(13)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(511)

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les variations de paramètres de risque de crédit, les passages en pertes (uniquement sur le Statut 3), ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5 (cf. note 1.3).

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(2)	(10)		(12)
Production et acquisition			///	
Décomptabilisation et remboursement		10		10
Autres variations	1			1
SOLDE AU 31/12/2018	(1)			(1)

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(5)	(13)	(119)	(137)
Production et acquisition		(7)	///	(7)
Décomptabilisation et remboursement		9	10	19
Autres variations			(29)	(29)
SOLDE AU 31/12/2018	(5)	(11)	(138)	(154)

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(3)	(4)	(61)	(68)
Production et acquisition			///	
Décomptabilisation et remboursement		1	7	8
Transferts entre statuts	1			1
Autres variations	2	1	6	8
SOLDE AU 31/12/2018		(2)	(48)	(51)

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(183)	(497)	(3 111)	(3 791)
Production et acquisition	(73)	(47)	///	(120)
Décomptabilisation et remboursement	34	88	111	233
Transferts entre statuts	(20)	37	(103)	(86)
Autres variations	100	74	565	738
SOLDE AU 31/12/2018	(142)	(345)	(2 538)	(3 025)

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	38	89	16	143
Production	15	4	///	19
Décomptabilisation	(6)	(13)	(2)	(21)
Transferts entre statuts	10	(8)		2
Autres variations	(21)	(13)	(5)	(39)
SOLDE AU 31/12/2018	36	59	9	103

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	18	30	54	102
Production	7	3	///	10
Décomptabilisation	(2)	(4)	(2)	(8)
Transferts entre statuts	1	(1)	3	3
Autres variations	(17)	(10)		(27)
SOLDE AU 31/12/2018	7	18	55	80

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque de crédit	Dépréciations/ provisions de dépréciation	Exposition maximale nette	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	239	(138)	101	57
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(48)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	7 714	(2 538)	5 177	4 341
Engagements de financement	153	(9)	144	5
Engagements de garantie	137	(55)	82	17
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	8 291	(2 788)	5 504	4 421

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2018.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ; et
- le résultat des *stress tests* globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(3 467)	(3 367)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(214)	(141)
Autres charges sociales et fiscales	(1 343)	(1 139)
Intéressement et participation	(197)	(217)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(5 221)	(4 864)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales – Une entreprise responsable dans ses pratiques internes ».

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 13 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ; et
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017	
	Compléments de retraite et		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			Autres avantages
	autres régimes	de fin de carrière					
Dette actuarielle	908	337	71	162	1 478	1 549	
Juste valeur des actifs du régime	(599)	(145)			(744)	(748)	
Juste valeur des droits à remboursements	(165)	(29)			(194)	(226)	
Effet du plafonnement d'actifs	23				23	23	
Solde net au bilan	167	163	71	162	563	598	
Engagements sociaux passifs	331	192	71	162	757	824	
Engagements sociaux actifs *	165	29			194	226	

* Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et Indemnités					
en millions d'euros	autres régimes	de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2018	Exercice 2017
Dette actuarielle en début de période	969	366	76	138	1 549	1 608
Coût des services rendus	11	21	6	70	108	90
Coût des services passés		(1)		(1)	(2)	(49)
Coût financier	20	5	1		26	25
Prestations versées	(36)	(21)	(5)	(53)	(115)	(105)
Autres éléments enregistrés en résultat	1	2	(5)	(1)	(3)	(6)
Variations comptabilisées en résultat	(4)	6	(3)	15	14	(45)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(8)			(8)	5
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(49)	(12)			(61)	26
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(18)	(5)			(23)	(9)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(67)	(25)			(92)	22
Écarts de conversion	11			1	12	(37)
Autres variations	(1)	(10)	(2)	8	(5)	1
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	908	337	71	162	1 478	1 549

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
	Compléments de retraite et Indemnités de		Exercice 2018	Exercice 2017
	autres régimes	fin de carrière		
<i>en millions d'euros</i>				
Juste valeur des actifs en début de période	798	176	974	847
Produit financier	17	2	19	17
Cotisations reçues	13		13	141
Prestations versées	(29)	(5)	(34)	(32)
Autres éléments enregistrés en résultat		(1)	(1)	(2)
Variations comptabilisées en résultat	1	(4)	(3)	124
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	(35)	4	(31)	32
Variations comptabilisées directement en capitaux propres				
non recyclables	(35)	4	(31)	32
Écarts de conversion	10		10	(29)
Autres variations	(10)	(2)	(12)	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE *	764	174	938	974

* Dont droit à remboursement de 165 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 29 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 34 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	(31)	(75)	(106)	(41)
Coût financier net	(6)	(1)	(7)	(8)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(4)	6	2	4
Charge de l'exercice	(41)	(70)	(111)	(45)
Prestations versées	23	58	81	73
Cotisations reçues	13	0	13	141
Variation de provisions suite à des versements	36	58	94	214
TOTAL	(5)	(12)	(17)	169

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	192	24	216	240
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(32)	(29)	(61)	(18)
Ajustements de plafonnement des actifs	11		11	(6)
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	171	(5)	166	216

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 13 février 2018, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine *	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
				1 576 403	
				1 449 399	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	-	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019		6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020		5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
			mars 2021	988 750	
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2022	1 886 095	2,72

* Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexée en euros	Nombre d'unités de trésorerie indexées octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexées probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2018	26/02/2019	26/02/2019	4,66	6 235 792	6 235 792	4,66

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2018 pour un montant de 36 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution en euros	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation en euros
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
			mars 2021			
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2022		4,44	2,73

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2018		Total	Exercice 2017
	Plans réglés en trésorerie	Plans réglés en actions indexée sur l'action Natixis		
Plans de fidélisation antérieurs	(14)		(14)	(31)
Plans de fidélisation de l'exercice		(2)	(2)	(6)
TOTAL		(14)	(16)	(37)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2018	31/12/2017
Cours de l'action	4,12	6,60
Taux d'intérêt sans risque	(0,64 %)	(0,67 %)
Taux de distribution des dividendes	11,35 %	6,57 %
Taux de perte des droits	4,61 %	3,90 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2018 est le suivant :

Année du plan	Date		Exercice 2018	Exercice 2017
	d'attribution	Date d'acquisition	en millions d'euros	en millions d'euros
		mars 2016 mars 2017		
Plan 2014	18/02/2015	mars 2018		(3)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018	(1)	(6)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(7)	(16)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(19)	(20)
Plan 2018			(29)	
TOTAL			(56)	(44)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « Contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ; et
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements

générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Immeubles de placement	1 375	1 312
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 014	22 048
Actifs financiers disponibles à la vente	49 479	46 430
Prêts et créances sur les établissements de crédit	383	518
Prêts et créances sur la clientèle	12 759	10 312
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 291	1 885
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	13 050	11 394
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 130	1 425
Créances nées des opérations de réassurance cédée	91	30
Frais d'acquisition reportés	709	697
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	103 281	96 051

9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Cumul des amortissements et pertes de			Cumul des amortissements et pertes de		
	Valeur brute	valeur	Valeur nette	Valeur brute	valeur	Valeur nette
Immeubles de placement – Au coût historique	44	(14)	30	44	(13)	31
Immeubles de placement – En juste valeur	970		970	918		918
Immeubles de placement – En UC	374		374	363		363
TOTAL	1 388	(14)	1 375	1 325	(13)	1 312

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Obligations		30
OPCVM	4 810	4 310
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 810	4 340
Dérivés de transaction	18	214
Dérivés de couverture		1
Obligations	1 501	204
Actions	195	243
OPCVM	171	
Prêts et créances à la clientèle		2 011
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 320	15 035
Actifs financiers à la juste valeur sur option	17 186	17 493
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 014	22 048

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			Actifs financiers à la juste valeur sur option
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	
Obligations	762		739	1 501
Actions	195			195
OPCVM			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	14 720		600	15 320
TOTAL	15 677		1 510	17 187

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Obligations	41 976	39 178
Actions	2 332	2 168
OPCVM	5 422	5 283
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	49 730	46 629
Dépréciations des instruments de dettes	(38)	(15)
Dépréciations des instruments de capitaux propres	(213)	(184)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	49 479	46 430

* En 2018, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 38 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2018 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 13 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 25 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

PRÊTS ET CRÉANCES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	383	518
Prêts et créances sur la clientèle *	12 759	10 312
TOTAL DES PRETS ET CREANCES	13 142	10 830

* Dont 11 598 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance (10 258 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 002	1 083
Obligations et autres titres à revenu fixe	290	804
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 292	1 887
Dépréciations	(1)	(2)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	1 291	1 885

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2018			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ACTIFS				
Titres détenus à des fins de transaction	4 726	84		4 810
- OPCVM	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 726	84		4 810
- Dérivé de taux		3		3
- Dérivé de change	3	11		13
- Dérivé actions	1			1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	4	14		18
Titres à la juste valeur sur option par résultat	172	456	1 238	1 866
- Obligations	90	174	1 238	1 502
- Actions et OPCVM	83	282		366
Placements adossés aux contrats en unités de compte	14 617	702		15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	14 790	1 159	1 238	17 186
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	19 520	1 256	1 238	22 014
Titres de participation			253	253
Autres titres disponibles à la vente	41 753	5 056	2 417	49 226
- Obligations	36 068	3 652	2 218	41 938
- Actions et OPCVM	5 685	1 404	199	7 288
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	41 753	5 056	2 669	49 479

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
	Au compte de résultat			Sur les opérations sorties du en vie à la bilan à la		vers une de et autre vers un catégorie autre Autres			
en millions d'euros	01/01/2018	clôture	clôture	propres	Émissions	Remboursements	comptable	niveau	variations
ACTIFS									31/12/2018
Dérivé actions	1					(1)			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1					(1)			
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 461	(29)	(2)	221	(412)		(1)		1 238
Obligations	1 461	(29)	(2)	221	(412)		(1)		1 238
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 461	(29)	(2)	221	(412)				1 238
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 462	(29)	(2)	221	(413)		(1)		1 238
Titres de participation	209	(1)		11	33			1	253
Autres titres disponibles à la vente	3 345	6	(3)	(74)	424	(359)	(923)	1	2 417
Obligations	2 954		(3)	(67)	399	(164)	(903)	1	2 218
Actions et OPCVM	391	6		(7)	25	(195)	(20)		199
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 554	5	(3)	(63)	457	(359)	(923)	2	2 669

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
ACTIFS					
Titres à la juste valeur sur option par résultat			2		1
Obligations					1
Actions et OPCVM			2		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			2		
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT			2		1
Autres titres disponibles à la vente		75	9	603	1 526
Obligations		56	9	603	1 506
Actions et OPCVM		19			20
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		75	9	603	1 526

9.1.1.7 Juste valeur des actifs des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2018			
		Cotation sur un	Technique de	Technique de
	Juste valeur	marché actif (Niveau 1)	valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 759	47	12 712	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 505	1 345	157	3
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	14 647	1 396	13 248	3

9.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	45 772	38 908
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	9 845	10 256
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	55 617	49 164
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 118	20 227
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	3 951	3 974
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 069	24 201
Participation aux bénéfices différée passive *	2 115	3 275
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	9 724	9 530
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	141	181
Instruments dérivés de transaction	7	183
Autres passifs	17	18
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	91 690	86 552

* Dont 1 470 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatée en capitaux propres en intégration globale.

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- Les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.10 ;
- Les dettes représentées par un titre en note 5.11 ;
- Les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

9.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

- le produit des placements net de charges ;
- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
- les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
- les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
- les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
- la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018
Primes émises	13 800
Variation des primes non acquises	(176)
Primes acquises	13 624
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	267
Produits des placements	1 622
Charges des placements	(100)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(95)
Produits des placements nets de charges	518
Amortissements des frais d'acquisition	24
Charges des prestations des contrats	(11 471)
Produits des cessions en réassurance	3 205
Charges des cessions en réassurance	(3 233)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(28)
PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE	2 934

9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

	Présentation bancaire 2018-12						
	PNB						
	Produit net d'assurances	Autres éléments du PNB	Frais généraux		Autres éléments	Présentation assurance 2018-12	Présentation assurance 2017-12
<i>en millions d'euros</i>	(pna)	(hors PNA)		RBE			
Primes acquises	13 566	(98)		13 468		13 468	13 289
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	170	82		252	(33)	219	246
Autres produits d'exploitation			14	14	33	47	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	518	29	(11)	536	(1)	535	2 589
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	14 254	13	3	14 270	(1)	14 269	16 171
Charges des prestations des contrats	(11 364)	113	(129)	(11 380)	1	(11 379)	(13 470)
Charges des autres activités			(13)	(13)		(13)	(18)
Résultats nets des cessions en réassurance	(28)			(28)	(2)	(30)	(35)
Frais d'acquisition des contrats	27	(777)	(217)	(967)	(1)	(968)	(952)
Frais d'administration		(453)	(346)	(799)		(799)	(755)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(75)	(283)	(358)	(2)	(360)	(320)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(11 365)	(1 192)	(988)	(13 545)	(4)	(13 549)	(15 550)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 889	(1 179)	(985)	725	(5)	720	621

9.3 INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	Variation de la juste valeur au cours de la période	
	Juste Valeur	
Actifs financiers basiques	41 476	(1 398)
Autres actifs financiers	3 516	(83)
TOTAL *	44 993	(1 481)

* Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur Comptable *	Juste Valeur
Actifs financiers basiques	1 475	1 489
TOTAL	1 475	1 489

* Avant correction de valeur pour dépréciation

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITE

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODELE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMETRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CREDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA ET AJUSTEMENT DU COUT DE FINANCEMENT (FVA))

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ; et
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTROLE EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN EVALUES A LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ; et
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* (Formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réfections, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ; et
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des *cash flows* futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2018 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés / floorés ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ; et
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ; et
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse

significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ; et
- de *swaps* de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
		Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50 % - 100 %
	<i>CDO</i>	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	[2 % - 28 %]
	<i>Swaps de Titrisation</i>	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0 % ; 5 %]
	<i>Sticky CMS/Volatility Bond</i>	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	<i>Spread mean-reversion</i>	[0 % ; 30 %]
Instruments dérivés de crédit	<i>Swap spread lock</i> et <i>Option sur spread lock</i>	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options <i>spread lock</i> et réplication pour les CMS et TEC <i>Forwards</i>	Courbe de <i>spread lock</i> , Volatilités TEC <i>forward</i> et corrélation TEC-CMS	<i>spread lock</i> : [+ 11,65Bp, + 11,93 BP] Vol tec = [17BP, 74 BP] Correl TEC-CMS = [50 %, 90 %]
Instruments dérivés de taux d'intérêt	<i>Cap/Floor</i> de volatilité	<i>Black & Scholes</i>	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux : 4 % à 100 %
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne	<i>Skew Model</i> , Modèle à volatilité locale, <i>Black & Scholes</i> ,	Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : [1,04 % to 20,62 %]
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity / Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo Vrac : [- 0,78 to + 1.5] Correl EURCHF : [47 % ; 51 %] Correl USDCHF : [- 74 % ; 71 %] Volatilité Long terme EURCHF : [8,5 %, 10 %] Volatilité Long terme USDCHF : [9,5 %, 12 %] Volatilité Long terme EURUSD : [9,5 %, 12 %]
Instruments dérivés Helvetix	<i>Strip</i> d'options long terme, <i>Strip</i> d'options quantos, <i>Strip</i> d'options digitales, <i>Spread Options</i> et <i>Spread Options digitales</i>	Modèle <i>Black & Scholes</i> Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	
Instruments dérivés fonds	<i>Payoffs as Target Volatility strategy</i> et CPPI sur <i>Mutual Funds</i>	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Fonds – Taux : [- 39 % à 30 %]
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUDJPY et USDJPY : [15 % à 50 %] Volatilité Long Terme : [8,74 % à 15,45 %]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	<i>Range Accrual Callable Long</i> (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	Corrélation Equity/USDEUR : [- 8 %, 50,7 %] Corrélation Equity/Taux : [5 %, 47 %] Corrélation USDEUR/IR : [24 %, 28 %]
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	<i>Range Accrual Callable Long</i> (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Credit : [- 20 %] - Vol Credit : Structure par terme ([2Y : [20 % ; 75 %], 5Y : [20 % ; 60 %], 10Y : [20 % ; 33 %])
Instruments dérivés actions	<i>Payoffs</i> Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Correl stock/stock : [5,2 à 93.17]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Au 31 décembre 2018, comme indiqué parmi les faits marquants, un portefeuille de produits dérivés en Asie a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Pour mémoire, il s'agit de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier *equity* (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentent un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le contexte de marché baissier en Asie a montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille...), il en résulte que la valorisation des produits qui en font l'objet n'est plus directement observable, ces derniers étant donc transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les *cap/floor* de volatilité ont été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes (cf. note 5.5.3).

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CREDIT (MONOLINE ET CDCP)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSES AU RISQUE RESIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT A UN MODELE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES METIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRESORERIE, DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'EPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES METIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ; et
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	8 637	105 251	2 889	116 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	665	101 257	2 814	104 736
Titres de dettes	7 972	3 994	75	12 041
Instruments de capitaux propres	22 701	60		22 761
Actions et autres titres de capitaux propres	22 701	60		22 761
Instruments dérivés	1 449	45 104	1 759	48 312
Dérivés de taux	2	29 058	193	29 253
Dérivés actions	1 193	4 635	402	6 230
Dérivés de change		10 913	1 007	11 920
Dérivés de crédit		265	156	421
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	32 787	150 415	4 648	187 850
Instruments dérivés		457	79	536
Dérivés de taux		279	70	349
Dérivés de change		179	9	188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		457	79	536
Instruments de dettes		2		2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2		2
Instruments de dettes	2 422	2 097	2 612	7 131
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 820	1 366	3 186
Titres de dettes	2 422	277	1 246	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 422	2 097	2 612	7 131
Instruments de capitaux propres	175	6	611	792
Actions et autres titres de capitaux propres	175	6	611	792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	175	6	611	792
Instruments de dettes	13 689	939	33	14 661
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2	21	23
Titres de dettes	13 690	936	12	14 638
Instruments de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actions et autres titres de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 768	1 119	846	15 733
Dérivés de taux		5 971		5 971
Dérivés de change		1 182		1 182
Instruments dérivés de couverture		7 153		7 153
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	49 152	161 249	8 796	219 197

<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 690	89 792	1 176	111 658
Instruments dérivés	1 036	45 965	1 781	48 782
– Dérivés de taux		28 832	218	29 050
– Dérivés actions	813	5 753	569	7 135
– Dérivés de change		10 530	751	11 281
– Dérivés de crédit		313	244	557
– Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		11 187		11 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	21 725	146 945	2 957	171 627
Instruments dérivés		146	522	668
Dérivés de taux		62	499	561
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		84		84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		146	522	668
Dettes représentées par un titre		24 286	244	24 530
Autres passifs financiers	3 726	660	3	4 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 726	24 946	247	28 919
Dérivés de taux		6 631		6 631
Dérivés de change		2 727		2 727
Instruments dérivés de couverture		9 358		9 358
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	25 451	181 395	3 726	210 572

* Hors couverture économique

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL *
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	45 654	4 471	154	50 279
<i>Titres à revenu fixe</i>	11 205	1 572	154	12 931
<i>Titres à revenu variable</i>	34 449	2 899		37 348
Instruments dérivés	677	48 281	2 236	51 194
<i>Dérivés de taux</i>	2	31 902	267	32 171
<i>Dérivés actions</i>	533	2 475	561	3 569
<i>Dérivés de change</i>	2	13 022	1 195	14 219
<i>Dérivés de crédit</i>		389	200	589
<i>Autres dérivés</i>	140	493	13	646
Autres actifs financiers		1 344	1 662	3 006
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	46 331	54 096	4 052	104 479
Titres	15 701	1 238	2 535	19 474
<i>Titres à revenu fixe</i>	725	90	1 811	2 626
<i>Titres à revenu variable</i>	14 976	1 148	724	16 848
Autres actifs financiers	22	40 793	2 248	43 063
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	15 723	42 031	4 783	62 537
<i>Dérivés de taux</i>		7 520		7 520
<i>Dérivés de change</i>		1 081	5	1 086
Instruments dérivés de couverture		8 601	5	8 606
Titres de participation	100	187	1 750	2 037
Autres titres	55 517	4 068	3 503	63 088
<i>Titres à revenu fixe</i>	49 655	2 738	3 067	55 460
<i>Titres à revenu variable</i>	5 862	1 330	436	7 628
Autres actifs financiers		7	29	36
Actifs financiers disponibles à la vente	55 617	4 262	5 282	65 161
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	25 750	343		26 093
Instruments dérivés	586	48 466	1 998	51 050
<i>Dérivés de taux</i>	60	31 509	258	31 827
<i>Dérivés actions</i>	395	4 202	251	4 848
<i>Dérivés de change</i>	1	12 063	1 166	13 230
<i>Dérivés de crédit</i>		467	315	782
<i>Autres dérivés</i>	130	225	8	363
Autres passifs financiers		57		57
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 336	48 866	1 998	77 200
Titres		22 413	372	22 785
Autres passifs financiers	2 908	34 409	1 196	38 513
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 908	56 822	1 568	61 298
<i>Dérivés de taux</i>		7 303		7 303
<i>Dérivés de change</i>		2 697		2 697
Instruments dérivés de couverture		10 000		10 000

* La contribution des entités d'assurance au 31 décembre 2017 est de 67 386 millions d'euros de valeur comptable dont 4 437 millions d'euros en niveau 2 et 5 120 millions d'euros en niveau 3.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Exercice 2018 (norme IFRS 9)

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations		En		Vers une autre de et vers				
en millions d'euros	01/01/2018	en vie à la clôture	sorties du bilan à la clôture	capitaux propres	Achats/ émissions	Ventes/ remboursements	catégorie comptable	un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2018
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 723	60	88		7 550	(7 482)	(3)	14	(62)	2 889
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87		7 493	(7 413)			(63)	2 814
Titres de dettes	141	(68)	1		56	(68)	(3)	14	1	75
Instruments dérivés	2 219	163	(122)		169	(371)	(72)	(59)	(168)	1 759
Dérivés de taux	307	26	1		1	(64)	(72)	17	(23)	193
Dérivés actions	561	118	(21)		91	(267)		103	(182)	402
Dérivés de change	1 140	(11)	(31)		77	(38)		(178)	48	1 007
Dérivés de crédit	212	29	(71)			(2)			(11)	156
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾										
Instruments dérivés	70	(22)	(1)		7 718	(7 853)	(75)	(44)	(228)	4 648
Dérivés de taux	64	(25)	(1)					36	(4)	79
Dérivés actions								36	(4)	70
Dérivés de change	6	3								9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Instruments de dettes	4	(22)	(1)				36		(4)	79
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4					(21)			17	
Titres de dettes									(4)	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	2 147	118	21		168	(417)	4	160	412	2 612
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 504	13	(1)		24	(165)	(9)			1 366
Titres de dettes	643	105	22		144	(253)	13	160	412	1 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard										
Instruments de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Actions et autres titres de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction										
Instruments de dettes	425		10	(7)	4	(354)			(44)	33
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25				3	(7)	(1)			21
Titres de dettes	399		10	(7)	1	(348)			(44)	12
Instruments de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)		(77)	812
Actions et autres titres de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)		(77)	812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments dérivés	5		(5)		35	(609)	(57)		(121)	846
Dérivés de change	5		(5)							
Instruments dérivés de couverture	5		(5)							

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	Sur les opérations			En		Vers une autre de et vers			
	en vie à la	bilan à la	capitaux	Achats/	Ventes/	catégorie	un autre	Autres	
en millions d'euros	01/01/2018	clôture	clôture	propres	émissionsremboursements	comptable	niveau ⁽²⁾	variations ⁽³⁾	
PASSIFS FINANCIERS									
31/12/2018									
Dettes représentées par									
un titre	1 097	38	(78)		1 138	(1 019)			1 176
Instruments dérivés	2 088	472	(480)		453	(172)	(78)	(163)	(338)
– Dérivés de taux	344	(76)	(3)		50	(23)	(78)	8	(4)
– Dérivés actions ⁽³⁾	250	491	(319)		308	(147)		(15)	1
– Dérivés de change	1 168	46	(16)		46	(6)		(154)	(334)
– Dérivés de crédit	326	10	(142)		49	4		(2)	(1)
– Autres dérivés									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
– Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾									
Instruments dérivés	3 185	510	(558)		1 591	(1 191)	(78)	(163)	(338)
Dérivés de taux	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4
Dérivés actions	456	(25)				(1)	78	(13)	3
Dérivés actions	3	23	(3)						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
– Couverture économique									
économique	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4
Dettes représentées par									
un titre	468	(15)	1		11	(220)	(2)	1	244
Autres passifs financiers		(1)							4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
– Sur option	468	(16)	1		11	(220)	(2)	1	4
									247

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3, s'élève à 118 millions d'euros à l'actif.

(3) Dont - 28 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique

Exercice 2017 (norme IAS 39)

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		
	Au compte de résultat ⁽¹⁾							
	Sur les opérations			En		Vers une autre	de et vers	
en millions d'euros	01/01/2017	clôture	clôture	propres	Achats/ émissions	Ventes/ remboursements	catégorie un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
ACTIFS								
FINANCIERS								
Titres	265	(8)	(1)		95	(70)	(122)	(5)
Titres à revenu fixe	265	(8)	(1)		95	(70)	(122)	(5)
Titres à revenu variable								
Instruments dérivés	2 103	180	(82)		160	(1 160)	1 070	(35)
Dérivés de taux	359	29	(20)		3	(111)	20	(13)
Dérivés actions	1 004	431	38		86	(1 007)	9	
Dérivés de change	438	(205)	(100)		70	(37)	1 045	(16)
Dérivés de crédit	283	(73)				(5)	(4)	(1)
Autres dérivés	19	(2)			1			(5)
Autres actifs financiers	1 344	7	23		5 841	(5 485)		(68)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
	3 712	179	(60)		6 096	(6 715)	948	(108)
Titres	2 280	53	(5)		776	(574)		5
Titres à revenu fixe	1 524	7	10		735	(467)		2
Titres à revenu variable	756	46	(15)		41	(107)		3
Autres actifs financiers	2 382	(208)	73		1 233	(1 181)		(51)
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
	4 662	(155)	68		2 009	(1 755)		(46)
Dérivés de taux		(1)						1
Dérivés de change	2	5						(2)
Instruments dérivés de couverture								
	2	4						(1)
Titres de participation	1 884	(8)	148	113	50	(455)		18
Autres titres	3 564	5	(4)	206	290	(199)	(372)	13
Titres à revenu fixe	3 438	(2)	(8)	203	93	(183)	(476)	2
Titres à revenu variable	126	7	4	3	197	(16)	104	11
Autres actifs financiers	16				5	(3)		11
Actifs financiers disponibles à la vente								
	5 464	(3)	144	319	345	(657)	(372)	42

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	Sur les opérations			En		Vers une autre de et vers			
	en vie à la	bilan à la		capitaux	Achats/ émissions	Ventes/ remboursements	catégorie	un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾
en millions d'euros	01/01/2017	clôture	clôture	propres			comptable		
31/12/2017									
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									
Instruments dérivés	911	(318)			368	(249)		1 280	6
<i>Dérivés de taux</i>	294	49	(2)		5	(93)		3	2
<i>Dérivés actions</i>	154	(106)	18		286	(101)			
<i>Dérivés de change</i>	35	(190)	(9)		77	(29)		1 278	4
<i>Dérivés de crédit</i>	423	(74)	(7)			(26)		(1)	
<i>Autres dérivés</i>	5	3							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction									
	911	(318)			368	(249)		1 280	6
Titres	93	(6)			242	(8)		51	
Autres passifs financiers	884	75	(83)		1 019	(699)			
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
	977	69	(83)		1 261	(707)		51	
<i>Dérivés de taux</i>	3								(3)
<i>Dérivés actions</i>	1		(1)						
Instruments dérivés de couverture									
	4		(1)						(3)

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2017, l'impact net au bilan des options de changes transférées en niveau 3 s'élève à 231 millions d'euros au passif et est sans impact sur le compte de résultat.

(3) Les autres variations incluent l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2018				
	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 2
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS					
Instruments de dettes		89	150	14	
Titres de dettes		89	150	14	
Instruments dérivés		22	85	147	206
Dérivés de taux				17	
Dérivés actions ⁽¹⁾		16	85	130	27
Dérivés de change		6			178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat –					
Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		111	235	161	206
Instruments de dettes				160	
Titres de dettes				160	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat –					
Non standard				160	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat –					
Hors transaction					
Instruments de dettes		412	241		
Titres de dettes		412	241		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		412	241		
PASSIFS FINANCIERS					
Instruments dérivés		41	56	13	176
Dérivés de taux				10	1
Dérivés actions		34	55	3	18
Dérivés de change					154
Dérivés de crédit					3
Autres dérivés		7	1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat –					
Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		41	56	13	176
Instruments dérivés				(13)	
Dérivés de taux				(13)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat –					
Couverture économique					
Dettes représentées par un titre				1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur					
option				1	

(1) Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3).

(2) Hors couverture économique

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Titres		399	325	1		122
<i>Titres à revenu fixe</i>		233	239	1		122
<i>Titres à revenu variable</i>		166	86			
Instruments dérivés		15	8	1 096		26
<i>Dérivés de taux</i>				34		14
<i>Dérivés actions</i>		10	7	14		5
<i>Dérivés de change</i>				1 048		3
<i>Dérivés de crédit</i>						4
<i>Autres dérivés</i>		5	1			
<i>Autres actifs financiers</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		414	333	1 097		148
Titres			2			
Titres à revenu fixe			2			
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			2			
Titres de participation						
Autres titres		209	689	143	358	157
<i>Titres à revenu fixe</i>		209	689	39	358	157
<i>Titres à revenu variable</i>				104		
Autres actifs financiers			6			
Actifs financiers disponibles à la vente		209	695	143	358	157
PASSIFS FINANCIERS						
Titres		7	69			
Instruments dérivés		8	23	1 334		55
<i>Dérivés de taux</i>				30		27
<i>Dérivés actions</i>		6	23	25		25
<i>Dérivés de change</i>				1 279		2
<i>Dérivés de crédit</i>						1
<i>Autres dérivés</i>		2				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15	92	1 334		55
Titres				51		
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				51		

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2018, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- Ajustement d'une variation « normée¹ » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 193 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 6 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 6 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

¹ Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	130 546		126 679	3 867
Prêts et créances sur la clientèle	182 362		75 646	106 716
Titres de dettes	14 450	3 652	5 053	5 745
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 397		106 598	7 799
Dettes envers la clientèle	59 485		53 318	6 167
Dettes représentées par un titre	205 781	11 993	187 959	5 829
Dettes subordonnées	17 975	9 908	7 641	426

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	124 608		120 582	4 026
Prêts et créances sur la clientèle	243 114	1 536	101 990	139 588
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 449	2 247	79	123
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	122 298		109 309	12 989
Dettes envers la clientèle	116 014		110 367	5 647
Dettes représentées par un titre	210 036	991	136 408	72 637
Dettes subordonnées	20 228		19 562	666

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants ; ceux-ci sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur ; et
- les impôts différés (voir 11.2).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(6)	286
Impôts différés	(383)	(897)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(389)	(611)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en millions		en millions	
	d'euros	Taux d'impôt	d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	685		845	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	16		66	
Participations ne donnant pas le contrôle	782		670	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(248)		(241)	
Impôts	389		611	
RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPOTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION (A)	1 624		1 951	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(559)		(672)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(58)	3,6 %	(118)	6,0 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(190)	11,7 %	(142)	7,3 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	31	(1,9 %)	(12)	0,6 %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	130	(8,0 %)	75	(3,8 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	90	(5,5 %)	203	(10,4 %)
Autres éléments ⁽³⁾	166	(10,2 %)	55	(2,8 %)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(389)		(611)	
TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)		24,00 %		31,3 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement des plus-values taxées au régime du long terme et les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours. En 2017, ceux-ci incluaient, à hauteur de 117 millions d'euros, les effets liés au remboursement de la taxe 3 % sur les revenus distribués.

(3) Les autres éléments incluent principalement des reprises de provision pour restitution d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet (57 millions d'euros). En 2017, les autres éléments incluaient, à hauteur de 51 millions d'euros, les effets de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés instituée par la loi de finance rectificative 2017, et à hauteur de + 15 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt institué par la loi de finance 2018.

11.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	20	19
GIE Fiscaux	(87)	(113)
Provisions pour passifs sociaux	121	108
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	36	133
Autres provisions non déductibles	364	286
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(39)	25
Autres sources de différences temporelles *	(740)	(554)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(324)	(96)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 244	2 331
Impôts différés non constatés par prudence	(1 283)	(1 154)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	637	1 081
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 578	1 501
Au passif du bilan	(941)	(420)

* Un impôt différé passif de 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 311 millions d'euros au 31 décembre 2017) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donnant lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

En 2018, la loi de finances 2018 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés : les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance qui inclut :

- les Services Financiers Spécialisés (SFS), un des pôles de Natixis, qui regroupe les métiers de financements spécialisés (l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions et garanties financières) les paiements et les services financiers ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Autres réseaux, qui comprennent le groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts.

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle

	Banque de proximité et Assurance *		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produit net bancaire	3 471	3 303	3 419	3 113	3 237	3 581	673	501	10 800	10 499
Frais de gestion	(2 713)	(2 284)	(2 264)	(2 178)	(2 193)	(2 194)	(1 626)	(1 485)	(8 795)	(8 141)
Résultat brut d'exploitation	758	1 019	1 154	936	1 045	1 387	(952)	(984)	2 005	2 358
Coefficient d'exploitation	78,2 %	69,1 %	66,2 %	69,9 %	67,7 %	61,3 %	ns	ns	81,4 %	77,5 %
Coût du risque	(198)	(292)	(1)		(175)	(115)	(11)	(104)	(385)	(511)
Résultat des entreprises MEE	15	14	3	1	12	10	219	216	248	241
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(40)	(15)	43	13	3	18	(1)	89	4	104
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(16)	(66)	(16)	(66)
Résultat avant impôt	536	725	1 198	950	884	1 300	(762)	(849)	1 856	2 126
Impôts sur le résultat	(194)	(231)	(323)	(329)	(235)	(380)	362	329	(389)	(611)
Participations ne donnant pas le contrôle	(162)	(130)	(415)	(276)	(194)	(269)	(11)	6	(782)	(670)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	180	364	460	345	455	651	(410)	(514)	685	845

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Services Financiers Spécialisés		Assurance		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produit net bancaire					1 472	1 382	790	734	1 210	1 187	3 471	3 303
Frais de gestion					(1 004)	(939)	(448)	(439)	(1 261)	(907)	(2 713)	(2 284)
Résultat brut d'exploitation					468	443	342	295	(51)	281	758	1 019
Coefficient d'exploitation					68,2 %	67,9 %	56,7 %	59,8 %	ns	76,4 %	78,2 %	69,1 %
Coût du risque					(23)	(73)			(175)	(220)	(198)	(292)
Résultat des entreprises MEE							15	13	1	1	15	14
Gains ou pertes nets sur autres actifs					1				(41)	(15)	(40)	(15)
Résultat avant impôt					445	371	356	308	(266)	46	536	725

12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

	Banque de Proximité				Banque de Grande					
	et Assurance		Gestion d'actifs		Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018
Actifs sectoriels	257 366	254 625	2 476	4 731	301 101	320 979	190 620	179 090	751 562	759 425
Passifs sectoriels	257 366	254 625	2 476	4 731	301 101	320 979	190 620	179 090	751 562	759 425

Nota : évolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe BPCE SA. À des fins de comparaison la présentation du bilan d'ouverture tient compte de cette nouvelle méthodologie.

12.1.3 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

	Exercice 2018	Exercice 2017
<i>en millions d'euros</i>	sous IFRS 9	sous IAS 39
France	5 963	5 568
Autres pays européens	1 461	1 376
Amérique du nord	2 632	2 640
Reste du monde	743	915
TOTAL	10 800	10 499

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
France	629 903	641 740
Autres pays européens	27 753	24 030
Amérique du nord	57 511	59 779
Reste du monde	36 395	33 876
TOTAL	751 562	759 425

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location-financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à				> Ou égal à 1 an à			
	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION-FINANCEMENT								
Investissement brut	2 636	6 621	4 237	13 494	2 557	6 697	4 202	13 456
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 469	6 071	3 641	12 180	2 272	6 150	3 560	11 982
Produits financiers non acquis	167	550	596	1 314	177	556	704	1 437
LOCATION SIMPLE								
Paielements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	58	217	146	423	37	96	63	196

Valeur résiduelle non garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
LOCATION-FINANCEMENT						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	712	16	728	727	11	738

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Location-financement	2	1
Location simple		10

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
LOCATION-FINANCEMENT						
Valeur nette comptable	51		51	51		51

Paielements minimaux futurs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à				> Ou égal à 1 an à			
	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION SIMPLE								
Paielements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	264	1 061	704	2 029	287	959	592	1 838
Paielements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	///	///	///		///	///	///	1

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
LOCATION SIMPLE		
Paielements minimaux	(302)	(296)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		(10)
Produits des sous-locations	9	9

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 033 millions d'euros en 2018 (974 millions d'euros en 2017),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 45 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,6 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 9 millions d'euros au titre de 2018 (contre 6 millions d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2018 (3 millions d'euros au 31 décembre 2017).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
CNP Assurances (groupe) *	2 561	2 657
Socram Banque	75	76
EDF Investment groupe	521	521
Autres	239	231
Sociétés financières	3 396	3 485
Autres	127	140
Sociétés non financières	127	140
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3 523	3 625

* Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées		
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investment Group (EIG)
DIVIDENDES REÇUS	93	1	11
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	415 424	1 913	8 580
Total dettes	397 643	1 689	33
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	2 463	55	264
Impôt sur le résultat	(793)	(3)	(78)
Résultat net	1 670	6	186
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence *	17 781	224	8 548
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2 561	75	521
VALEUR BOURSIERE DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2 049	///	///

* Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Valeur des participations mises en équivalence	366	158
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	14	21
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		1
RÉSULTAT GLOBAL	14	22

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
CNP Assurances (groupe)	220	207
EDF Investment Group	12	10
Socram Banque	2	2
Autres	8	16
Sociétés financières	242	235
Sociétés non financières	6	6
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	248	241

12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance	Financements			
<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	540	1 237	1 021	399
Instruments dérivés de transaction	95	70	131	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	70	940	181	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	65	9	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	5 996	1 646	12 608	696
Actifs divers	22	40	19	19
TOTAL ACTIF	6 558	2 922	13 652	1 114
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	204	585	192
Provisions	6	1	13	2
TOTAL PASSIF	51	205	598	194
Engagements de financement donnés	3 918	246	2 380	439
Engagements de garantie donnés	261	4 927	2 471	4
Garanties reçues		1	3 177	260
Notionnel des dérivés	1 030	155	2 788	262
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 761	8 249	18 101	1 557

Placements des activités d'assurance			
<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 157	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		4 663	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	908	3 235	26
TOTAL ACTIF	908	12 392	26
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	344	189	
Exposition maximale au risque de perte	1 252	12 581	26

Financements			
<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	structurés Autres activités
Taille des entités structurées	62 204	271 114	73 607 1 137

Au 31 décembre 2017

Financements			
<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	structurés Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	233	9 368	901 308
Instruments dérivés de transaction	124	227	65 308
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	88	4 077	623
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	21	5 064	213
Actifs financiers disponibles à la vente	841	2 956	15 40
Prêts et créances	3 628	1 791	12 876 1 014
Actifs divers	16	38	39 28
TOTAL ACTIF	4 718	14 153	13 831 1 390
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	103	237	499 38
Provisions		1	3 1
TOTAL PASSIF	103	238	502 39
Engagements de financement donnés	4 457	488	2 091 548
Engagements de garantie donnés	167	5 881	2 057 34
Garanties reçues		1	2 807 263
Notionnel des dérivés	1 235	286	2 380 922
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 577	20 806	17 549 2 630
Taille des entités structurées	55 500	199 546	64 365 1 257

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ; et
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2018

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	1	175
Revenus nets de commissions	(1)	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	1 181	

Exercice 2017

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	(36)	211
Revenus nets d'intérêts		2
Revenus nets de commissions	(7)	204
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(29)	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 365	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux, sont pour les exercices 2017 et 2018 :

	PwC				Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros ⁽¹⁾	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	10 518	9 906	65 %	76 %	3 238	4 960	65 %	80 %	9 705	9 657	73 %	65 %	23 462	24 523	68 %	72 %
Émetteur	805	654			684	655			827	661			2 316	1 970		
Filiales	9 713	9 252			2 554	4 305			8 878	8 996			21 146	22 553		
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	5 599	3 187	35 %	24 %	1 720	1 270	35 %	20 %	3 526	5 193	27 %	35 %	10 845	9 651	32 %	28 %
Émetteur	1 422	341			72	159			459	951			1 953	1 451		
Filiales	4 177	2 846			1 648	1 111			3 067	4 242			8 892	8 200		
TOTAL	16 117	13 094	100 %	100 %	4 958	6 230	100 %	100 %	13 231	14 850	100 %	100 %	34 307	34 174	100 %	100 %
Variation (en %)	23 %				(20 %)				(11 %)				-			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) En 2018, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE pour 2 millions d'euros dont 0,7 million d'euros pour des lettres de confort relatives à des émissions, ce montant étant réparti entre les 3 commissaires aux comptes de BPCE, 0,7 million d'euros relatif à des consultations effectuées par PwC, 0,3 million d'euros relatifs aux travaux BCBS 239 réalisé par Deloitte et 0,3 million d'euros relatifs à l'élaboration d'un test du Plan Préventif de Rétablissement en situation de crise effectué par PwC ainsi qu'aux missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (8,3 millions d'euros) notamment pour des missions de revue de la conformité du dispositif de certaines entités du groupe au regard de dispositions réglementaires pour 2,8 millions d'euros, des missions fiscales rendues principalement sur la plateforme américaine pour 1 million d'euros et des missions liées à la restructuration de certains métiers pour 0,7 million d'euros (0,4 million d'euros sur le pôle Assurance, 0,2 million d'euros sur le pôle Paiements et 0,1 million d'euros sur le métier Brokerage).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 65 millions d'euros et un passif de 26 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2018, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de 2 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

				Méthode de consolidation
Sociétés	Activités	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) FILIALES DE BPCE SA				
3F HOLDING	Holding	DE	99 %	IG
	Conseil en systèmes et logiciels			
ALBIANT-IT	informatiques	FR	98 %	IG
BP COVERED BONDS	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	MEE
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	85 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	MEE
	Fonds de garantie et de solidarité			
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	BPCE	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Banque du digital	DE	99 %	IG
FIDOR SOLUTION AG	Services informatiques	DE	99 %	IG
GCE CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	MEE
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	MEE
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	MEE
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SURASSUR	Réassurance	LU	96 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE MALGACHE DE L'OCÉAN INDIEN ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	MG	71 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	CG	100 %	IG
BICEC ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	CM	68 %	IG
	Établissement de crédit			
BPCE INTERNATIONAL	spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY	Établissement de crédit			
SUCCURSALE VIET NAM	spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
FRANSABANK	Banque	FR	21 %	MEE
	Conseil en investissement			
INGEPAR ⁽⁴⁾	financier	FR	100 %	IG
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
	Conseil en investissement			
OCEORANE	financier	MQ	100 %	IG
	Conseil et développement			
PRAMEX INTERNATIONAL	international	FR	100 %	IG
	Conseil et développement			
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH FRANCFORT	international	DE	100 %	IG

Sociétés	Activités	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL MILAN	Conseil et développement international	IT	97 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP ZOO VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LIMITED SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE ⁽⁴⁾	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BANCO PRIMUS Hongrie ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	HU	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE France SUCCURSALE DE Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
FILIALES LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
VENDÔME INVESTISSEMENTS	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				

Sociétés	Activités	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
				statutaire ⁽²⁾
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CG : Congo – CH : Suisse – CM : Cameroun – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MG : Madagascar – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – NL : Pays-Bas – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viêt Nam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode d'intégration globale (IG), activité conjointe (AC) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE).

(3) Le groupe Natixis est constitué de 354 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Investment Managers, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31/12/2018

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres en millions d'euros	Montant du résultat en millions d'euros
EFG – HERMES HOLDING	Egypte	12,94 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	680	60
EURO SECURED NOTES ISSUER	France	16,67 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)		
FRANCE ACTIVE GARANTIE	France	14,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	26	1
SYSTÈME TECHNO ÉCHANGE ET TRAITEMENT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	89	9

* Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Groupe BPCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

PricewaterhouseCoopers
Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale des Actionnaires
Groupe BPCE
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 ont notamment portés sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des diligences relatives aux lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A., Natixis et certains établissements actionnaires (Caisses d'Epargne et/ou Banques Populaires).
- Mazars : les missions réalisées sur l'exercice 2018 ont essentiellement porté sur des missions de revue de l'information relative à la RSE d'une part et des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis d'autre part.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels. <i>Classement et évaluation</i> Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques. En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme. <i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i> En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit : - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir : • Certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; • Les critères de dégradation du risque de crédit, • Les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le Groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues. Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier	<i>Classement et évaluation</i> S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en : • la revue pour validation des analyses réalisées au niveau du groupe pour déterminer la classification des actifs financiers et de leur déclinaison dans les entités comprises dans le périmètre de consolidation, • l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci. • la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées par les entités du Groupe BPCE et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le groupe pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions. <i>Dépréciation (statuts 1 et 2)</i> Nos travaux ont consisté principalement, avec nos experts, à : - revoir la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre - réaliser une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...); • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, de modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...); • effectuer des contre calculs avec nos propres outils ; • valider les provisions sectorielles locales constatées en complément, le cas échéant. Nos spécialistes en système d'information ont également contrôlé le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données, et de l'information financière au titre de la première

2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

application au 1^{er} janvier 2018.

Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées dans le paragraphe « Première application d'IFRS 9 » de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.1. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 2 078 M€ avant impôts (- 1 619 M€ après impôts).

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît le groupe sur son marché principal et de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à : - vérifier l'existence, au sein des principaux établissements du groupe, d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ; - apprécier la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ; - effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles locales, le cas échéant. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.
<i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie pour lesquelles sont calculées des dépréciations IFRS 9 représentent environ 71% du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2018 (60% et 763,1 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</i> <i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 12,7 Mds€ dont 0,98 Md€ au titre du statut 1, 1,9 Md€ au titre du statut 2 et 9,8 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 1,3 Md€.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.</i>	Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

Provision pour restructuration

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Dans le cadre du plan d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, le Groupe Crédit Foncier a constitué des provisions pour restructuration. Ces provisions concernent en premier lieu les frais de personnel qui devraient être encourus du fait de la mise en œuvre des accords collectifs négociés avec les organisations syndicales représentatives. Elles couvrent également les autres frais estimés notamment les charges immobilières et les coûts de rupture de contrat avec les mandataires commerciaux exclusifs. L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement et s'appuie sur des hypothèses, notamment celles relatives à l'adhésion des salariés aux différents volets du plan de sauvegarde de l'emploi. Nous avons considéré que ces provisions pour restructuration constituaient un point-clé de l'audit en raison de : - l'importance relative des incidences de ce projet, - l'incidence potentielle sur le montant de ces provisions des incertitudes relatives à la réalisation de certaines hypothèses retenues par la Direction, - la complexité des accords à analyser au regard du droit social et des normes comptables. <i>Au 31 décembre 2018, la charge relative au plan de restructuration du Groupe Crédit Foncier s'élève à 334 M€.</i> <i>Se référer aux notes 1.3 et 5.13 de l'annexe pour plus de détail.</i>	Dans le cadre de nos travaux, nous avons effectué des tests sur le caractère approprié de l'assiette de calcul des provisions, aussi bien concernant les charges relatives au personnel que les autres coûts induits par le plan. Nous avons vérifié que les estimations effectuées englobaient l'ensemble des mesures figurant dans les plans sociaux négociés avec les représentations syndicales. Nous avons également apprécié la nature et le niveau de coûts induits et devant être provisionnés au regard des normes comptables. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues au regard des informations disponibles. Nous avons testé les calculs de provision au 31 décembre 2018 sur base d'échantillons Nous avons enfin examiné le caractère approprié les informations présentées dans les notes annexes.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée. Les niveaux 2 et 3 regroupent les instruments financiers valorisés à partir de modèles de valorisation dont les paramètres significatifs sont ou ne sont pas observables sur le marché, et qui par conséquent ne sont pas directement valorisés à partir d'une cotation de marché sur un marché liquide. L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 2 et 3 repose donc sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées : - détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; - utilisation de modèles internes de valorisation ; - estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que les instruments financiers classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituaient un point clé de l'audit en raison : - du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur (les actifs financiers de niveau 2 et 3 s'élèvent à 176 Mds€, soit près de 14% du total bilan et 71% du total des actifs financiers à la juste valeur) ; - des ajustements de valorisation spécifiques comptabilisés en 2018 sur certains produits commercialisés en Asie par Natixis pour lesquels le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'est avérée déficiente dans les conditions de marché de 2018. <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.</i>	Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers complexes de niveau 2 et 3 de juste valeur. Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet). Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à : - la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, - la vérification indépendante des paramètres de valorisation, - la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées, - la classification des instruments selon les niveaux de juste valeur. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation. Au titre de l'exercice 2018, ces travaux ont plus particulièrement porté sur les ajustements de valorisation comptabilisés par Natixis sur certains produits commercialisés en Asie. Nous avons également examiné les principaux écarts d'appels de marge existants ainsi que les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments permettant de contribuer à analyser le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin revu les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Charge fiscale du Groupe BPCE et reconnaissance d'impôts exigibles ou différés

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
La charge fiscale du Groupe BPCE comprend à la fois celle relative à l'impôt exigible et à l'impôt différé. Le groupe comptabilise des impôts différés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le Groupe BPCE comptabilise également des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé. L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés, mais également la date de leur retournement attendu et du taux d'impôt qui y est associé. Nous avons considéré que la détermination de la charge fiscale du Groupe BPCE constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des impôts différés reconnus aux hypothèses et options retenues par la direction. <i>Au 31 décembre 2018, la charge fiscale s'établit à 1 477 M€ dont 870 M€ au titre de l'impôt exigible et 607 M€ au titre de l'impôt différé.</i> <i>Les impôts différés comptabilisés s'élèvent à 3 174 M€ à l'actif et 884 M€ au passif.</i> <i>Se référer à la note 11 de l'annexe pour plus de détail.</i>	Nous avons pris connaissance des changements de réglementation intervenus dans les juridictions dans lesquelles opère le Groupe BPCE et nous avons vérifié la conformité de la détermination de la charge d'impôt exigible et différée avec ces évolutions. Nous avons pris connaissance du processus d'écoulement des bases d'impôt différé et, en conséquence, des taux d'impôt appliqués. S'agissant de l'estimation des bénéfices futurs imposables, nous avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des plans d'affaires fiscaux sur la base desquels le Groupe BPCE SA évalue sa probabilité de recouvrer ces actifs d'impôts différés. Nous avons vérifié avec l'aide de nos experts que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée. Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés. Nos travaux ont également porté sur la vérification de la traduction comptable des opérations significatives, dès lors qu'elles ont un impact sur les impôts courants ou différés.

Regroupements d'entreprise et tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est définie

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Les opérations de croissance externe réalisées dans le passé par le Groupe BPCE l'ont conduit à définir les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises et à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 'Regroupements d'entreprises'. Il résulte de l'acquisition, la comptabilisation dans les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'actif net identifiable acquis de la société cible dont le contrôle est pris, le 'surplus' non-affecté étant quant à lui comptabilisé en écarts d'acquisition ('goodwill'). Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrables des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis conformément au plan stratégique du Groupe BPCE pour la période 2018-2020 (TEC 2020) présenté en novembre 2017 et ajustés des différentes annonces faites par le Groupe BPCE dans le courant de l'exercice 2018. Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, de par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation. <i>Au 31 décembre 2018, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 026 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 537 M€. Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5.2 de l'annexe.</i>	Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants : - comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes - examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant : - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ; - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ; - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...). - vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés. L'évaluation de ces provisions repose notamment sur des modèles de calcul et des hypothèses sous-jacentes telles que par exemple, les tables d'expérience et les lois comportementales faisant appel à l'exercice de jugement par les préparateurs des états financiers. Compte tenu du caractère significatif de cette zone d'estimation dans les comptes du Groupe BPCE nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de notre audit 2018. <i>Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 89,1 Mds€ au 31 décembre 2018. Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.</i>	Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes. Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à : • prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ; • apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ; • tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ; • procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ; • apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4. Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE selon la méthode de mise en équivalence.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2018, Mazars était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 10 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon

Mazars



Charles de Boisriou

**PricewaterhouseCoopers
Audit**



Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2018

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	23 481
Intérêts et charges assimilées	4.1	(14 840)
Commissions (produits)	4.2	11 691
Commissions (charges)	4.2	(2 123)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 197
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	139
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	38
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	3 094
Produits des autres activités	4.6	1 328
Charges des autres activités	4.6	(1 004)
Produit net bancaire		24 001
Charges générales d'exploitation	4.7	(16 783)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(904)
Résultat brut d'exploitation		6 314
Coût du risque de crédit	7.1.2	(1 299)
Résultat d'exploitation		5 014
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	284
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	15
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(16)
Résultat avant impôts		5 297
Impôts sur le résultat	11.1	(1 477)
Résultat net		3 819
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(793)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 026

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 SELON LA NORME IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	25 941
Intérêts et charges assimilées	(15 709)
Commissions (produits)	11 588
Commissions (charges)	(2 137)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 177
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	803
Produits des autres activités	12 720
Charges des autres activités	(12 663)
Produit net bancaire	23 720
Charges générales d'exploitation	(16 248)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(851)
Résultat brut d'exploitation	6 621
Coût du risque	(1 384)
Résultat d'exploitation	5 237
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	276
Gains ou pertes sur autres actifs	88
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(85)
Résultat avant impôts	5 516
Impôts sur le résultat	(1 811)
Résultat net	3 705
Participations ne donnant pas le contrôle	(681)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 024

5.1.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2018
Résultat net	3 819
Éléments recyclables en résultat	(380)
Écarts de conversion	166
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(284)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(301)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	85
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(275)
Impôts liés	229
Éléments non recyclables en résultat	335
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	126
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(60)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(1)
Impôts liés	(142)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NET D'IMPÔTS)	(45)
RÉSULTAT GLOBAL	3 774
Part du groupe	2 912
Participations ne donnant pas le contrôle	862
Pour information : Éléments non recyclables en résultat transférés en réserves	9

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2017 SELON LA NORME IAS 39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	3 705
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	50
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(198)
Impôts	16
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	(1)
Éléments non recyclables en résultat	(133)
Écarts de conversion	(699)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	28
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	153
Impôts	78
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	9
Éléments recyclables en résultat	(431)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(564)
RÉSULTAT GLOBAL	3 141
Part du groupe	2 693
Participations ne donnant pas le contrôle	448

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	76 458	94 697	94 702
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	200 516	212 496	212 496
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 160	9 793	9 793
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	40 088	35 446	35 449
Titres au coût amorti	5.5.1	31 776	33 495	33 544
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	91 142	90 222	90 228
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	659 281	626 437	628 049
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 480	5 798	5 798
Placements des activités d'assurance	9.1.1	110 295	103 182	103 182
Actifs d'impôts courants		873	1 470	1 470
Actifs d'impôts différés	11.2	3 174	3 754	3 048
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	29 123	26 061	26 061
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 639	1 195	1 195
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	4 033	4 105	4 113
Immeubles de placement	5.8	783	790	790
Immobilisations corporelles	5.9	4 419	4 461	4 461
Immobilisations incorporelles	5.9	1 198	1 167	1 167
Écarts d'acquisition	3.5	4 489	4 304	4 304
TOTAL DES ACTIFS		1 273 926	1 258 873	1 259 850

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Banques centrales		9		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	194 867	206 938	206 938
Instruments dérivés de couverture	5.3	13 589	14 725	14 725
Dettes représentées par un titre	5.11	216 878	217 127	217 127
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	85 662	84 644	84 644
Dettes envers la clientèle	5.10.2	530 323	516 689	516 689
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		221	367	367
Passifs d'impôts courants		262	311	311
Passifs d'impôts différés	11.2	884	880	645
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	32 701	28 958	28 958
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 096	717	717
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	98 855	93 728	93 728
Provisions	5.13	6 574	6 796	6 388
Dettes subordonnées	5.14	17 598	17 411	17 411
Capitaux propres		73 406	69 582	71 201
Capitaux propres part du groupe		66 194	62 476	64 028
Capital et primes liées	5.15.1	23 513	22 722	22 722
Réserves consolidées		39 044	39 104	39 907
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		612	650	1 399
Résultat de la période		3 026		
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	7 212	7 106	7 173
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 273 926	1 258 873	1 259 850

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6.

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			
en millions d'euros	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	18 113	3 834	1 230	36 560
Distribution				(354)
Augmentation de capital ⁽²⁾	775			870
Remboursement des TSS ⁽³⁾			(547)	(505)
Rémunération TSS				(75)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾				(226)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	775		(273)	(290)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽⁵⁾				
Résultat de la période				
Résultat global				
Autres variations ⁽⁶⁾				(69)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	18 888	3 834	683	36 200
Affectation du résultat de l'exercice 2017				3 024
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global de l'activité d'assurance				
Effet des changements liés à la première application d'IFRS 9 ⁽⁷⁾				(796)
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	18 888	3 834	683	38 428
Distribution				(358)
Augmentation de capital ⁽²⁾	791			613
Remboursement de TSS ⁽⁸⁾				(36)
Rémunération TSS				(65)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁹⁾				(107)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	791			47
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽¹⁰⁾				
Résultat de la période				
Résultat global				
Autres variations ⁽¹¹⁾				(114)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	19 679	3 834	683	38 360

(1) Au 31 décembre 2018, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (cf. note 5.17.1).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé à des augmentations de capital de 791 millions d'euros (775 millions d'euros au cours de l'année 2017) qui se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2018 se traduisent par une augmentation des réserves de + 615 millions d'euros.

(3) Les remboursements de TSSDI en 2017 s'élèvent à :

- 990 millions d'euros sur les émissions de BPCE SA, ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 444 millions d'euros (cf. note 5.15.2) ;
- 276 millions d'euros pour le remboursement, chez Natixis, d'un TSSDI émis en 2007, intégralement souscrit par les participations ne donnant pas le contrôle. Ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 87 millions d'euros (62 millions d'euros en part groupe et 25 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

(4) Dont une diminution des réserves consolidées de 490 millions d'euros et une augmentation de 5 millions d'euros d'écart de conversion (- 221 millions d'euros en part du groupe et - 264 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :

- - 292 millions d'euros (- 80 millions d'euros en part groupe et - 212 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) d'effet lié au rachat de 40 % de BPCE Assurances auprès des actionnaires minoritaires ;
- - 122 millions d'euros (- 87 millions d'euros en part groupe et - 35 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société australienne Investor Mutual Limited (IML), de la société Payplug et du résultat de l'offre publique d'achat lancée en décembre 2017 auprès des actionnaires minoritaires du groupe Dalenys ;
- - 111 millions d'euros (- 79 millions d'euros en part groupe et - 32 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) liés à la variation de juste valeur des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités :
 - DNCA France (- 45 millions d'euros en part groupe et - 18 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle),
 - Ciloger (- 11 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Dorval (- 21 millions d'euros en part groupe et - 8 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Darius (- 5 millions d'euros en part groupe et - 2 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Lakooz (+ 3 millions d'euros en part groupe et + 1 million en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- + 40 millions d'euros d'effet lié à l'entrée dans le périmètre de Bretagne et Sodero Participations sur la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe			
603	1 889	///	(434)	///	(58)	(275)		61 462	7 674	69 136
		///		///				(354)	(411)	(765)
		///		///				1 645	29	1 674
		///		///				(1 052)	(301)	(1 353)
		///		///				(75)		(75)
5		///		///				(221)	(264)	(485)
5		///		///				(57)	(379)	(1 003)
(524)	212	///	73	///	(109)	17		(331)	(233)	(564)
		///		///			3 024	3 024	681	3 705
(524)	212	///	73	///	(109)	17	3 024	2 693	448	3 141
								(69)	(4)	(73)
84	2 101	///	(361)	///	(167)	(258)	3 024	64 028	7 173	71 201
							(3 024)			
	(1 055)	1 055								
	(769)		59	(46)				(1 552)	(67)	(1 619)
84	277	1 055	(302)	(46)	(167)	(258)		62 476	7 106	69 582
								(358)	(520)	(878)
								1 404	4	1 408
								(36)	(266)	(302)
								(65)		(65)
								(107)	50	(57)
								838	(732)	106
92	(187)	(310)	40	(46)	214	83		(114)	69	(45)
							3 026	3 026	793	3 819
92	(187)	(310)	40	(46)	214	83	3 026	2 912	862	3 774
20				62				(32)	(24)	(56)
196	90	745	(262)	(30)	47	(175)	3 026	66 194	7 212	73 406

- (5) Dont une variation de l'écart de conversion de - 22 millions d'euros (- 16 millions d'euros en part du groupe, - 6 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite au recyclage lié à la cession de deux entités du groupe Natixis (Casplan 1A et 1B) et à la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding.
- (6) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.
- (7) L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 est détaillé en note 5.1.6.
- (8) Le remboursement sur l'exercice 2018 de deux TSSDI émis par Natixis en 2008 s'élève à - 254 millions d'euros, intégralement souscrits par les participations ne donnant pas le contrôle. Ces remboursements ont donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres et à un impact de change pour - 43 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part du groupe et - 12 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).
- (9) Dont une diminution des réserves consolidées de - 57 millions d'euros (- 107 millions d'euros en part du groupe et + 50 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :
- les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de - 49 millions d'euros (- 35 millions d'euros en part du groupe, - 14 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle). Ces puts concernent le métier M&A avec les acquisitions de Vermilion (- 15 millions d'euros) et de Fenchurch (- 27 millions d'euros) ainsi que le métier des paiements avec l'acquisition de l'entité Alter CE (- 8 millions d'euros) ;
 - les effets relatifs aux puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 69 millions d'euros. Ces effets sont liés d'une part, à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 64 millions d'euros (- 56 millions d'euros en part du groupe, - 18 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle), générée par la réévaluation de la dette financière pour - 32 millions d'euros financière et à hauteur de - 31 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière et d'autre part, par le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts pour un montant de - 5 millions d'euros (- 4 millions d'euros en part du groupe, - 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de - 6 millions d'euros (- 4 millions d'euros en part du groupe, - 2 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle). Ces effets concernent pour l'essentiel l'augmentation du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Casplan PE (de 55 % à 72 %) pour un montant de - 3 millions d'euros et la baisse du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Ossiam (de 83 % à 75 %) pour un montant de - 1 million d'euros ;
 - la comptabilisation du goodwill de BPCE IE directement en fonds propres conformément aux traitements des opérations d'acquisitions d'entités sous contrôle commun pour un montant de - 1 million d'euros.
- (10) Dont une variation de l'écart de conversion de - 57 millions d'euros (- 40 millions d'euros en part du groupe, - 17 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite aux remboursements de différentes succursales étrangères de 669 millions de dollars.
- (11) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	5 297	5 516
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	989	969
Dépréciation des écarts d'acquisition	10	80
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	6 009	7 699
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(175)	(170)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 299)	(745)
Produits/charges des activités de financement		87
Autres mouvements	(3 611)	(1 844)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	1 923	6 076
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	9 726	8 257
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(18 851)	15 069
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(6 628)	(15 255)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(6 699)	(6 474)
Impôts versés	(255)	(1 019)
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(22 707)	578
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	(15 616)	12 170
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	129	
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 914	4 870
Flux liés aux immeubles de placement	184	133
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(870)	(793)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	2 264	4 210
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	(36)	
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	168	(357)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(279)	(1 691)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	(90)	(2 048)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités cédées	(21)	
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	580	(2 201)
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités cédées	1	
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	(353)	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(13 142)	12 131
Caisse et banques centrales	94 701	83 919
Caisse et banques centrales (actif)	94 701	83 919
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 618)	(7 967)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 877	8 215
Comptes et prêts à vue	142	60
Comptes créditeurs à vue	(8 879)	(11 235)
Opérations de pension à vue	(4 758)	(5 007)
Trésorerie à l'ouverture	88 083	75 952
Caisse et banques centrales	76 449	94 701
Caisse et banques centrales (actif) ⁽⁴⁾	76 458	94 701
Banques centrales (passif)	(9)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(1 507)	(6 618)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 941	6 877
Comptes et prêts à vue	105	142
Comptes créditeurs à vue	(7 364)	(8 879)
Opérations de pension à vue	(2 189)	(4 758)
Trésorerie à la clôture	74 942	88 083
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(13 142)	12 131

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 298 millions d'euros (- 1 353 millions d'euros en 2017) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 65 millions d'euros (- 75 millions d'euros en 2017) ;
- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 1 404 millions d'euros (+ 1 645 millions d'euros en 2017) ;
- l'impact des distributions pour - 878 millions d'euros (- 765 millions d'euros en 2017).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 279 millions d'euros (- 1 654 millions d'euros en 2017).

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(4) Excluant - 4 millions d'euros de correction de valeurs sur les montants de trésorerie à l'ouverture.

5.1.6 Première application d'IFRS 9

1. INCIDENCE DE L'ADOPTION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisées dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisées dans les actifs et les passifs à la juste valeur par résultat ;
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Dans le cadre de la première application, en complément de l'analyse du caractère basique et du risque de crédit des parts de titrisation, une analyse du pool d'actif sous-jacent a été menée et n'a pas remis en cause le caractère basique des parts de titrisation.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018 représente un montant non significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (20,7 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (10,2 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

Le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Alors que sous IAS 39, il existait un modèle de provisionnement distinct pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût, au contraire sous IFRS 9, un seul modèle de provisionnement prévaut. Ce modèle s'applique de la même manière pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En outre, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils sont soit évalués à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est-à-dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat) ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 2 078 millions d'euros avant impôts (- 1 619 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 14 350 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 12 259 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 1 282 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 2 090 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 10 978 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagement douteux. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (13 427 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (707 millions d'euros), les titres au coût amorti (159 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (57 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat) continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

en millions d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Activités assurance	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018	en millions d'euros IFRS 9
					Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit ⁽²⁾		
Caisses, banques centrales	94 702			94 702		(4)	94 698	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	169 768	(23 923)	66 652	212 497			212 497	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	9 809	1	(17)	9 793			9 793	Instruments dérivés de couverture – JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	104 669	(51 310)	(53 359)					
			35 449	35 449		(3)	35 446	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92 061	(500)	(1 333)	90 228		(6)	90 222	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	693 128	(10 268)	(54 811)	628 049		(1 612)	626 437	Prêts et créances sur la clientèle
			33 544	33 544		(49)	33 495	Titres de dette au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 805		(8)	5 797			5 798	Écarts de réévaluation des portefeilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 834	(2 655)	(5 179)					
		103 182		103 182			103 182	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	1 470			1 470			1 470	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	3 081		(32)	3 048		706	3 754	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	60 290	(13 313)	(20 905)	26 061			26 061	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	1 195			1 195			1 195	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée								Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence	4 112			4 113		(8)	4 105	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	1 994	(1 204)		790			790	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	4 461			4 461			4 461	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	1 167			1 167			1 167	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	4 304			4 304			4 304	Écarts d'acquisition
TOTAL ACTIF	1 259 850			1 259 850		(976)	1 258 873	TOTAL ACTIF

en millions d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Activités assurance	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018	en millions d'euros IFRS 9
					Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit ⁽²⁾		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	135 917	(183)	71 203	206 938			206 938	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	14 725			14 725			14 725	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	92 145	15	(7 516)	84 644			84 644	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	569 879		(53 190)	516 689			516 689	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	216 957		170	217 127			217 127	Dettes représentées par un titre
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	367			367			367	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	311			311			311	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	687		(42)	645		235	880	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	49 431	(9 849)	(10 625)	28 958			28 958	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés	717			717			717	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	83 711	10 016		93 728			93 728	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	6 392		(4)	6 388		408	6 796	Provisions
Dettes subordonnées	17 410		1	17 411			17 411	Dettes subordonnées
Capitaux propres	71 201			71 201		(1 619)	69 582	Capitaux propres
Capitaux propres part du groupe	64 029			64 028		(1 552)	62 476	Capitaux propres part du groupe
Capital et réserves liées	22 722			22 722			22 722	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	39 908			39 907	749	(1 553)	39 104	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	1 399			1 399	(749)		650	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période								Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	7 172			7 172		(68)	7 106	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	1 259 850			1 259 850		(976)	1 258 873	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

(2) L'impact de la première application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué à la note 5.1.6 §3.

2. SYNTHÈSE DES RECLASSEMENTS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9 PAR CATÉGORIE

Actifs financiers

			01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		169 768	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			104 664	
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		47 159	46 940
	Placements des activités d'assurance			214
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		15 100	9 536
	Placements des activités d'assurance			5 564
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		40 467	40 467
	Placements des activités d'assurance			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	1 938	1 938
Dont juste valeur par résultat sur option			65 104	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	2 685	600
	Placements des activités d'assurance	(l)		2 085
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	19 591	5 542
	Placements des activités d'assurance	(l)		14 049
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	2	2
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	8 322	6 311
	Placements des activités d'assurance	(l)		2 011
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)	34 504	34 504
Instruments dérivés de couverture			9 809	
	Instruments dérivés de couverture		9 809	9 793
	Placements des activités d'assurance			
Actifs financiers disponibles à la vente			104 669	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)		325
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)	89 870	32 073
	Placements des activités d'assurance	(l)		42 433
	Instruments de dettes au coût amorti	(f)		15 212
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)		8 506
	Placements des activités d'assurance	(l)		3 637
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(h)	14 761	2 648
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		38	36
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			2
Prêts et créances *			785 189	
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		70 827	70 418
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		601 078	588 851
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)		87
	Placements des activités d'assurance	(l)		10 762
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		6 989	6 989
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		11 634	11 634
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		13 970	13 115
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		149
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j)		688
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		13 943	7 867
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		50 467	9 226
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		47 317
Location-financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		16 281	16 281

			01/01/2018	
		Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			7 834	
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(l)		2 655
	Instruments de dettes au coût amorti		7 834	5 168
Comptes de régularisation et actifs divers			60 290	
	Comptes de régularisation et actifs divers		60 290	26 061
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			15 518
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			4 948
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			443
	Placements des activités d'assurance	(l)		13 322
Immeubles de placement			1 994	
	Placements des activités d'assurance	(l)		1 204
	Immeubles de placement		1 994	790
Caisse, banques centrales			94 702	94 698
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			5 805	5 798
Actifs d'impôts courant			1 470	1 470
Actifs d'impôts différés			3 081	3 754
Actifs non courants destinés à être cédés			1 195	1 195
Participations dans les entreprises mises en équivalence			4 112	4 105
Immobilisations corporelles			4 461	4 461
Immobilisations incorporelles			1 167	1 167
Écarts d'acquisition			4 304	4 304
TOTAL			1 259 850	1 258 873

* Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 208 millions d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.
Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 474 millions d'euros.
- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 242 millions d'euros.
- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 2 421 millions d'euros.
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 3 691 millions d'euros.
- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 34 504 millions d'euros.
- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 325 millions d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 32 073 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 15 212 millions d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 4 493 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 789 millions d'euros.
- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 2 098 millions d'euros ;
- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 87 millions d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 149 millions d'euros.
Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 688 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 47 317 millions d'euros.
- (l) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste « Placements des activités d'assurance » conformément à la recommandation ANC.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 5.1.6 §1.

Passifs financiers

			01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			135 917	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			74 660	
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		47 670	47 487
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			183
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		26 948	26 948
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		42	42
Dont juste valeur par résultat sur option			61 257	
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		22 798	22 798
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	34 965	34 965
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		3 494	3 494
Instruments dérivés de couverture			14 725	
	Instruments dérivés de couverture		14 725	14 726
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			662 024	
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		64 385	64 385
	Dettes envers la clientèle		336 273	336 273
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit		9 488	9 488
	Dettes envers la clientèle		172 889	172 889
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit		18 272	8 890
	Dettes envers la clientèle		60 717	6 934
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		63 165
Comptes de régularisation et passifs divers			49 431	
	Comptes de régularisation et actifs divers		49 431	28 951
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			8 031
	Dettes envers les établissements de crédit			1 881
	Dettes envers la clientèle			593
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			9 849
Provisions techniques des contrats d'assurance	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		83 711	83 711
Dettes représentées par un titre			216 957	217 127
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			367	367
Passifs d'impôts courant			311	311
Passifs d'impôts différés			687	880
Dettes sur actifs destinés à être cédés			717	717
Provisions			6 392	6 796
Dettes subordonnées			17 410	17 411
Capitaux propres totaux			71 201	69 582
TOTAL			1 259 850	1 258 873

(a) Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 34 965 millions d'euros.

(b) Les titres donnés en pension classés parmi les « Dettes au coût amorti » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 63 165 millions d'euros.

3. TABLEAU DES EFFETS DU CHANGEMENT DES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Ce tableau présente le détail des effets du changement liés à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions <i>en millions d'euros</i>	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	11 731	78	1 618	13 427
Titres de dette au coût amorti	122	(12)	49	157
Instruments de dette disponibles à la vente/à la juste valeur par capitaux propres recyclables	107	(53)	3	57
Total bilan	11 960	13	1 670	13 643
Provisions pour engagements par signature	299		408	707
TOTAL DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	12 259	13	2 078	14 350

5.1.7 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	265	Note 5	Notes relatives au bilan	286
1.1	Le Groupe BPCE	265	5.1	Caisse, banques centrales	286
1.2	Mécanisme de garantie	265	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	286
1.3	Événements significatifs	266	5.3	Instruments dérivés de couverture	292
1.4	Événements postérieurs à la clôture	267	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	296
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	267	5.5	Actifs au coût amorti	297
2.1	Cadre réglementaire	267	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	299
2.2	Référentiel	267	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	299
2.3	Recours à des estimations et jugements	269	5.8	Immeubles de placement	300
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	270	5.9	Immobilisations	301
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	270	5.10	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	302
Note 3	Consolidation	273	5.11	Dettes représentées par un titre	303
3.1	Entité consolidante	273	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	304
3.2	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	273	5.13	Provisions	304
3.3	Règles de consolidation	275	5.14	Dettes subordonnées	306
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018	276	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	307
3.5	Écarts d'acquisition	277	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	308
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	279	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	309
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	279	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	310
4.2	Produits et charges de commissions	281	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	312
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	282	Note 6	Engagements	314
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	283	6.1	Engagements de financement	314
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	284	6.2	Engagements de garantie	315
4.6	Produits et charges des autres activités	284	Note 7	Expositions aux risques	316
4.7	Charges générales d'exploitation	285	7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	316
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	286	7.2	Risque de marché	323
			7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	323
			7.4	Risque de liquidité	323

Note 8	Avantages du personnel et assimilés	324	Note 12	Autres informations	362
8.1	Charges de personnel	324	12.1	Informations sectorielles	362
8.2	Engagements sociaux	325	12.2	Informations sur les opérations de location-financement et de location simple	364
8.3	Paielements fondés sur base d'actions	328	12.3	Transactions avec les parties liées	366
Note 9	Activités d'assurance	331	12.4	partenariats et entreprises associés	367
9.1	Notes relatives au bilan	332	12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	368
9.2	Notes relatives au compte de résultat	340	12.6	Implantations par pays	372
9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	341	12.7	Honoraires des commissaires aux comptes	383
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	342	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	384
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	349	13.1	Opérations de titrisation	384
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	359	13.2	OPCVM garantis	384
Note 11	Impôts	360	13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	385
11.1	Impôts sur le résultat	360	13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	385
11.2	Impôts différés	361	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018	394

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,78 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt

du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Projet d'intégration des activités et expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

Calendrier et contenu

Le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration du Crédit Foncier ont, respectivement le 25 et le 26 juin 2018, donné leur accord de principe au lancement d'un projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein des entités du Groupe BPCE.

La direction générale du Crédit Foncier a initié le 20 juillet 2018 le processus d'information-consultation du comité d'entreprise prévu par le Code du travail aux articles L. 1233-30 et L. 2223-31, ainsi que les négociations prévues par la réglementation avec les organisations syndicales représentatives.

Ces négociations ont conduit à la conclusion, le 26 octobre 2018, de deux accords collectifs majoritaires relatifs à la mise en œuvre du projet : un accord de « gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences » – ci-après « accord GPEC », et un accord de « plan de sauvegarde de l'emploi » – ci-après « accord PSE ». Ce dernier accord, soumis à autorisation administrative, a fait l'objet d'une validation par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) concernée en décembre 2018.

Après avis du comité d'entreprise, le conseil d'administration du CFF, dans sa séance du 21 novembre 2018, a confirmé la mise en œuvre effective du projet.

Le volet industriel du projet, qui sera mis en œuvre principalement au cours du premier semestre 2019, est caractérisé par les orientations suivantes :

- la production nouvelle de crédits sera redéployée dans les entités du groupe : activité de financement Particuliers au sein des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, activité de financement Corporates répartie entre les Caisses d'Épargne et Banques Populaires pour le logement social et Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;
- Socfim, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier Corporates en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- Crédit Foncier Immobilier deviendra une filiale directe de BPCE SA ;
- les expertises spécifiques et les projets engagés par le Crédit Foncier se poursuivront dans des filières nationales ;
- le Crédit Foncier sera recentré sur la gestion de son encours de crédit existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le secteur public originés par le groupe.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a déposé le 20 décembre 2018 une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, offre qui, sous réserve du visa de l'Autorité des marchés financiers, sera mise en œuvre au cours du premier trimestre 2019.

Le volet social est en cohérence avec l'objectif du projet – le développement des activités du Crédit Foncier et le redéploiement de ses savoir-faire et expertises au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE – et vise en conséquence prioritairement à repositionner dans les entités du groupe les salariés dont le poste sera supprimé (environ 1 400 personnes) et, subsidiairement, à accompagner financièrement les mobilités externes. L'« accord PSE », qui prévoit le licenciement pour motif économique des salariés concernés, dans les conditions prévues par le « socle social » du Crédit Foncier (indemnités fonction de l'ancienneté), ne trouverait donc à s'appliquer que dans les cas exceptionnels de salariés n'ayant pas souhaité

bénéficier des dispositions, plus favorables prévues par l'« accord GPEC ».

L'accord GPEC prévoit les dispositions suivantes :

- ouverture d'un plan de départ volontaire dit « en avance de phase » à destination de tous les salariés dont le poste est susceptible d'être supprimé, permettant à ces derniers de cesser leurs fonctions le 31 décembre 2018 et prévoyant diverses mesures d'accompagnement notamment financières (indemnités de rupture de contrat de travail, congés de reconversion, etc.). Au 31 décembre 2018, 126 salariés se sont portés volontaires dans ce cadre ;
- dans le courant du mois de janvier 2019, pour chaque salarié concerné et n'ayant pas opté pour le plan « en avance de phase », proposition d'un poste de même nature, de classification équivalente et dans le même bassin d'emploi géographique, au sein d'une autre entreprise du Groupe BPCE, à effet au 1^{er} avril 2019. À titre subsidiaire, et le cas échéant après un délai de réflexion, les collaborateurs porteurs d'un projet et ne souhaitant pas donner suite à cette proposition de repositionnement, pourront opter pour un départ volontaire, aux mêmes conditions que celles prévues dans le plan « en avance de phase » ;
- s'agissant des salariés dont le poste n'est pas supprimé (environ 600 personnes), diverses dispositions relatives au maintien de l'employabilité (en particulier prise en charge de formations) sont prévues. En outre, dans l'hypothèse où de nouvelles suppressions de postes seraient nécessaires pour adapter les organisations et les effectifs aux évolutions des activités restant exercées par le Crédit Foncier, les salariés concernés bénéficieraient de dispositions identiques à celles des deux alinéas ci-dessus.

Conséquences comptables au 31 décembre 2018

Au plan comptable, l'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ne conduit pas à remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation, au sens de la norme IAS 1, et constitue une restructuration au sens de la norme IAS 37. Les conditions nécessaires et suffisantes à la constitution d'une provision pour restructuration sont réunies.

Cette provision permet de couvrir les dépenses liées aux mobilités externes et internes, aux charges consécutives à la fermeture du réseau et à l'indemnisation des mandataires exclusifs.

La provision enregistrée en charges générales d'exploitation à ce titre s'élève au 31 décembre 2018 à 334 millions d'euros avant impôts et se décompose comme suit :

- coûts relatifs au volet social : 234 millions d'euros. Il s'agit principalement des indemnités de rupture, des coûts relatifs aux congés de reconversion, et de diverses mesures d'accompagnement, sur la base d'hypothèses probables quant au choix des salariés entre le repositionnement proposé au sein du Groupe BPCE et la possibilité d'opter pour un départ volontaire ;
- coûts relatifs au volet industriel : 100 millions d'euros. Il s'agit principalement des coûts liés à l'arrêt des activités de distribution des crédits (indemnités de rupture de baux, indemnités de rupture de contrats des mandataires exclusifs, mise au rebut des agencements et autres actifs immobilisés des agences).

Par ailleurs, une valorisation prudente de Crédit Foncier Immobilier a conduit à comptabiliser au 31 décembre 2018 la dépréciation totale de l'écart d'acquisition correspondant (13 millions d'euros).

Survenance d'un risque exceptionnel

Au quatrième trimestre 2018, Natixis, dans le cadre de ses activités Dérivés actions, a enregistré une réduction de revenus de 259 millions d'euros due à la survenance d'un risque de nature exceptionnelle lié à la dégradation des marchés asiatiques.

Il est apparu en effet au quatrième trimestre que sur certains produits spécifiques traités avec des clients en Asie, le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'avérerait déficiente dans les conditions de marché de fin d'exercice.

Les produits concernés sont des produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier action ou indice, permettant à l'investisseur de recevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de manière anticipée.

Cette situation explique la réduction des revenus enregistrée par les activités de marché de Natixis au quatrième trimestre 2018 à hauteur de 86 millions d'euros, à laquelle s'ajoute des réfections à hauteur de 173 millions d'euros pour couvrir la gestion de ce stock de produits.

Cette diminution de revenus revêt un caractère exceptionnel et concerne une activité dont les revenus ne contribuaient pas significativement au plan à moyen terme. Elle ne remet donc nullement en cause les objectifs du plan Stratégique.

Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions Et garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. Il s'agit d'une opération interne sans impact sur les comptes consolidés du groupe.

L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et l'obtention des autorisations réglementaires.

Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

Projet de cession des filiales africaines de BPCE International

Le 16 octobre 2018, BPCE International a cédé la Banque des Mascareignes, établissement basé à l'île Maurice, cession emportant celle de sa filiale à Madagascar, la Banque des Mascareignes Madagascar, au groupe Coopératif marocain Banque Centrale Populaire (BCP Maroc). Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de l'année.

Le 21 décembre 2018, BPCE International a conclu avec BCP Maroc un accord portant sur la cession de ses autres participations africaines : la Banque TunISO Koweitienne et ses filiales, la Banque Commerciale Internationale (BCI) au Congo, la BICEC au Cameroun et la Banque Malgache de l'Océan Indien à Madagascar. Cette cession est soumise à l'obtention des agréments des autorités de tutelle des dites banques.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et détaillés à la note 5.7.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Projet de prise de participation dans Oney Bank SA

Le Groupe BPCE a annoncé le 12 février 2019 entrer en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie du groupe de développement en Europe dans la banque de proximité sur la base des expertises qu'il a développées dans les services financiers spécialisés et notamment les paiements.

Ce projet reste soumis aux consultations et conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération et, notamment, à l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires françaises et européennes concernées ; il est donc prévu au deuxième semestre 2019.

5

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de

façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et applicables post 2018

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le

preneur du droit d'utilisation de cet actif. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A *contrario*, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application de l'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats

d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en œuvre. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Des négociations complexes sont en cours pour redéfinir les nouvelles relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Toutefois, les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines et les incertitudes s'accroissent à mesure que la date de sortie approche et que la possibilité d'un départ brutal sans accord se concrétise.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est préparé aux différents scénarios possibles et suit l'avancée des pourparlers et leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de

référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

En zone euro, les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

Ainsi, il est encore à ce stade difficile de prévoir avec précision les conditions d'une substitution future dans les instruments et contrats financiers existants.

Durant l'année 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts de la disparition prochaine des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect une attention particulière est portée aux sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI, de relations de couverture et de décomptabilisation.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2019.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

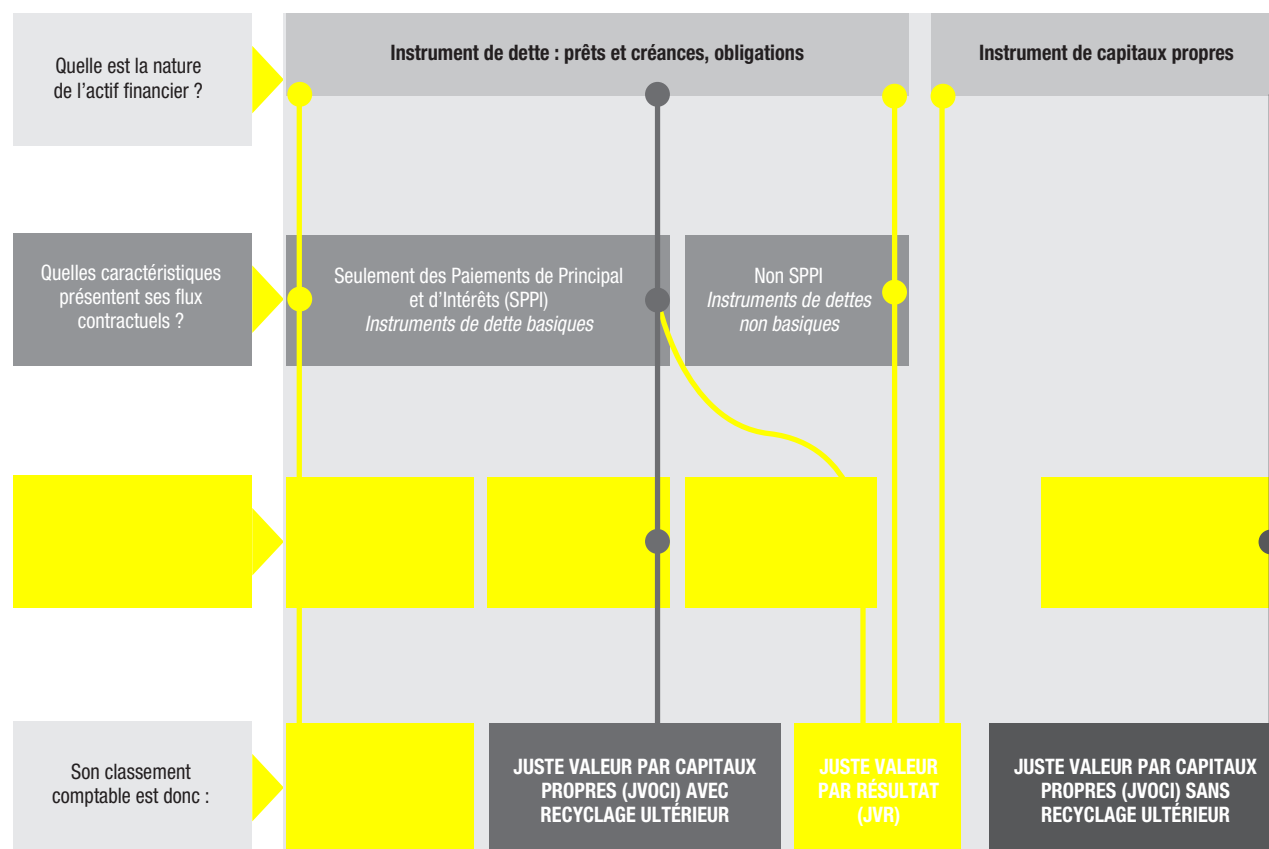
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est

assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par

résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont

comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 15 Caisses d'Epargne ;
- de la Caisse du Crédit Maritime Mutuel de Méditerranée, affiliée à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 14 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des

possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Fusion au sein de l'entité consolidante

Création de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Les assemblées générales des Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont ratifié, le 23 juin 2018, le traité de fusion entre ces deux Caisses pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Cette fusion entre deux entités de l'entité consolidante n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Fusion de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique avec la Caisse de Crédit Maritime Littoral du Sud-Ouest

La fusion de la Caisse de Crédit Maritime Littoral du Sud-Ouest et de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a été actée en assemblée générale le 29 mai 2018.

Cette fusion n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2018 (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,78 % au 31 décembre 2018 (contre 71,02 % au 31 décembre 2017). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prises de contrôle par Natixis

Finalisation de l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners par Natixis

Natixis a finalisé l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners « Fenchurch », entité de conseil spécialiste en corporate finance et dédiée exclusivement au secteur des services financiers.

Natixis détient 51 % du capital de Fenchurch et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du *goodwill* partiel qui s'établit à 37 millions d'euros au

31 décembre 2018. Natixis a également accordé un engagement de rachat de leur participation à des actionnaires minoritaires pour un montant de 28 millions d'euros.

Acquisition de Vermilion Partners par Natixis

Par ailleurs, Natixis a également finalisé l'acquisition du groupe Vermilion Partners, groupe spécialisé dans les transactions transfrontalières impliquant la Chine et dans le conseil des opérations de Fusions Et Acquisitions vers et depuis la Chine.

Natixis détient une participation de 51 % du capital de Vermilion Partners. Elle exerce le contrôle de ce groupe suivant IFRS 10 et le consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du *goodwill* partiel qui s'établit à 11 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis a également accordé un engagement de rachat de leur participation à des actionnaires minoritaires pour un montant de 15 millions d'euros.

Acquisition de Alter CE (Comitéo) par Natixis

De plus, Natixis a finalisé l'acquisition d'Alter CE (Comiteo), société spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise. Natixis détient 70 % du capital d'Alter CE et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du *goodwill* partiel qui s'établit à 20 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 9 millions d'euros.

Acquisition de la société MV Crédit France par Natixis

Enfin, Natixis a finalisé l'acquisition de MV Crédit, expert du crédit européen de dette privée. MV Credit, devient un nouvel affilié de Natixis Investment Managers et permet à Natixis Investment Managers de donner aux investisseurs accès à une vaste gamme d'expertises en *private equity*, dette privée, immobilier et infrastructure. Natixis détient 100 % du capital de MV Crédit et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition qui s'établit à 123 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice 2018, les entrées de périmètre ont été les suivantes :

PREMIER TRIMESTRE 2018

- SAS Garibaldi Participations, dans le périmètre de la Banque Populaire Rhône Alpes ;
- SAS Sirra (Société immobilière de la région Rhône-Alpes), dans le périmètre de la Banque Populaire Rhône Alpes ;
- SCI Marcel Paul Ecureuil, SCI Noyelles et SCI Lavoisier Ecureuil.

DEUXIÈME TRIMESTRE 2018

- SCI Loire Centre Montespain, dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

TROISIÈME TRIMESTRE 2018

- CEPAC Foncière, dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse ;
- SAS NSAVADE, dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- SCI Avenue Willy Brandt dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- SA Baltiq, dans le périmètre de la BRED ;
- NAXICAP RENDEMENT 2024.

QUATRIÈME TRIMESTRE 2018

- BDR Immo 1, dans le périmètre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne France-Comté.

Sorties de périmètre

PERTES D'INFLUENCE NOTABLE

- Perte d'influence notable sur ACLEDA MFI Myanmar Co., Ltd au cours du deuxième trimestre 2018 suite à la cession d'une partie de la participation détenue ;
- Perte d'influence notable sur DocOne, filiale d'édition et sa maison mère Nefer suite à la cession d'une partie des titres détenus au troisième trimestre 2018.

AUTRES SORTIES DE PÉRIMÈTRE EN 2018

- Parnasse Nelson et Codéis

Fusions et transferts universels de patrimoine

Au quatrième trimestre 2018, BPCE Maroc Immobilier a été absorbée par BPCE Maroc par transfert universel de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Le 24 avril 2018, la société ECUFONCIER a été absorbée par BPCE SA par transfert universel de patrimoine.

Au second trimestre 2018, la Société Méditerranéenne d'Investissement a été absorbée par la Banque Populaire de Méditerranée.

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note 3.4 « Évolution du périmètre de consolidation ».

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Valeur nette à l'ouverture	4 304	4 397
Acquisitions *	190	194
Cessions	(27)	
Perte de valeur	(16)	(85)
Reclassements et autres mouvements	(28)	
Écarts de conversion	66	(202)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 489	4 304

* Les principales opérations de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition chez Natixis portent sur les acquisitions suivantes : Fenchurch Partners + 37 millions d'euros et Vermilion Partners + 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle ; Alter CE (Comiteo) + 20 millions d'euros dans la Banque de proximité et Assurance ; MV Crédit + 123 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de fortune.

Au 31 décembre 2018, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 026 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 537 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre

la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 (voir note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2018	01/01/2018
Banques Régionales ⁽¹⁾	633	633
Banque BCP (France)	42	42
Autres	8	8
Banque de proximité	683	683
BPCE International ⁽²⁾	6	27
Fidor AG	82	82
Crédit Foncier		13
Autres		3
Autres réseaux	88	125
Services Financiers Spécialisés	148	132
Assurances	39	39
Participations financières (Coface)	281	281
Banque de proximité et Assurance	1 239	1 260
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 121	2 967
Banque de Grande Clientèle	129	77
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 489	4 304

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier vers Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion)

(2) Avec l'application d'IFRS 5, l'écart d'acquisition de la Banque Malgache de l'Océan Indien est reclassé au sein des « Actifs non courants destinés à être cédés (cf. note 5.7).

3.5.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêts, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	7,5 % - 7,75 %	2,0 %
Services Financiers Spécialisés	11,2 %	2,5 %
Assurances	10,2 %	2,5 %
Participations financières (Coface)	9,3 %	2,5 %
Gestion d'actifs et de fortune	8,7 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	10,6 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT Banques Régionales des Banques Populaires, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de 7 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT ont conduit à constater une dépréciation de Crédit Foncier Immobilier (filiale du Crédit Foncier) pour - 13 millions d'euros et une dépréciation d'Ariès Assurances (filiale de Banque Palatine) pour - 3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 5,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,6 % pour l'UGT Assurance ;
- - 5,3 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;

Au 31 décembre 2018, dans la continuité de 2017, les UGT correspondent aux pôles du plan stratégique « New Dimension » de Natixis, soit « Gestion d'actifs et de fortune », « Banque de Grande Clientèle », « Assurances » et « Services Financiers Spécialisés ». Au 31 décembre 2018, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, Banque Dupuy, de Perseval, Banque Marze, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode *Discounted Cash Flows* (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

- - 4,8 % pour l'UGT Coface ;
- - 7,2 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur la seule UGT Banques Régionales (3 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à 5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, etc.). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 4 % de la valeur de cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplcation

d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;

- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45 % (net de réassurance) pour l'année 2018. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 4 % et ne conduirait

pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2018 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (inférieur à - 1 %) ;

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 6,1 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 2 millions d'euros.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	1 107	(642)	465
Prêts / emprunts sur la clientèle	15 568	(4 577)	10 991
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 049	(4 086)	(3 037)
Dettes subordonnées		(679)	(679)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location - financement)	17 724	(9 984)	7 740
Opérations de location - financement	492	(4)	488
Titres de dettes	547		547
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	547		547
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	18 763	(9 988)	8 775
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	158		158
Instruments dérivés de couverture	4 208	(4 623)	(415)
Instruments dérivés pour couverture économique	352	(229)	123
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	23 481	(14 840)	8 641

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 720 millions d'euros (707 millions d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 514 millions d'euros en 2018 dont 513 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	17 007	(5 505)	11 502
Prêts et créances avec les établissements de crédit	1 378	(809)	569
Opérations de location-financement	495	///	495
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(4 420)	(4 420)
Instruments dérivés de couverture	4 877	(4 948)	(71)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 832	///	1 832
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	269	///	269
Actifs financiers dépréciés	71	///	71
Autres produits et charges d'intérêts	12	(27)	(15)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS *	25 941	(15 709)	10 232

* Dont une marge nette de 1 451 millions d'euros en 2017 concernant les activités d'assurance, dont les produits correspondants sont désormais présentés en « Produits nets des activités d'assurances ».

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument tel que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Opérations interbancaires et de trésorerie	19	(47)	(28)	22	(57)	(35)
Opérations avec la clientèle	3 173	(39)	3 134	3 294	(22)	3 272
Prestation de services financiers	670	(721)	(52)	662	(751)	(89)
Vente de produits d'assurance vie	1 237	///	1 237	1 220	///	1 220
Moyens de paiement	1 660	(543)	1 116	1 570	(546)	1 024
Opérations sur titres	216	(181)	35	326	(188)	138
Activités de fiducie *	3 976	(5)	3 971	3 606	(8)	3 598
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	475	(109)	366	455	(156)	299
Autres commissions	266	(477)	(212)	433	(409)	24
TOTAL DES COMMISSIONS	11 691	(2 123)	9 568	11 588	(2 137)	9 451

* Dont commissions de performance pour 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) en 2018 contre 287 millions d'euros (dont 266 millions d'euros pour la zone Europe) en 2017.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	676
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 382
– Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	20
– Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 362
Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾	(175)
– Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	18
– Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(193)
Variation de la couverture de juste valeur	181
Variation de l'élément couvert	(374)
Résultats sur opérations de change	314
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 197

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2018 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2018 pour 40 millions d'euros, portant le stock total de réfaction à 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 30 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 30 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 32 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) ;
- sur l'exercice 2018, une charge nette de 86 millions d'euros est constatée sur le portefeuille des produits spécifiques en Asie évoqué parmi les faits marquants. Le montant des réserves complémentaires constituées sur ce portefeuille s'élève par ailleurs à 173 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 149 millions d'euros au 31 décembre 2018 suite à la déqualification partielle des relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction *	2 751
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	531
Résultats sur opérations de couverture	(187)
– Inefficacité de la couverture de juste valeur	(197)
– Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	10
Résultats sur opérations de change	82
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 177

* Les « Résultats sur instruments financiers de transaction » incluent sur l'exercice 2017 :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 10), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction et enregistrée au cours de l'exercice 2017 pour 7 millions d'euros (hors effet impact de change) portant le stock total de réfaction à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- en 2017, une reprise de la totalité de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) a été constatée pour un montant de 1 million d'euros ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 95 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 55 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 25 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Marge non amortie en début de période	77	74
Marge différée sur les nouvelles opérations	104	100
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(94)	(97)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	87	77

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	20
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	119
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	139

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017
Résultats de cession	607
Dividendes reçus	257
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(61)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE *	803

* Dont 334 millions d'euros concernant les activités d'assurances (255 millions d'euros correspondant à des plus-values nettes de cession de placements d'assurances).

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	26	(17)	9
Prêts ou créances sur la clientèle	32		31
Titres de dettes	2		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	59	(18)	41
Dettes envers les établissements de crédit		(10)	(10)
Dettes représentées par un titre	9	(3)	6
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	9	(13)	(4)
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	69	(31)	38

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	6	(1)	5
Produits et charges sur opérations de location	470	(428)	43
Produits et charges sur immeubles de placement	135	(82)	53
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	18	(9)	9
Charges refacturées et produits rétrocédés	11	(6)	5
Autres produits et charges divers d'exploitation	500	(478)	22
Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	187		187
Autres produits et charges	717	(493)	223
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 328	(1 004)	324

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités d'assurances	11 536	(11 784)	(248)
Produits et charges sur activités immobilières	2		2
Produits et charges sur opérations de location	346	(339)	7
Produits et charges sur immeubles de placement	213	(105)	108
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7	(7)	
Charges refacturées et produits rétrocédés	18	(7)	11
Autres produits et charges divers d'exploitation	598	(362)	236
Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(59)	(59)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	623	(435)	188
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	12 720	(12 663)	57

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 983 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 239 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 743 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 400 millions d'euros dont 340 millions d'euros comptabilisés en charge et 60 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 194 millions d'euros au 31 décembre 2018.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(10 629)	(10 327)
Impôts, taxes et contributions réglementaires *	(895)	(861)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(5 258)	(5 060)
Autres frais administratifs	(6 154)	(5 921)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(16 783)	(16 248)

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 340 millions d'euros (contre 273 millions d'euros en 2017) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 60 millions d'euros (contre 86 millions d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	13	87
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	2	1
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	15	88

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cessions de participations consolidées concernent principalement les entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value est partiellement compensée par la provision dotée en prévision des cessions des filiales africaines de BPCE International (cf. note 1.3).

Sur l'exercice 2017, les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles concernent principalement la plus-value de 84 millions d'euros réalisée sur la cession de l'immeuble Parc Avenue.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les cessions par Natixis des entités Ellisphères et IJCOF (+ 22 millions d'euros), des deux entités du Capital Investissement Caspian (+ 10 millions d'euros) ainsi que la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding (+ 18 millions d'euros). Ces plus-values sont compensées par la provision de - 37 millions d'euros, dotée en prévision des cessions de Banco Primus et de la Banque des Mascareignes.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	2 667	2 712
Banques centrales	73 791	91 985
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	76 458	94 697

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat sur option ⁽¹⁾	
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	6 518			6 518	10 963		5	10 968
Obligations et autres titres de dettes	9 014	6 790		15 804	9 600	6 091	4	15 695
Titres de dettes	15 532	6 790		22 322	20 563	6 091	9	26 663
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	131	74	2	207	186			186
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	3 874	3 509		7 383	4 317	4 045	12	8 374
Opérations de pension ⁽⁴⁾	83 115			83 115	81 832			81 832
Prêts	87 121	3 583	2	90 705	86 335	4 045	12	90 392
Instruments de capitaux propres	23 877	1 836	///	25 713	30 977	2 218	///	33 195
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	45 867	///	///	45 867	46 970	///	///	46 970
Dépôts de garantie versés	15 909	///	///	15 909	15 276	///	///	15 276
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	188 305	12 209	2	200 516	200 121	12 354	21	212 496

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 360 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 1 836 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (Cf. note 5.18.1).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	21 167	///	21 167	26 644	///	26 644
Dérivés de transaction *	46 614	///	46 614	47 490	///	47 490
Comptes à terme et emprunts interbancaires		73	73	41	93	134
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	2	125	126	2	11	12
Dettes représentées par un titre non subordonnées	301	24 176	24 476	303	22 690	22 993
Dettes subordonnées	///	100	100	///	103	103
Opérations de pension *	90 170	///	90 170	98 140	///	98 140
Dépôts de garantie reçus	7 717	///	7 717	8 031	///	8 031
Autres	///	4 423	4 423	///	3 390	3 390
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	165 970	28 897	194 867	180 651	26 287	206 938

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économiquement ;
- en présence d'un portefeuille de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	12		61	73
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			125	125
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	17 770		6 406	24 176
Dettes subordonnées			100	100
Autres	4 423			4 423
TOTAL	22 205		6 692	28 897

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres.

en millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	73	64	9	93	78	15
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	125	127	(2)	11	12	(1)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées *	24 176	26 480	(2 304)	22 690	21 915	775
Dettes subordonnées	100	101	(1)	103	100	3
Autres	4 423	4 421	2	3 390	3 390	
TOTAL	28 897	31 193	(2 296)	26 287	25 495	792

* Dont - 95 millions d'euros de variations de la juste valeur des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 95 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 314 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	3 061 238	17 212	15 868	3 410 330	18 839	16 719
Instruments sur actions	121 055	3 551	3 632	100 249	1 691	2 415
Instruments de change	749 220	8 353	7 625	849 165	10 108	9 209
Autres instruments	46 815	177	408	48 149	351	83
Opérations fermes	3 978 328	29 293	27 533	4 407 893	30 989	28 426
Instruments de taux	653 033	8 780	10 672	498 463	9 042	11 193
Instruments sur actions	158 891	3 158	3 524	130 249	1 884	2 591
Instruments de change	262 775	3 915	3 982	237 892	4 184	4 220
Autres instruments	49 179	310	350	36 659	281	276
Opérations conditionnelles	1 123 878	16 163	18 528	903 263	15 391	18 280
Dérivés de crédit	36 096	410	554	36 975	590	784
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 138 302	45 866	46 615	5 348 131	46 970	47 490
<i>dont marchés organisés</i>	767 566	2 166	2 715	785 962	1 088	2 052
<i>dont opérations de gré à gré</i>	4 370 736	43 700	43 900	4 562 169	45 882	45 438

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste

valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;

- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive *	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	469 588	6 799	10 422	650 878	8 499	11 292
Instruments de change	14 340	582	1 974	11 888	775	2 161
Opérations fermes	483 928	7 381	12 396	662 765	9 274	13 453
Instruments de taux	4 327	14	15	4 756	18	8
Opérations conditionnelles	4 327	14	15	4 756	18	8
Couverture de juste valeur	488 255	7 395	12 412	667 522	9 293	13 461
Instruments de taux	27 615	156	378	39 238	177	671
Instruments sur actions				197		
Instruments de change	18 641	606	798	7 489	320	593
Opérations fermes	46 256	762	1 177	46 925	497	1 264
Instruments de taux	97	2	1	121	3	
Opérations conditionnelles	97	2	1	121	3	
Couverture de flux de trésorerie	46 353	764	1 178	47 046	500	1 264
Dérivés de crédit				128		
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	534 608	8 160	13 589	714 696	9 793	14 725

* Par rapport aux comptes publiés en décembre 2017, un ajustement de - 16 millions d'euros a été comptabilisé suite à un changement de méthode.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	81 527	206 871	114 750	98 478
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 837	9 277	5 923	9 675
Instruments de couverture de juste valeur	78 690	197 594	108 827	88 803
Couverture du risque de change	711	13 331	13 156	5 784
Instruments de couverture de flux de trésorerie	134	6 515	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur	577	6 816	3 615	3 333
TOTAL	82 238	220 202	127 906	104 262

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2018				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 800	570		683	
Titres de dette	32 800	570		675	
Actions et autres instruments de capitaux propres				8	
Actifs financiers au coût amorti	205 354	7 974	372	5 486	982
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	22 857	409		533	
Prêts ou créances sur la clientèle	169 503	5 920	22	97	16
Titres de dette	12 994	1 645	350	4 856	966
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	153 118	5 281	390	14 141	396
Dettes envers les établissements de crédit	35 149	771		195	
Dettes envers la clientèle	12 720	(1)			
Dettes représentées par un titre	93 660	4 007	390	9 813	396
Dettes subordonnées	11 589	504		4 133	
TOTAL	391 272	13 825	762	20 310	1 378

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2018			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler *
Couverture de risque de taux	(221)	(222)	1	96
Couverture de risque de change	(193)	(207)	15	
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(413)	(429)	16	96

* Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures

échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(495)	22	59	6	(408)
TOTAL	(495)	22	59	6	(408)

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Prêts et créances	26	27
Titres de dettes	37 382	32 890
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	2 680	2 529
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	40 088	35 446
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(67)	(57)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	93	368
– Instruments de dettes	112	390
– Instruments de capitaux propres	(19)	(22)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 15 millions d'euros sur l'exercice 2018, contre 6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
en millions d'euros					
Titres de participation	2 167	107	42	(4)	2 098
Actions et autres titres de capitaux propres	513	12	18	(5)	431
TOTAL *	2 680	119	60	(9)	2 529

* Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concernant les cessions est de - 9 millions d'euros sur l'exercice 2018.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs,

actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque. La provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés

aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	18 264	24 392
Obligations et autres titres de dettes	13 675	9 261
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(163)	(158)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	31 776	33 495

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	7 961	7 007
Opérations de pension	6 458	7 867
Comptes et prêts *	72 304	70 406
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	31	73
Dépôts de garantie versés	4 449	4 948
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(60)	(79)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	91 142	90 222

* Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 66 384 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 65 006 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	12 881	12 555
Autres concours à la clientèle	649 775	618 787
Prêts à la clientèle financière	8 016	6 387
Crédits de trésorerie	74 027	68 688
Crédits à l'équipement	161 710	154 912
Crédits au logement	347 693	328 712
Crédits à l'exportation	3 802	3 417
Opérations de pension	8 518	9 226
Opérations de location-financement	17 539	17 117
Prêts subordonnés	612	609
Autres crédits	27 858	29 718
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 927	8 000
Dépôts de garantie versés	314	443
Prêts et créances bruts sur la clientèle	671 898	639 785
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(12 617)	(13 348)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	659 281	626 437

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	5 503	3 289
Charges constatées d'avance	375	308
Produits à recevoir	1 126	1 121
Autres comptes de régularisation	3 770	3 478
Comptes de régularisation – actif	10 774	8 196
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	365	353
Débiteurs divers	17 984	17 512
Actifs divers	18 349	17 865
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	29 123	26 061

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les actifs et passifs des entités destinées à être cédées ont été présentés en conformité avec la norme IFRS 5

(Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et regroupés sur deux postes distincts du bilan, soit 2 639 millions d'euros en actifs non courants destinés à être cédés et 2 096 millions d'euros en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International (cf. note 1.3) et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un sale and purchase agreement définissant les conditions de cession de sa filiale

portugaise Banco Primus. La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 30 avril 2019.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	Filiales africaines de BPCE International	Autres	31/12/2018
Caisse, banques centrales	431		431
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	146		146
Titres au coût amorti	26		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	39	2	41
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 363	414	1 777
Actifs d'impôts courants	3	2	5
Actifs d'impôts différés	47	11	58
Comptes de régularisation et actifs divers	44	13	57
Immeubles de placement	13		13
Immobilisations corporelles	60		60
Immobilisations incorporelles	4		4
Écarts d'acquisition	20		20
Actifs non courants destinés à être cédés	2 197	442	2 639
Dettes représentées par un titre	86		86
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	250		250
Dettes envers la clientèle	1 624		1 624
Passifs d'impôts courants		4	4
Passifs d'impôts différés	12		12
Comptes de régularisation et passifs divers	83	1	84
Provisions	30	2	32
Dettes subordonnées	4		4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 089	7	2 096

Au 1^{er} janvier 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe BPCE a procédé à :

- un reclassement des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 457 millions d'euros et du passif pour 19 millions d'euros ;

- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, conduisant à une charge nette de 17 millions d'euros comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Les autres actifs et passifs non courants destinés à être cédés concernent principalement le groupe Natixis.

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 365	(582)	783	1 391	(601)	790
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			783			790

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9.1.1.1).

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation

différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- terrains et constructions	4 135	(2 142)	1 993	3 961	(2 001)	1 960
- biens mobiliers donnés en location	651	(227)	424	579	(211)	368
- équipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	7 368	(5 367)	2 001	7 475	(5 342)	2 133
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 154	(7 735)	4 419	12 015	(7 554)	4 461
Immobilisations incorporelles						
- droit au bail	389	(222)	166	390	(213)	177
- logiciels	2 949	(2 312)	638	2 757	(2 159)	598
- autres immobilisations incorporelles	718	(324)	394	687	(295)	392
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 056	(2 857)	1 198	3 834	(2 667)	1 167

5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	7 364	9 490
Opérations de pension	2 188	4 097
Dettes rattachées	7	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit	9 559	13 593
Emprunts et comptes à terme	67 947	64 650
Opérations de pension	6 842	4 795
Dettes rattachées	(168)	(19)
Dettes à terme envers les établissements de crédit	74 621	69 426
Dépôts de garantie reçus	1 482	1 625
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	85 662	84 644

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	187 325	172 889
Livret A	91 487	89 897
Plans et comptes épargne-logement	78 661	77 498
Autres comptes d'épargne à régime spécial	86 237	84 010
Dettes rattachées	4	9
Comptes d'épargne à régime spécial	256 390	251 414
Comptes et emprunts à vue	13 807	15 474
Comptes et emprunts à terme	62 104	65 074
Dettes rattachées	1 783	1 964
Autres comptes de la clientèle	77 693	82 512
Autres comptes à terme et assimilés	6 980	6 934
Opérations de pension	6 980	6 934
Autres dettes envers la clientèle	1 913	2 347
Dépôts de garantie reçus	22	593
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	530 323	516 689

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	123 110	129 973
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	77 434	78 338
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 919	1 871
Dettes senior non préférées	12 468	4 856
Total	214 930	215 038
Dettes rattachées	1 947	2 089
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	216 878	217 127

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	6 568	4 857
Produits constatés d'avance	1 476	1 420
Charges à payer	2 741	2 696
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 113	4 841
Comptes de régularisation – passif	15 898	13 814
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	919	751
Créditeurs divers	15 884	14 393
Passifs divers	16 803	15 144
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	32 701	28 958

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans

d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	2 264	224	(103)	(151)	(144)	2 090
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	152	349	(63)	(26)	(3)	409
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 712	311	(101)	(239)	19	1 702
Engagements de prêts et garanties	707	469	(2)	(537)	17	654
Provisions pour activité d'épargne-logement	695	37		(71)		661
Autres provisions d'exploitation	1 266	260	(148)	(304)	(15)	1 059
TOTAL DES PROVISIONS	6 796	1 650	(417)	(1 328)	(126)	6 575

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 101 millions d'euros avant impôts), les impacts du reclassement des entités de BPCE International en passifs destinés à être cédés (- 31 millions d'euros) ainsi que des écarts de conversion pour + 45 millions d'euros.

(2) Dont 1 944 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

(3) Au 31 décembre 2018, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 316 millions d'euros au titre de l'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ;
- 15 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ;
- 11 millions d'euros au titre du plan Coface (31 millions d'euros au 31 décembre 2017).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 543 millions d'euros au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. La provision au titre de l'encours net Madoff était de 389 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'Epargne-Logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	10 020	8 441
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	52 063	51 926
- ancienneté de plus de 10 ans	11 085	11 481
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	73 168	71 848
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	5 588	5 625
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	78 756	77 473

La variation des tranches à moins de 4 ans vers les tranches de 4 à 10 ans est liée au vieillissement des strates de PEL.

5.13.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	45	64
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	175	254
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	220	318

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	157	147
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	257	308
- ancienneté de plus de 10 ans	192	192
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	606	647
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	58	52
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(2)	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(3)	(4)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	661	695

L'évolution des provisions constituées au titre de l'épargne-logement reflète le vieillissement des strates de PEL (cf. note 5.13.1).

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 208	16 115
Dettes subordonnées à durée indéterminée	334	321
Dépôts de garantie à caractère mutuel	192	158
Dettes subordonnées et assimilés	16 734	16 594
Dettes rattachées	360	328
Réévaluation de la composante couverte	504	489
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 598	17 411
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES *	17 698	17 511

* Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 639 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2018	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 115		(256)	349	16 244
Dettes subordonnées à durée indéterminée	321		(23)	36	298
Dépôts de garantie à caractère mutuel	158			34	192
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	16 594		(279)	419	16 734
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 694		(279)	419	16 834

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le

remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 9 763 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (9 223 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018) ;
- 9 916 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (9 665 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Au 31 décembre 2018, les primes se décomposent comme suit :

- 949 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2018	01/01/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	309	309
TOTAL							683	683

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en millions d'euros		Exercice 2018						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,22 %	770	6 955	502	495 495	474 300	1 577	1 870
Dont Coface *	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O *	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	25,18 %	2	65	2	695	437	10	10
Autres entités		21	192	16				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018		793	7 212	520				

* Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

en millions d'euros		Exercice 2017						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	28,98 %	684	6 896	392	519 986	499 000	1 669	973
Dont Coface	58,62 %	33	1 082	12	7 360	5 554	83	76
Dont H2O	49,99 %	83	89	28	256	78	167	165
Locindus	25,18 %	2	64	2	709	455	8	8
Autres entités		(5)	212	17				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017		681	7 172	411				

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	166	///	166
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(284)	86	(197)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(301)	110	(191)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	85	(37)	47
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(275)	70	(205)
Éléments recyclables en résultat			(380)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	126	(34)	93
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	412	(118)	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(60)	9	(51)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(1)		(1)
Éléments non recyclables en résultat			335
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			(45)
Part du groupe			(115)
Participations ne donnant pas le contrôle			69

en millions d'euros	Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	50	(34)	16
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(198)	50	(148)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	(1)
Éléments non recyclables en résultat			(133)
Écarts de conversion	(699)	///	(699)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	28	134	162
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	153	(56)	97
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	9
Éléments recyclables en résultat			(431)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			(564)
Part du groupe			(331)
Participations ne donnant pas le contrôle			(233)

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'*assets switch*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,

- présentent la même date d'échéance,
- le même dépositaire,
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés: les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	75 007	20 981	54 026	74 393	17 426	56 967
Opérations de pension	93 069	9 954	83 115	42 969	8 465	34 504
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	168 076	30 935	137 141	117 362	25 891	91 471
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	15 677	700	14 977	70 869	6 459	64 410
TOTAL	183 753	31 635	152 118	188 231	32 350	155 881

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	54 026	35 384	9 406	9 236	56 967	31 550	6 645	18 772
Opérations de pension	98 092	95 164		2 928	98 914	92 622	14	6 278
TOTAL	152 118	130 548	9 406	12 164	155 881	124 172	6 659	25 050

5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	81 185	20 981	60 204	79 823	17 426	62 396
Opérations de pension	100 124	9 954	90 170	43 430	8 465	34 965
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	181 308	30 935	150 373	123 253	25 891	97 361
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	16 712	700	16 012	85 448	6 459	78 989
TOTAL	198 020	31 635	166 385	208 701	32 350	176 350

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	60 204	35 708	12 198	12 298	62 396	31 977	11 579	18 840
Opérations de pension	106 182	99 417		6 765	113 954	103 729	1	10 224
TOTAL	166 385	135 125	12 198	19 062	176 350	135 706	11 580	29 064

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 699	7 456	2 934	782	13 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 317	111	2 483		6 910
Actifs financiers au coût amorti	1 821		91 654	38 400	131 875
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	8 837	7 566	97 082	39 182	152 667
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>8 837</i>	<i>7 566</i>	<i>81 787</i>	<i>39 182</i>	<i>137 373</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 6 787 millions d'euros au 31 décembre 2018 (14 943 millions d'euros au 31 décembre 2017).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 39 213 millions d'euros au 31 décembre 2018 (34 107 millions d'euros au 31 décembre 2017) et le montant du passif associé s'élève à 15 406 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2017

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 314	14 243	83	653	17 293
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			12		12
Actifs financiers disponibles à la vente	3 500	1 301	7 402		12 203
Prêts et créances		23	85 797	33 454	119 274
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		119			119
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	5 814	15 686	93 294	34 107	148 901
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>5 814</i>	<i>15 686</i>	<i>81 646</i>	<i>34 107</i>	<i>137 253</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert

d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 232 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 220 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 146 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 139 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018.

Note 6

Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	1 365	851
- de la clientèle	118 343	112 430
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	115 470	106 678
<i>Autres engagements</i>	2 873	5 752
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	119 708	113 281
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	44 681	46 877
- de la clientèle	1 896	338
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	46 577	47 215

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	6 113	6 881
- d'ordre de la clientèle *	39 682	37 434
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	45 794	44 315
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	24 045	22 426
- de la clientèle	142 893	131 827
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	166 938	154 253

* Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

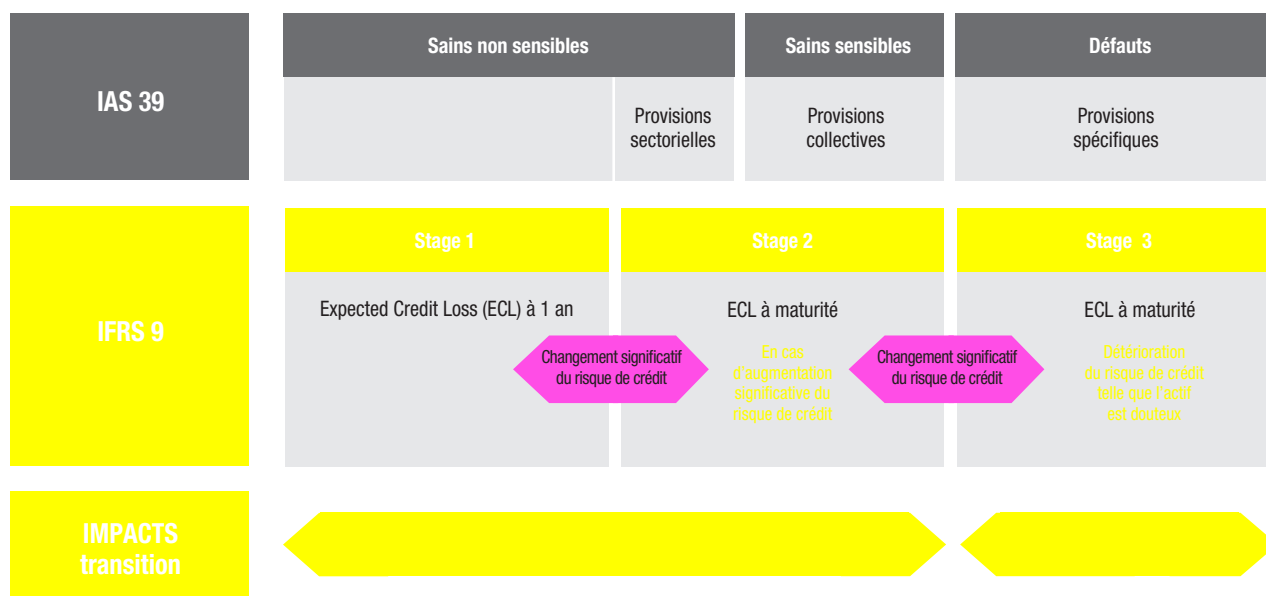
L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – ne peuvent être traités selon les méthodes décrites ci-après et bénéficient de techniques d'évaluation *ad hoc*.

En dehors de ces quelques exceptions, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) sera également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *watchlist* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent : les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante seront traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions

seront traitées de la même manière que les Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ».

Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des

estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) – règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de

pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers,

déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhausséments de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	37 475	(67)	37 408	32 974	(57)	32 917
Statut 1	37 366	(5)	37 361	32 106	(4)	32 102
Statut 2	30	(2)	28	787	(14)	773
Statut 3	79	(60)	19	81	(39)	42

7.1.1.2 Actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
<i>en millions d'euros</i>						
Titres de dettes	31 939	(163)	31 776	33 653	(158)	33 495
Statut 1	31 181	(7)	31 174	32 821	(6)	32 815
Statut 2	510	(13)	497	504	(14)	490
Statut 3	248	(143)	105	328	(138)	190
Prêts et créances aux établissements de crédit	91 202	(60)	91 142	90 301	(79)	90 222
Statut 1	90 215	(3)	90 212	88 922	(8)	88 914
Statut 2	933	(4)	929	1 315	(7)	1 308
Statut 3	54	(53)	1	64	(64)	
Prêts et créances à la clientèle	671 898	(12 617)	659 281	639 785	(13 348)	626 437
Statut 1	581 192	(977)	580 215	533 267	(1 089)	532 178
Statut 2	69 273	(1 924)	67 349	83 362	(1 838)	81 524
Statut 3	21 433	(9 716)	11 717	23 156	(10 421)	12 735
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	795 039	(12 840)	782 199	763 739	(13 585)	750 154
Statut 1	702 588	(987)	701 601	655 010	(1 103)	653 907
Statut 2	70 716	(1 941)	68 775	85 181	(1 859)	83 322
Statut 3	21 735	(9 912)	11 823	23 548	(10 623)	12 925

Au 31 décembre 2018, les titres de dettes incluent 121 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 47 millions d'euros), contre 154 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

Les prêts et créances à la clientèle incluent 279 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 97 millions d'euros), contre 381 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

7.1.1.3 Engagements de financement et de garantie par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>						
Engagements de financement donnés	119 708	377	119 331	113 281	397	112 884
Statut 1	109 096	119	108 977	93 172	133	93 039
Statut 2	10 270	113	10 157	19 689	128	19 561
Statut 3	342	145	197	420	136	284
Engagements de garantie donnés	41 353	277	41 076	44 315	310	44 005
Statut 1	33 425	37	33 388	28 871	41	28 830
Statut 2	7 009	62	6 947	14 533	89	14 444
Statut 3	919	178	741	911	180	731
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	161 061	654	160 407	157 596	707	156 889
Statut 1	142 521	156	142 365	122 043	174	121 869
Statut 2	17 279	175	17 104	34 222	217	34 005
Statut 3	1 261	323	938	1 331	316	1 015

Au 31 décembre 2018, les engagements de financement incluent 83 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination (montant net, après provision de 4 millions d'euros), contre 104 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018. Les engagements de garantie

incluent 4 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination (montant net, après provision de 1 million d'euros), contre 14 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

7.1.2 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 124)
Récupérations sur créances amorties	71
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(246)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 299)

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 209)
Récupérations sur créances amorties	66
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(241)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 384)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2018
Opérations interbancaires	47
Opérations avec la clientèle	(1 217)
Autres actifs financiers	(128)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 299)

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(17)
Opérations avec la clientèle	(1 339)
Autres actifs financiers	(28)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 384)

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les variations de paramètres de risque de crédit, les passages en pertes (uniquement sur le Statut 3), ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5 (cf. note 1.3).

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(4)	(14)	(39)	(57)
Production et acquisition	(1)		///	(1)
Décomptabilisation et remboursement		12	1	13
Autres variations			(22)	(22)
SOLDE AU 31/12/2018	(5)	(2)	(60)	(67)

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(6)	(14)	(138)	(158)
Production et acquisition	(1)	(7)	///	(8)
Décomptabilisation et remboursement	1	9	22	32
Autres variations	(1)	(2)	(26)	(28)
SOLDE AU 31/12/2018	(7)	(13)	(143)	(163)

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(8)	(7)	(64)	(79)
Production et acquisition	(1)		///	(1)
Décomptabilisation et remboursement	2	1	7	10
Transferts entre statuts	2	(1)		1
Autres variations	2	3	4	9
SOLDE AU 31/12/2018	(3)	(4)	(53)	(60)

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	(1 089)	(1 838)	(10 421)	(13 348)
Production et acquisition	(586)	(149)	///	(735)
Décomptabilisation et remboursement	125	216	1 521	1 862
Transferts entre statuts	84	(191)	(640)	(747)
Autres variations	489	38	(176)	351
SOLDE AU 31/12/2018	(977)	(1 924)	(9 716)	(12 617)

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	133	128	136	397
Production	98	16	///	113
Décomptabilisation	(47)	(27)	(5)	(79)
Transferts entre statuts	1	8	1	11
Autres variations	(66)	(12)	14	(65)
SOLDE AU 31/12/2018	119	113	145	377

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
SOLDE AU 01/01/2018	41	89	180	310
Production	42	13	///	55
Décomptabilisation	(11)	(29)	(12)	(52)
Transferts entre statuts	(3)	20	8	25
Autres variations	(32)	(31)	2	(61)
SOLDE AU 31/12/2018	37	62	178	277

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers

sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Dépréciations/provisions	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	248	(143)	105	57
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	54	(53)	1	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	21 433	(9 716)	11 716	10 259
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	79	(60)	19	
Engagements de financement	342	(145)	196	5
Engagements de garantie	919	(178)	740	17
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	23 074	(10 296)	12 777	10 338

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2018.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des *stress tests* globaux.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8

Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(6 557)	(6 416)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(710)	(690)
Autres charges sociales et fiscales	(2 783)	(2 628)
Intéressement et participation	(579)	(593)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(10 629)	(10 327)

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 102 millions d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 120 millions d'euros au titre

de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risques CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des

sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999). Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante (88 % et principalement en obligations d'État) : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle	7 153	896	266	205	8 520	9 057
Juste valeur des actifs du régime	(7 200)	(513)	(10)		(7 723)	(7 766)
Juste valeur des droits à remboursements	(559)	(34)			(593)	(632)
Effet du plafonnement d'actifs	1 147				1 147	813
Solde net au bilan	541	349	256	205	1 351	1 472
Engagements sociaux passifs	1 099	383	256	205	1 944	2 104
Engagements sociaux actifs *	559	34			593	632

* Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la

provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en millions d'euros						
Dette actuarielle en début de période	7 649	959	277	172	9 057	9 005
Coût des services rendus	12	52	18	70	152	136
Coût des services passés	(6)	(4)	2	(1)	(9)	(47)
Coût financier	122	13	3		138	135
Prestations versées	(193)	(50)	(14)	(53)	(310)	(285)
Autres éléments enregistrés en résultat	3	5	(19)		(11)	(7)
Variations comptabilisées en résultat	(62)	16	(10)	16	(40)	(68)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	1	(7)			(6)	22
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(337)	(42)			(379)	193
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(112)	(24)			(136)	(71)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(448)	(73)			(521)	144
Écarts de conversion	11			1	12	(37)
Autres variations	3	(6)	(1)	16	12	13
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	7 153	896	266	205	8 520	9 057

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
en millions d'euros					
Juste valeur des actifs en début de période	7 843	545	10	8 398	8 297
Produit financier	125	6		131	135
Cotisations reçues	13	3		16	233
Prestations versées	(159)	(15)		(174)	(170)
Autres éléments enregistrés en résultat		(1)		(1)	5
Variations comptabilisées en résultat	(21)	(7)		(28)	203
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	(73)	7		(66)	(79)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(73)	7		(66)	(79)
Écarts de conversion	10			10	(29)
Autres variations		2		2	6
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE *	7 759	547	10	8 316	8 398

* Dont droit à remboursement de 559 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 34 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 174 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	(54)	(89)	(143)	(89)
Coût financier net	(4)	(3)	(7)	
Autres (dont plafonnement par résultat)	(22)	19	(3)	(6)
Charge de l'exercice	(80)	(73)	(153)	(95)
Prestations versées	69	67	136	115
Cotisations reçues	16		16	233
Variation de provisions suite à des versements	85	67	152	348
TOTAL	5	(6)	(1)	253

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	353	52	405	466
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(376)	(81)	(457)	214
Ajustements de plafonnement des actifs	332	1	333	(275)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	309	(28)	281	405

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,56 %	1,82 %	1,32 %	1,58 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	18 ans	15 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	en %	Montant	en %	Montant	en %	Montant	en %	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,44)	(50)	(8,07)	(448)	(6,73)	(57)	(8,48)	(504)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,19	56	9,17	509	7,55	63	9,68	575
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,65	52	7,62	423	6,99	59	8,02	476
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,60)	(44)	(6,90)	(383)	(5,84)	(49)	(7,23)	(430)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	184	753	185	720
N+6 à N+10	178	882	181	860
N+11 à N+15	164	933	169	932
N+16 à N+20	143	886	149	904
> N+20	316	2 528	346	2 713

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2018				31/12/2017			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégorie	Juste valeur des actifs	Poids par catégorie	Juste valeur des actifs	Poids par catégorie	Juste valeur des actifs	Poids par catégorie	Juste valeur des actifs
<i>en % et en millions d'euros</i>								
Trésorerie	5,45 %	24	0,40 %	27	3,23 %	15	0,30 %	20
Actions	39,26 %	173	9,31 %	624	42,03 %	191	9,80 %	661
Obligations	46,07 %	203	88,29 %	5 916	46,43 %	211	88,20 %	5 950
Immobilier			2,00 %	134			1,70 %	115
Fonds de placement	9,23 %	41	0,00 %	-	8,32 %	37		
TOTAL	100,00 %	441	100,00 %	6 701	100,00 %	454	100,00 %	6 746

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 13 février 2018, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine *	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation en euros
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 -	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019		6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020		5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022	988 570 1 886 095	2,72

* Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexé en euros	Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation en euros
Plan 2018	26/02/2019	26/02/2019	4,66	6 235 792	6 235 792	4,66

La charge correspondant au plan court terme, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2018 pour un montant de 36 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution en euros	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation en euros
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

	Exercice 2018			Exercice 2017
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
<i>en millions d'euros</i>				
Plans de fidélisation antérieurs	(14)		(14)	(31)
Plans de fidélisation de l'exercice		(2)	(2)	(6)
TOTAL	(14)	(2)	(16)	(37)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2018	31/12/2017
Cours de l'action	4,12	6,60
Taux d'intérêt sans risque	(0,64 %)	(0,67 %)
Taux de distribution des dividendes	11,35 %	6,57 %
Taux de perte des droits	4,61 %	3,90 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation

actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2018 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2018 en millions d'euros	Exercice 2017 en millions d'euros
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016 mars 2017 mars 2018		(3)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018	(1)	(6)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(7)	(16)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(19)	(20)
Plan 2018			(29)	
TOTAL			(56)	(44)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « Contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;

- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est

enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Immeubles de placement	1 664	1 567
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 598	23 591
Actifs financiers disponibles à la vente	54 126	51 271
Prêts et créances sur les établissements de crédit	383	518
Prêts et créances sur la clientèle	12 735	10 268
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 060	2 655
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	13 063	11 407
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 139	1 433
Créances nées des opérations de réassurance cédée	96	34
Frais d'acquisition reportés	431	438
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	110 295	103 182

9.1.1.1 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement – Au coût historique	44	(14)	30	44	(13)	31
Immeubles de placement – En juste valeur	1 259		1 259	1 173		1 173
Immeubles de placement – En UC	374		374	363		363
TOTAL	1 678	(14)	1 664	1 580	(13)	1 567

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments

gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Obligations		30
OPCVM	4 810	4 310
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 810	4 340
Dérivés de transaction	18	214
Dérivés de couverture		1
Obligations	1 528	228
Actions	602	625
OPCVM	171	1 137
Prêts et créances à la clientèle		2 011
Placements adossés aux contrats en unités de compte	16 469	15 035
Actifs financiers à la juste valeur sur option	18 770	19 036
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	23 598	23 591

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2018			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	762	27	739	1 528
Actions	195	408		602
OPCVM			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	14 720	1 149	600	16 469
TOTAL	15 677	1 584	1 510	18 770

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Obligations	45 112	42 412
Actions	3 882	3 824
OPCVM	5 426	5 286
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	54 420	51 522
Dépréciations des instruments de dettes	(38)	(15)
Dépréciations des instruments de capitaux propres *	(256)	(236)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	54 126	51 271

* En 2018, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 38 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2018 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 13 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 25 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

PRÊTS ET CRÉANCES

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	383	518
Prêts et créances sur la clientèle *	12 735	10 268
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	13 118	10 786

* Dont 11 598 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance (10 258 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un

placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 002	1 083
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 059	1 574
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 061	2 657
Dépréciations	(1)	(2)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	2 060	2 655

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS				
Titres détenus à des fins de transaction	4 726	84		4 810
OPCVM	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 726	84		4 810
Dérivé de taux		3		3
Dérivé de change	3	10		13
Dérivé actions	1			1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	4	13		17
Titres à la juste valeur sur option par résultat	470	593	1 239	2 303
Obligations	117	174	1 239	1 529
Actions et OPCVM	354	419		773
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 649	820		16 469
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 120	1 413	1 239	18 771
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	20 849	1 510	1 239	23 598
Titres de participation			229	229
Autres titres disponibles à la vente	44 837	6 417	2 644	53 896
Obligations	38 353	4 391	2 330	45 073
Actions et OPCVM	6 484	2 025	314	8 823
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	44 837	6 417	2 873	54 126

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018	
		Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS											
Dérivé actions	1					(1)					
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1					(1)					
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 461	(28)	(2)		221	(413)				1 239	
Obligations	1 461	(28)	(2)		221	(413)				1 239	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 461	(28)	(2)		221	(413)				1 239	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT											
	1 462	(28)	(2)		221	(413)				1 239	
Titres de participation	210	(1)		11	12				(3)	229	
Autres titres disponibles à la vente	3 495	6	(3)	(70)	488	(371)		(904)	2	2 644	
Obligations	2 955		(3)	(71)	439	(164)		(826)		2 330	
Actions et OPCVM	540	6		2	49	(207)		(78)	2	314	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 705	5	(3)	(58)	500	(371)		(904)	(1)	2 873	

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
en millions d'euros	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
ACTIFS						
Titres à la juste valeur sur option par résultat		215		3		
<i>Actions et OPCVM</i>		215		3		
Placements adossés aux contrats en unités de compte		70				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		285		3		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT						
		285		3		
Autres titres disponibles à la vente		924	84	126	603	1 591
<i>Obligations</i>		766	77	9	603	1 506
<i>Actions et OPCVM</i>		158	7	117		85
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		924	84	126	603	1 591

9.1.1.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
en millions d'euros				
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 760	47	12 713	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	2 426	2 086	337	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	15 569	2 137	13 429	3

9.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	51 694	44 608
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	10 711	11 110
PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	62 406	55 718
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 118	20 227
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	4 145	4 216
PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	24 263	24 443
Participation aux bénéfices différée passive *	2 401	3 788
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	9 610	9 383
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	153	194
Instruments dérivés de transaction	7	183
Autres passifs	17	19
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	98 855	93 728

* Dont 1 755 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatée en capitaux propres en intégration globale.

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.12 ;
- les dettes subordonnées en note 5.15.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

en millions d'euros	Exercice 2018
Primes émises	14 617
Variation des primes non acquises	(158)
Primes acquises	14 459
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	284
Produits des placements	1 787
Charges des placements	(100)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	83
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 103)
Variation des dépréciations sur placements	(95)
Produits des placements nets de charges	572
Amortissements des frais d'acquisition	24
Charges des prestations des contrats	(12 217)
Produits des cessions en réassurance	3 205
Charges des cessions en réassurance	(3 233)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(28)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 094

9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation bancaire 2018-12						Présentation assurance 2017 12
	PNB						
	PNA *	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments	Présentation assurance 2018 12	
Primes acquises	14 401	(68)		14 333		14 333	14 033
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	187	65		252	(34)	218	246
Autres produits d'exploitation			14	14	33	47	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	572	30	(14)	588	1	589	2 824
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	15 160	27		15 187		15 187	17 150
Charges des prestations des contrats	(12 110)	93	(132)	(12 149)	1	(12 148)	(14 035)
Charges des autres activités			(13)	(13)		(13)	(331)
Résultats nets des cessions en réassurance	(28)	(3)		(31)	(2)	(33)	(36)
Frais d'acquisition des contrats	26	(804)	(221)	(999)		(999)	(978)
Frais d'administration		(480)	(350)	(830)		(830)	(784)
Autres produits et charges opérationnels / courants		(75)	(289)	(364)	(2)	(366)	(327)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(12 112)	(1 269)	(1 005)	(14 386)	(3)	(14 389)	(16 491)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 048	(1 242)	(1 005)	801	(3)	798	659

* Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le CFF.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	44 997	(1 317)
Autres actifs financiers	5 927	(218)
TOTAL *	50 925	(1 535)

* Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

en millions d'euros	Valeur comptable *	Juste valeur
Actifs financiers basiques	1 689	1 710
TOTAL	1 689	1 710

* Avant correction de valeur pour dépréciation

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR / COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA ET AJUSTEMENT DU COÛT DE FINANCEMENT (FVA))

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* (Formule de flux positifs e négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réactions, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, *swaps*, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2018 à l'instar des arrêtés précédents) et le « *spread* » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets capés / floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions et indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de *swaps* de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50 % - 100 %
	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	[2 % - 28 %]
	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0 % ; 5 %]
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap spread lock et Option sur spread lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options spread lock et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de spread lock, Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS	spread lock : [+ 11,65Bp, + 11,93 BP] Vol tec = [17BP, 74 BP] Correl TEC-CMS = [50 %, 90 %]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux : 4 % à 100 %
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne	Skew Model, Modèle à volatilité locale, Black & Scholes,	Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : [1,04 % to 20,62 %]
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity / Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo Vrac : [- 0,78 to + 1.5] Correl EURCHF : [47 % ; 51 %] Correl USDCHF : [- 74 % ; 71 %] Volatilité Long terme EURCHF : [8,5 %, 10 %] Volatilité Long terme USDCHF : [9,5 %, 12 %]
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change / change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité Long terme EURUSD : [9,5 %, 12 %]
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Fonds – Taux : [- 39 % à 30 %]
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUDJPY et USDJPY : [15 % à 50 %] Volatilité Long Terme : [8,74 % à 15,45 %]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	Corrélation Equity/USDEUR : [- 8 %, 50,7 %] Corrélation Equity/Taux : [5 %, 47 %] Corrélation USDEUR/IR : [24 %, 28 %]
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Credit : [- 20 %] - Vol Credit : Structure par terme ([2Y : [20 % ; 75 %], 5Y : [20 % ; 60 %], 10Y : [20 % ; 33 %])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Correl stock/stock : [5,2 à 93,17]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Au 31 décembre 2018, comme indiqué parmi les faits marquants, un portefeuille de produits dérivés en Asie a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Pour mémoire, il s'agit de

produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentent un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le contexte de marché baissier en Asie a montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille...), il en résulte que la valorisation des produits qui en font l'objet n'est plus directement observable, ces derniers étant donc transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les *cap/floor* de volatilité ont été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes (cf. note 10.1.3).

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les

crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE, DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'ÉPARGNE *Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement*

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options

de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	10 418	104 514	3 630	118 562
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	485	99 609	2 936	103 030
Titres de dettes	9 934	4 904	694	15 532
Instruments de capitaux propres	23 788	80	9	23 877
Actions et autres titres de capitaux propres	23 788	80	9	23 877
Instruments dérivés	1 903	41 237	1 729	44 869
Dérivés de taux	2	24 960	236	25 198
Dérivés actions	1 646	4 657	406	6 709
Dérivés de change		11 122	943	12 065
Dérivés de crédit		266	144	410
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	36 109	145 831	5 368	187 308
Instruments dérivés		918	80	998
Dérivés de taux		724	71	795
Dérivés de change		194	9	203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		918	80	998
Instruments de dettes		1		1
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		1		1
Instruments de dettes	2 732	2 156	5 485	10 373
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		979	2 604	3 583
Titres de dettes	2 732	1 177	2 881	6 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 732	2 156	5 485	10 373
Instruments de capitaux propres	204	881	751	1 836
Actions et autres titres de capitaux propres	204	881	751	1 836
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	204	881	751	1 836
Instruments de dettes	33 334	3 885	189	37 408
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		5	21	26
Titres de dettes	33 334	3 879	169	37 382
Instruments de capitaux propres	373	315	1 992	2 680
Actions et autres titres de capitaux propres	373	315	1 992	2 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 707	4 200	2 181	40 088
Dérivés de taux		6 972		6 972
Dérivés de change		1 188		1 188
Instruments dérivés de couverture		8 160		8 160
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	72 752	162 147	13 865	248 764

* Hors couverture économique

<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 062	89 401	1 177	111 640
Instruments dérivés	1 035	42 442	1 757	45 234
– Dérivés de taux		25 019	262	25 281
– Dérivés actions	813	5 751	569	7 133
– Dérivés de change		10 822	686	11 508
– Dérivés de crédit		315	239	554
– Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		7 717		7 717
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	22 098	139 559	2 933	164 590
Instruments dérivés		804	576	1 380
Dérivés de taux		706	553	1 259
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		98		98
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		804	576	1 380
Dettes représentées par un titre		24 286	188	24 474
Autres passifs financiers	3 726	694	3	4 423
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 726	24 980	191	28 897
Dérivés de taux	12	10 805		10 817
Dérivés de change		2 773		2 773
Instruments dérivés de couverture	12	13 577		13 589
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	25 836	178 920	3 700	208 456

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL *
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	50 301	5 010	256	55 567
Titres à revenu fixe	12 751	2 093	256	15 100
Titres à revenu variable	37 550	2 917		40 467
Instruments dérivés	677	44 298	2 183	47 158
Dérivés de taux	2	27 756	312	28 070
Dérivés actions	533	2 477	564	3 574
Dérivés de change	2	13 184	1 106	14 292
Dérivés de crédit		390	200	590
Autres dérivés	140	491	1	632
Autres actifs financiers		276	1 662	1 938
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	50 978	49 584	4 101	104 663
Titres	17 381	2 359	2 536	22 276
Titres à revenu fixe	766	101	1 818	2 685
Titres à revenu variable	16 615	2 258	718	19 591
Autres actifs financiers	22	39 138	3 668	42 828
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	17 403	41 497	6 204	65 104
Dérivés de taux		8 713		8 713
Dérivés de change		1 090	5	1 095
Instruments dérivés de couverture		9 803	5	9 808
Titres de participation	140	314	2 931	3 385
Autres titres	87 955	7 910	5 380	101 245
Titres à revenu fixe	80 704	5 609	3 591	89 904
Titres à revenu variable	7 251	2 301	1 789	11 341
Autres actifs financiers		10	29	39
Actifs financiers disponibles à la vente	88 095	8 234	8 340	104 669
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	26 605	343		26 948
Instruments dérivés	735	44 920	2 015	47 670
Dérivés de taux	53	27 756	283	28 092
Dérivés actions	551	4 200	255	5 006
Dérivés de change	1	12 269	1 159	13 429
Dérivés de crédit		469	315	784
Autres dérivés	130	226	3	359
Autres passifs financiers		42		42
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27 340	45 305	2 015	74 660
Titres		22 416	373	22 789
Autres passifs financiers	2 908	34 448	1 112	38 468
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 908	56 864	1 485	61 257
Dérivés de taux		11 971		11 971
Dérivés de change		2 754		2 754
Instruments dérivés de couverture		14 725		14 725

* La contribution des entités d'assurance au 31 décembre 2017 est de 73 829 millions d'euros de valeur comptable dont 4 970 millions d'euros en niveau 2 et 5 271 millions d'euros en niveau 3.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Exercice 2018 (normes IFRS 9)

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018	
	01/01/2018	Au compte de résultat ⁽¹⁾		En capitaux propres	Achats/émissions	Ventes/remboursements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 836	59	88		8 117	(7 620)	(3)	96	57	3 630
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87		7 493	(7 413)			59	2 936
Titres de dettes	255	(69)	1		624	(207)	(3)	96	(2)	694
Instruments de capitaux propres					7			1	1	9
Actions et autres titres de capitaux propres					7			1	1	9
Instruments dérivés	2 196	175	(137)		169	(356)	(72)	(59)	(187)	1 729
Dérivés de taux	355	27	(5)		1	(64)	(72)	17	(22)	236
Dérivés actions	564	121	(21)		91	(267)		103	(185)	406
Dérivés de change	1 077	(2)	(40)		77	(22)		(178)	32	943
Dérivés de crédit	200	29	(71)			(2)			(12)	144
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 032	234	(49)		8 292	(7 976)	(75)	38	(129)	5 368
Instruments dérivés	70	(16)	(1)			(7)	72	(10)	(28)	80
Dérivés de taux	63	(19)	(1)			(7)	72	(10)	(28)	71
Dérivés de change	6	3								9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	70	(16)	(1)			(7)	72	(10)	(28)	80
Instruments de dettes	16	3				(25)	(12)		18	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16						(12)		(4)	
Titres de dettes		3				(25)			21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	16	3				(25)	(12)		18	
Instruments de dettes	4 443	212	27		393	(849)	64	210	985	5 485
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 905	35	(1)		24	(373)	18		(4)	2 604
Titres de dettes	1 538	177	28		369	(476)	46	210	989	2 881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	4 443	212	27		393	(849)	64	210	985	5 485
Instruments de capitaux propres	1 177	31	3		96	(159)		2	(399)	751
Actions et autres titres de capitaux propres	1 177	31	3		96	(159)		2	(399)	751
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 177	31	3		96	(159)		2	(399)	751
Instruments de dettes	560	(9)	9	(12)	32	(368)	(9)	30	(43)	189
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25	1			3	(7)	(1)			21
Titres de dettes	534	(8)	9	(12)	29	(361)	(8)	30	(43)	169
Instruments de capitaux propres	2 132	269	11	(69)	168	(423)	4	(30)	(71)	1 992
Actions et autres titres de capitaux propres	2 132	269	11	(69)	168	(423)	4	(30)	(71)	1 992
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 692	261	20	(82)	200	(790)	(5)		(115)	2 181
Instruments dérivés			(5)						5	
Dérivés de change			(5)						5	
Instruments dérivés de couverture			(5)						5	

en millions d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018
		Au compte de résultat ⁽¹⁾		Achats/ émissions	Ventes/ rembour sements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 097	38	(78)	1 138	(1 019)				1 177
Instruments dérivés	2 135	481	(382)	453	(272)	(78)	(163)	(416)	1 757
– Dérivés de taux	395	(75)	106	50	(140)	(78)	8	(4)	262
– Dérivés actions	253	491	(322)	308	(147)		(15)	2	569
– Dérivés de change	1 166	54	(24)	46	10		(154)	(412)	686
– Dérivés de crédit	321	10	(142)	49	4		(2)	(2)	239
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	3 232	519	(460)	1 591	(1 292)	(78)	(163)	(416)	2 933
Instruments dérivés	504	(6)	(7)	1	(15)	78	(10)	32	576
Dérivés de taux	500	(29)	(4)	1	(15)	78	(10)	32	553
Dérivés actions	3	23	(3)						23
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	504	(6)	(7)	1	(15)	78	(10)	32	576
Dettes représentées par un titre	384	(17)		11	(190)	(2)	1	1	188
Autres passifs financiers		(1)						4	3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	384	(18)		11	(190)	(2)	1	4	191

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3 s'élève à 118 millions d'euros à l'actif.

(3) Dont - 15 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique

Exercice 2017 (norme IAS 39)

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations ⁽³⁾	31/12/2017	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats/ émissions	Ventes/ rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau ⁽²⁾
	01/01/2017	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	265	(8)	(1)		182	(70)	42	(150)	(4)	256
– Titres à revenu fixe	265	(8)	(1)		182	(70)	42	(150)	(4)	256
Instruments dérivés	1 952	214	(25)		160	(1 153)		1 068	(33)	2 183
Dérivés de taux	426	18	(16)		3	(120)		22	(21)	312
– Dérivés actions	1 005	434	38		86	(1 008)		9		564
– Dérivés de change	235	(165)	(47)		70	(20)		1 041	(8)	1 106
– Dérivés de crédit	283	(73)				(5)		(4)	(1)	200
– Autres dérivés	3				1				(3)	1
– Autres actifs financiers	1 344	7	23		5 841	(5 485)			(68)	1 662
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 561	213	(3)		6 183	(6 708)	42	918	(105)	4 101
Titres	2 287	47	(3)		770	(571)			6	2 536
– Titres à revenu fixe	1 542	7	10		735	(478)			2	1 818
– Titres à revenu variable	745	40	(13)		35	(93)			4	718
Autres actifs financiers	4 204	(351)	(5)		1 233	(1 377)	2		(38)	3 668
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 491	(304)	(8)		2 003	(1 948)	2		(32)	6 204
Dérivés de taux		(1)							1	
Dérivés de change	2	5							(2)	5
Instruments dérivés de couverture	2	4							(1)	5
Titres de participation	3 165	89	122	110	190	(712)	7	17	(57)	2 931
Autres titres	5 960	19	39	119	1 279	(1 581)	(43)	(527)	115	5 380
– Titres à revenu fixe	4 565	(2)	(3)	198	483	(1 041)	(47)	(585)	23	3 591
– Titres à revenu variable	1 395	21	42	(79)	796	(540)	4	58	92	1 789
Autres actifs financiers	16				5	(3)			11	29
Actifs financiers disponibles à la vente	9 141	108	161	229	1 474	(2 296)	(36)	(510)	69	8 340

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2017	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats/ émissions	Ventes/ rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2017	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	941	(311)	(10)		369	(254)		1 268	12	2 015
Dérivés de taux	329	52	(9)		5	(97)		(8)	11	283
Dérivés actions	158	(103)	15		286	(101)				255
Dérivés de change	31	(189)	(9)		78	(30)		1 277	1	1 159
Dérivés de crédit	423	(74)	(7)			(26)		(1)		315
Autres dérivés		3								3
Autres passifs financiers										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	941	(311)	(10)		369	(254)		1 268	12	2 015
Titres	93	(6)			243	(8)		51		373
Autres passifs financiers	695	78	(79)		1 019	(601)				1 112
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	788	72	(79)		1 262	(609)		51		1 485
Dérivés de taux	1								(1)	
Dérivés actions	1		(1)							
Instruments dérivés de couverture	2		(1)						(1)	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2017, l'impact net au bilan des options de changes transférées en niveau 3 s'élève à 235 millions d'euros au passif et est sans impact sur le compte de résultat.

(3) Les autres variations incluent l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2018						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<i>en millions d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		196	7	168	89		
Titres de dettes		196	7	168	89		
Instruments de capitaux propres			1				
Actions et autres titres de capitaux propres			1				
Instruments dérivés		23		85	148		206
Dérivés taux					17		
Dérivés actions ⁽¹⁾		17		85	131		28
Dérivés de change							178
Autres dérivés		6					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		218	8	253	237		206
Instruments dérivés					(10)		
Dérivés de taux					(10)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(10)		
Instruments de dettes		61	46		179		15
Titres de dettes		61	46		179		15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		61	46		179		15
Instruments de capitaux propres			2				
Actions et autres titres de capitaux propres			2				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			2				
Instruments de dettes		1 432	26	816	33		29
Titres de dettes		1 432	26	816	33		29
Instruments de capitaux propres						31	
Actions et autres titres de capitaux propres						31	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 432	26	816	33	31	29

	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 2
<i>en millions d'euros</i>						
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre						
Instruments dérivés		41		56	13	176
<i>Dérivés de taux</i>					9	1
<i>Dérivés actions</i>		34		55	3	18
<i>Dérivés de change</i>						154
<i>Dérivés de crédit</i>						2
<i>Autres dérivés</i>		7		1		
Autres passifs financiers						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		41		56	13	176
Instruments dérivés					(10)	
Dérivés de taux					(10)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(10)	
Dettes représentées par un titre					1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					1	

(1) Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3).

(2) Hors couverture économique

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

	Exercice 2017					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Titres		422		325		150
<i>Titres à revenu fixe</i>		239		239		150
<i>Titres à revenu variable</i>		183		86		
Instruments dérivés		15		8	1 093	25
<i>Dérivés de taux</i>					35	13
<i>Dérivés actions</i>		10		7	14	5
<i>Dérivés de change</i>					1 044	3
<i>Dérivés de crédit</i>						4
<i>Autres dérivés</i>		5		1		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		437		333	1 093	175
Titres				2		
<i>Titres à revenu fixe</i>				2		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				2		
Titres de participation					17	
Autres titres		561	9	737	269	326
<i>Titres à revenu fixe</i>		513	7	728	150	264
<i>Titres à revenu variable</i>		48	2	9	119	62
Autres actifs financiers				6		
Actifs financiers disponibles à la vente		561	9	743	286	326
PASSIFS FINANCIERS						
Titres		7		69		
Instruments dérivés		8		23	1 323	55
<i>Dérivés de taux</i>					19	27
<i>Dérivés actions</i>		6		23	25	25
<i>Dérivés de change</i>					1 279	2
<i>Dérivés de crédit</i>						1
<i>Autres dérivés</i>		2				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15		92	1 323	55
Titres					51	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					51	

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2018, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- Ajustement d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 193 millions d'euros ;

- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 6 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 6 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros	31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	91 652	2	29 508	62 142
Prêts et créances sur la clientèle	675 364	109	139 212	536 043
Titres de dettes	31 295	16 248	8 841	6 206
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	91 299		82 982	8 317
Dettes envers la clientèle	530 554		292 338	238 216
Dettes représentées par un titre	217 981	12 373	198 194	7 414
Dettes subordonnées	18 345	9 692	8 189	464

Au 31 décembre 2017 selon la norme IAS 39

en millions d'euros	31/12/2017			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	93 229	100	31 811	61 318
Prêts et créances sur la clientèle	713 515	1 581	142 774	569 160
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 716	8 353	231	132
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	91 844	62	79 476	12 306
Dettes envers la clientèle	570 782	36	316 348	254 398
Dettes représentées par un titre	223 045	1 124	146 462	75 459
Dettes subordonnées	20 562		19 893	669

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants ; ceux-ci sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur ;
- les impôts différés (voir 11.2).

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(870)	(675)
Impôts différés	(607)	(1 136)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 477)	(1 811)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	en millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	3 026		3 024	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	16		85	
Participations ne donnant pas le contrôle	793		681	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(284)		(276)	
Impôts	1 477		1 811	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	5 029		5 325	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 732)		(1 833)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(59)	1,2 %	(113)	2,1 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(249)	5,0 %	(169)	3,2 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	97	(1,9 %)	25	(0,5 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	131	(2,6 %)	76	(1,4 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	175	(3,5 %)	230	(4,3 %)
Autres éléments ⁽³⁾	159	(3,2 %)	(27)	0,5 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 477)		(1 811)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		29,40 %		34,00 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement des plus-values taxées au régime du long terme et les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7) ;

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours. En 2017, ceux-ci incluaient, à hauteur de 159 millions d'euros, les effets liés au remboursement de la taxe 3 % sur les revenus distribués ;

(3) Les autres éléments incluent principalement des reprises de provision pour restitution d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet (57 millions d'euros). En 2017, les autres éléments incluaient, à hauteur de 85 millions d'euros, les effets de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés instituée par la loi de finance rectificative 2017, et à hauteur de - 41 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt institué par la loi de finance 2018.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau

suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	33	29
GIE Fiscaux	(78)	(123)
Provisions pour passifs sociaux	276	246
Provisions pour activité d'épargne-logement	182	208
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	368	743
Autres provisions non déductibles	682	448
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(64)	(129)
Autres sources de différences temporelles *	(155)	274
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 244	1 696
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 258	2 344
Impôts différés non constatés par prudence	(1 212)	(1 166)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 290	2 874
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	3 174	3 754
Au passif du bilan	(884)	(880)

* Un impôt différé passif de 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 311 millions d'euros au 31 décembre 2017) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donnant lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

En 2018, la loi de finances 2018 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés : les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence

temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance qui inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 14 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des 15 Caisses d'Épargne ;
- les Services Financiers Spécialisés (SFS), un des pôles de Natixis, qui regroupe les métiers de financements spécialisés (l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions et garanties financières) les paiements et les services financiers ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Autres réseaux, qui comprennent le groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;

- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts.

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle *

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2018	2017 pf	2018	2017	2018	2017	2018	2017 pf	2018	2017
Produit net bancaire	16 795	16 683	3 419	3 113	3 237	3 581	550	342	24 001	23 720
Frais de gestion	(11 772)	(11 494)	(2 264)	(2 178)	(2 193)	(2 194)	(1 458)	(1 233)	(17 687)	(17 099)
Résultat brut d'exploitation	5 023	5 189	1 154	936	1 045	1 387	(908)	(891)	6 314	6 621
Coefficient d'exploitation	70,1 %	68,9 %	66,2 %	69,9 %	67,7 %	61,3 %	ns	ns	73,7 %	72,1 %
Coût du risque	(1 072)	(1 105)	(1)		(175)	(115)	(51)	(164)	(1 299)	(1 384)
Quote-part des entreprises MEE	44	49	3	1	12	10	226	216	284	276
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(40)	(29)	43	13	3	18	9	86	15	88
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(16)	(85)	(16)	(85)
Résultat avant impôt	3 956	4 104	1 198	950	884	1 300	(742)	(838)	5 297	5 516
Impôts sur le résultat	(1 289)	(1 334)	(323)	(329)	(235)	(380)	370	232	(1 477)	(1 811)
Participations ne donnant pas le contrôle	(170)	(136)	(415)	(276)	(194)	(269)	(14)	1	(793)	(681)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 496	2 634	460	345	455	651	(386)	(605)	3 026	3 024
Passage du RNpg <i>pro forma</i> au publiable *		(8)						8		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	2 496	2 626	460	345	455	651	(386)	(598)	3 026	3 024

* L'information sectorielle 2017 du Groupe BPCE est *pro forma* du transfert de Ouest Croissance du pôle Hors métiers vers le réseau des Banques Populaires (pôle Banque de proximité et Assurance).

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance *

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Services Financiers Spécialisés		Assurance		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2018	2017 pf	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017 pf
Produit net bancaire	6 371	6 294	6 952	7 086	1 472	1 382	790	734	1 211	1 187	16 795	16 683
Frais de gestion	(4 350)	(4 422)	(4 715)	(4 788)	(1 004)	(939)	(448)	(439)	(1 256)	(907)	(11 772)	(11 494)
Résultat brut d'exploitation	2 021	1 873	2 237	2 298	468	443	342	295	(45)	280	5 023	5 189
Coefficient d'exploitation	68,3 %	70,2 %	67,8 %	67,6 %	68,2 %	67,9 %	56,7 %	59,8 %	ns	76,4 %	70,1 %	68,9 %
Coût du risque	(479)	(448)	(395)	(365)	(23)	(73)			(175)	(220)	(1 072)	(1 105)
Quote-part des entreprises MEE	29	35					15	13	1	1	44	49
Gains ou pertes sur autres actifs		(9)	2	(4)	1				(42)	(17)	(40)	(29)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 570	1 451	1 844	1 930	445	371	356	308	(260)	44	3 956	4 104

* L'information sectorielle 2017 du Groupe BPCE est pro forma du transfert de Ouest Croissance du pôle Hors métiers vers le réseau des Banques Populaires (pôle Banque de proximité et Assurance).

12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

	Banque de Proximité		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018
Actifs sectoriels	956 168	921 871	2 476	4 731	301 101	320 979	14 182	11 292	1 273 926	1 258 873
Passifs sectoriels	956 168	921 871	2 476	4 731	301 101	320 979	14 182	11 292	1 273 926	1 258 873

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Services Financiers Spécialisés		Assurance de Natixis		Autres réseaux		Banque de Proximité	
en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018
Actifs sectoriels	309 202	296 545	389 413	370 755	25 520	25 013	96 975	90 678	135 059	138 880	956 168	921 871
Passifs sectoriels	309 202	296 545	389 413	370 755	25 520	25 013	96 975	90 678	135 059	138 880	956 168	921 871

Nota : Évolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe. À des fins de comparaison la présentation du bilan d'ouverture tient compte de cette nouvelle méthodologie.

12.1.3 Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2018 sous IFRS 9	Exercice 2017 sous IAS 39
France	19 035	18 663
Autres pays européens	1 499	1 448
Amérique du nord	2 632	2 640
Reste du monde	835	969
TOTAL	24 001	23 720

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
France	1 152 268	1 141 188
Autres pays européens	27 753	24 030
Amérique du nord	57 511	59 779
Reste du monde	36 394	33 877
TOTAL	1 273 926	1 258 873

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location-financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

	31/12/2018				31/12/2017			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à				> Ou égal à 1 an à			
en millions d'euros	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION-FINANCEMENT								
Investissement brut	4 122	10 339	5 423	19 884	3 985	10 027	5 093	19 105
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	3 820	9 445	4 698	17 962	3 571	9 163	4 325	17 059
Produits financiers non acquis	299	889	718	1 906	306	874	831	2 011
LOCATION SIMPLE								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	84	287	200	573	58	168	164	390

Valeur résiduelle non garantie

	31/12/2018			31/12/2017		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
en millions d'euros						
LOCATION-FINANCEMENT						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	1 122	569	1 692	1 161	492	1 653

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

	Exercice 2018	Exercice 2017
en millions d'euros		
Location-financement	4	4
Location simple	2	14

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

	31/12/2018			31/12/2017		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
en millions d'euros						
LOCATION-FINANCEMENT						
Valeur nette comptable	51		51	51	1	52

Paiements minimaux futurs

	31/12/2018				31/12/2017			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à				> ou égal à 1 an à			
en millions d'euros	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION SIMPLE								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	429	1 422	844	2 695	457	1 305	746	2 508
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	///	///	///		///	///	///	1

Montants comptabilisés en résultat net

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
LOCATION SIMPLE		
Paielements minimaux	(495)	(499)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	(12)	(20)
Produits des sous-locations	10	9

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 033 millions d'euros en 2018 (974 millions d'euros en 2017),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 441 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 10.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,6 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 6.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 9 millions d'euros au titre de 2018 (contre 6 millions d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie "Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages" du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2018 (3 millions d'euros au 31 décembre 2017).

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédit	1 701	1 819
Garanties données	127	195
Encours de dépôts bancaires	722	665
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	40	36

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits d'intérêts sur les crédits	46	46
Charges financières sur dépôts bancaires	(6)	(6)

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
CNP Assurances (groupe) *	2 471	2 567
Socram Banque	75	76
EDF INVESTISSEMENTS GROUPE	521	521
Banque Calédonienne d'Investissement	153	145
Autres	599	493
Sociétés financières	3 819	3 802
Autres	214	310
Sociétés non financières	214	310
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 033	4 112

* Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées			
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)
DIVIDENDES REÇUS	93	1	11	4
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	415 524	1 913	8 580	2 797
Total dettes	397 743	1 689	33	2 490
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 463	55	264	93
Impôt sur le résultat	(793)	(3)	(78)	(19)
Résultat net	1 670	6	186	25
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence *	17 782	224	8 548	306
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %	49,90 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 471	75	521	153
DONT ÉCARTS D'ACQUISITION				2
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 049	///	///	///

* Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Valeur des participations mises en équivalence	813	803
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	37	44
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(1)	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	36	43

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
CNP Assurances (groupe)	220	207
EDF Investment Group (EIG)	12	10
Socram Banque	2	2
Banque Calédonienne d'Investissement	13	13
Autres	33	37
Sociétés financières	280	269
Autres	4	7
Sociétés non financières	4	7
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	284	276

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un

financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Titrisation » ;

- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général

un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	551	2 111	1 064	476
Instruments dérivés de transaction	95	70	165	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	81	1 719	181	13
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		25		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	144	17	79
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	136	40	141
Actifs financiers au coût amorti	5 998	1 748	13 986	1 157
Actifs divers	22	40	19	20
TOTAL ACTIF	6 581	4 035	15 109	1 793
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	204	585	192
Provisions	6	1	52	7
TOTAL PASSIF	51	205	636	198
Engagements de financement donnés	3 918	249	2 849	533
Engagements de garantie donnés	279	5 180	2 835	36
Garanties reçues	1	14	3 606	330
Notionnel des dérivés	1 030	155	2 973	262
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 801	9 606	20 109	2 288

Placements des activités d'assurance en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		10 528	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		6 034	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	908	3 235	26
TOTAL ACTIF	908	13 763	26
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	344	189	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 252	13 952	26

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	62 613	374 675	81 306	4 047

Au 31 décembre 2017

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	233	10 300	935	308
Instruments dérivés de transaction	124	227	99	308
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	88	5 008	623	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	21	5 065	213	
Actifs financiers disponibles à la vente	874	4 307	61	190
Prêts et créances	3 634	1 887	14 235	1 302
Actifs divers	16	38	39	27
TOTAL ACTIF	4 757	16 532	15 270	1 827
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	103	237	499	37
Provisions		5	42	6
TOTAL PASSIF	103	242	541	43
Engagements de financement donnés	4 457	515	2 422	593
Engagements de garantie donnés	191	6 340	2 297	67
Garanties reçues		10	3 099	331
Notionnel des dérivés	1 235	286	2 380	922
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 640	23 658	19 228	3 072
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	56 208	256 784	71 717	4 123

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2018

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	1	175
Revenus nets de commissions	(1)	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	1 181	

Exercice 2017

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	(36)	211
Revenus nets d'intérêts		2
Revenus nets de commissions	(7)	204
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(29)	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 365	

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

12.6.1 PNB et effectifs par pays

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales – Une entreprise responsable dans ses pratiques internes ».

	Exercice 2018			Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2018
	Produit net bancaire en millions d'euros	Bénéfice ou perte avant impôts en millions d'euros ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices en millions d'euros ⁽²⁾	
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	187	(24)	(12)	805
Autriche	22	6	(1)	95
Belgique	41	21	(3)	49
Bulgarie	1	0	(0)	12
Danemark	13	2	(1)	82
Espagne	120	70	(19)	281
France ⁽⁴⁾	19 035	4 039	(1 053)	88 080
Grande Bretagne	816	520	(91)	729
Hongrie	2	0	(0)	11
Irlande	7	0	(0)	6
Italie	172	82	(31)	300
Lituanie	3	2	(0)	16
Luxembourg	28	(68)	2	267
Pays-Bas	21	4	(1)	93
Pologne	25	8	(2)	182
Portugal	28	4	(4)	374
République Tchèque	2	0	(0)	8
Roumanie	7	2	(0)	163
Slovaquie	1	(0)	(0)	8
Suède	2	(1)	(0)	12
Autres pays d'Europe				
Jersey	(2)	(2)	0	0
Monaco	15	2	0	26

	Exercice 2018			
	Produit net bancaire en millions d'euros	Bénéfice ou perte avant impôts en millions d'euros ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices en millions d'euros ⁽²⁾	Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2018
Russie	10	1	(0)	68
Suisse	89	53	(12)	93
Afrique et bassin méditerranéen				
Afrique du Sud	6	2	(0)	47
Algérie	63	35	(9)	779
Cameroun	76	(10)	(2)	823
Congo	19	1	(1)	221
Djibouti	23	3	(1)	251
Émirats Arabes Unis	36	18	0	51
Île Maurice	11	1	(3)	0
Israël	17	2	(1)	111
Madagascar	42	28	(5)	435
Maroc	6	10	(0)	4
Tunisie	21	(8)	(2)	452
Turquie	6	1	1	48
Amérique				
Argentine	6	2	(1)	46
Brésil	17	11	(4)	78
Canada	22	4	(1)	61
Chili	7	1	(0)	46
Équateur	2	0	(0)	28
États-Unis	2 629	802	(207)	2 847
Îles Caïmans	(18)	(18)	7	0
Mexique	4	1	(0)	56
Uruguay	1	0	0	1
Asie et Océanie				
Australie	61	41	(13)	41
Cambodge	4	(3)	0	141
Chine	17	4	0	76
Corée du Sud	1	0	0	2
Fidji	7	1	0	114
Hong-Kong	(47)	(206)	18	461
Inde	0	0	0	4
Japon	36	(4)	1	133
Laos	5	(3)	0	0
Malaisie	4	3	(0)	4
Nouvelle-Calédonie	71	17	(8)	309
Polynésie Française	60	20	(9)	282
Singapour	112	58	(7)	191
Taiwan	10	4	(1)	39
Thaïlande	0	0	(0)	125
Vanuatu	14	3	0	136
Viet Nam	4	(3)	0	42
TOTAL GROUPE	24 001	5 541	(1 477)	100 245

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation ;

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation ;

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêt ;

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 Implantation des entités pays par pays

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Établissement de crédit
ALLEMAGNE	
3F HOLDING	Holding
AEW INVEST GMBH	Distribution
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affecturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
FIDOR SOLUTION AG	Services informatiques
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH, FRANCFORT	Conseil et développement international
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité

Pays d'implantation	Activités
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
DALENYS SA	Holding
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CRÉDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL SA	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRASIL CONSULTARIA LTDA, SAO PAULO	Conseil et développement international
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CAMBODGE	
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CAMEROUN	
BICEC	Établissement de crédit
CANADA	
COFACE CANADA – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CORP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CAPITAL CORPORATION (EX C CAPITAL CORPORATION)	Gestion d'actifs
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Financement immobilier
CHILI	
COFACE CHILE SA	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD SHANGHAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CONGO	
BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE	Établissement de crédit
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution

Pays d'implantation	Activités
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICIOS ESPANA SL	Information et gestion de créances
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
PRAMEX INTERNATIONAL SA, MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance – crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance – crédit et services liés

Pays d'implantation	Activités
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS LP	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION LP	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Distribution
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
PRAMEX INTERNATIONAL CORP, NEW YORK	Conseil et développement international
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
226 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE	Sociétariat
339 ETAT UNIS	Immobilier d'exploitation
40 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital Investissement
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW CILOGER	Gestion immobilière
AEW SA	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BALTIQ	Société commerciale
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL	Établissement de crédit
BANQUE MARZE	Établissement de crédit
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATI LEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier

Pays d'implantation	Activités
BCEF 64	Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation
BP COVERED BONDS	Refinancement
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE PRÉVOYANCE (EX-ABP PREVOYANCE)	Prévoyance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
BPCE SA	Holding
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services
BPCE VIE (EX -ABP VIE)	Assurance
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BURODIN	Immobilier d'exploitation
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit

Pays d'implantation	Activités
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier
CLICK AND TRUST	Traitement de données
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
COFACE SA	Holding
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ELLISPHERE	Information
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
ESNI	Société de titrisation
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation
EXPANSINVEST	Capital investissement
EXPANSO INVESTISSEMENTS	Capital investissement
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
FCT NATIXIS EXPORT CRÉDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FILIALES LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier
FIMIPAR	Rachat de créances
FINANCIERE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIERE PARTICIPATION BPS	Holding
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements
FLEXTONE PARTNERS SAS (EX EURO PRIVATE EQUITY FRANCE)	Gestion d'actifs
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
G IMMO	Immobilier d'exploitation
G102	Immobilier d'exploitation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GCE CAPITAL	Capital investissement
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie

Pays d'implantation	Activités
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation
HOLASSURE	Holding
i-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
INCITY	Immobilier d'exploitation
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTERCOOP	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
IT-CE	Services informatiques
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
LAKOOZ	Services de paiement
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
LEVISEO	Immobilier d'exploitation
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds Commun de Placement
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MURACEF	Mutuelle d'Assurance
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
MV CRÉDIT France	Holding
NALÉA	Véhicule de titrisation

Pays d'implantation	Activités
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS COFINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
NATIXIS FACTOR	Affacturation
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS FONCIÈRE SA (EX-SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO INVEST)	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS DISTRIBUTION FRANCE	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS LCR ACTIONS EURO	Fonds d'investissement
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit

Pays d'implantation	Activités
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation
OCEOR LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
OCEORANE	Conseil en investissement financier
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobilier
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (EX NATIXIS ASSET MANAGEMENT)	Gestion d'actifs
OSTRUM ULTRA SHORT TERM BOND PLUS SI C	OPCVM de placement d'assurance
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PREPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PREPAR-IARD	Assurance dommages
PREPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMEPAR GESTION	Gestion de portefeuille
RANGUEIL CORMIERS	Immobilier d'exploitation
REAU-MUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE)	OPCVM de placement d'assurance
RECOMMERCE	Services en ligne
RENTABILIWEB MARKETING	Services en ligne
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Services en ligne
RIOU	Immobilier d'exploitation
RIVES CROISSANCE	Holding
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS FINANCIERE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements

Pays d'implantation	Activités
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO 11 MORLAAS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO CAMBO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO CONDE SOUVENIR	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO GUJAN	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LE BOUSCAT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LE HAILLAN	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LESPARE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO LIBOURNE EST	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MARNE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO PESSAC	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO PESSAC CENTRE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST AMAND	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST ANDRE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST ESPRIT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO ST PAUL	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT DENIS	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier d'exploitation
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPA	Immobilier d'exploitation
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SCI NOYELLES	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHEAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHEAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier
SEELYOND	Gestion d'actifs
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEREXIM	Expertise immobilière
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SIMC	Holding
SI EQUINOXE	Holding
SIPMEA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
S-MONEY	Services de paiement
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding

Pays d'implantation	Activités
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES	Sociétariat
SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL	Sociétariat
SOCIÉTARIAT BP DU NORD	Sociétariat
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Holding
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SOFIDER	Société financière
SOPASSURE	Holding
SPG	Sicav
SPGRES	Holding
SPIG	Location immobilière
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier de placement
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation
TETRIS	Immobilier d'exploitation
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VENDÔME INVESTISSEMENTS	Holding
VIALINK	Traitement de données
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation
GRANDE BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE UK HOLDING	Holding
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
MIROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD, LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD, HONG KONG	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (HOLDING) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	holding
HONGRIE	
BANCO PRIMUS HONGRIE	Établissement de crédit
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ÎLES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
NATIXIS GRAND CAYMAN	Établissement financier
INDE	
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD, MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
NEXGEN REINSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPAGNY	Réassurance
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit
ITALIE	
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE – SUCCURSALE ITALIE	Établissement de crédit
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding

Pays d'implantation	Activités
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SRL, MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LAOS	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LITUANIE	
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
ASG MANAGED FUTURES	Gestion d'actifs
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE	Gestion d'actifs
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT Luxembourg	Établissement de crédit
OSTRUM MULTI ASSET GLOBAL INCOME	Gestion d'actifs
SURASSUR	Réassurance

Pays d'implantation	Activités
MADAGASCAR	
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN	Établissement de crédit
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU, CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CRÉDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE RL DE CV	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE – SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
NOUVELLE CALÉDONIE	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
FOND TULIP	Placements d'assurance (fonds de titrisation)
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
NJR FINANCE BV	Services financiers
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
BANCO PRIMUS POLOGNE	Établissement de crédit
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
TISE	Capital investissement
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance

Pays d'implantation	Activités
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE TECHNOLOGIE – ROMANIA	Services informatiques
RENTABILIWEB	Service en ligne
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOUR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
OSTRUM AM ASIA LIMITED (EX NAM ASIA LTD)	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD, SINGAPOUR	Conseil et développement international
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
BANQUE DU LEMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE SA)	Assurance
EURO PRIVATE EQUITY SA	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAÏWAN (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE	Établissement de crédit
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances
MEDAI SA	Promotion immobilière

Pays d'implantation	Activités
PRAMEX INTERNATIONAL SARL, TUNIS	Conseil et développement international
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	Conseil en investissement financier
TUNIS CENTER	Promotion immobilière
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance

Pays d'implantation	Activités
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIETNAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY	Établissement de crédit spécialisé

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2017 et 2018 :

montants en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				Total	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017		
Missions de certification des comptes	12 902	12 803	69 %	79 %	5 378	7 080	72 %	83 %	11 023	10 746	70 %	66 %	5 701	5 606	2 120	1 877	37 124	38 112
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	5 713	3 358	31 %	21 %	2 072	1 501	28 %	17 %	4 816	5 453	30 %	34 %	676	677	50	27	13 328	11 015
TOTAL	18 615	16 161	100 %	100 %	7 450	8 581	100 %	100 %	15 839	16 199	100 %	100 %	6 377	6 283	2 170	1 904	50 452	49 127
Variation (en %)	15 %				(13 %)				(2 %)				1 %		14 %		3 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par les filiales de Natixis pour un montant de 2 millions d'euros pour des missions de certification et de 2,2 millions d'euros pour des services autres que la certification des comptes pour le groupe Natixis et de 1,8 million d'euros par BPCE SA.

(3) En 2018, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE pour 2 millions d'euros dont 0,7 million d'euros pour des lettres de confort relatives à des émissions, ce montant étant réparti entre les 3 commissaires aux comptes de BPCE, 0,7 million d'euros relatif à des consultations effectuées par PwC, 0,3 million d'euros relatifs aux travaux BCBS 239 réalisé par Deloitte et 0,3 million d'euros relatifs à l'élaboration d'un test du Plan Préventif de Rétablissement en situation de crise effectué par PwC ainsi qu'aux missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (8,3 millions d'euros) notamment pour des missions de revue de la conformité du dispositif de certaines entités du groupe au regard de dispositions réglementaires pour 2,8 millions d'euros, des missions fiscales rendues principalement sur la plateforme américaine pour 1 million d'euros et des missions liées à la restructuration de certains métiers pour 0,7 million d'euros (0,4 million d'euros sur le pôle Assurance, 0,2 million d'euros sur le pôle Paiements et 0,1 million d'euros sur le métier Brokerage).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2018
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	Janvier 2036	1 089	196
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	Avril 2037	1 190	276
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	Octobre 2039	915	369
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	Décembre 2037	1 842	1 178
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	Octobre 2041	1 051	762
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	Septembre 2046	1 390	1 299
Sous-total Elide				7 477	4 080
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	Avril 2032	44 068	39 773
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	Mai 2032	5 000	4 710
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	Mai 2054	10 500	8 480
BPCE Home Loans FCT 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	Octobre 2053 (call 2023)	1 125	1 063
Sous-total autres				60 693	54 026
TOTAL				68 170	58 106

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 65 millions d'euros et un passif de 26 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2018, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 2 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas

échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Italie	Établissement de crédit	IT	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Épargne Hauts de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 Sociétés de Caution Mutuelle				
40 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
I-5 Établissements affiliés				
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-6 Fonds multi-détenu BP/CE/BPCE SA				
NATIXIS LCR ACTIONS EURO	Fonds d'investissement	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE
MONINFO	Païement électronique	FR	34 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
AURORA	Holding	BE	100 %	MEE
BALTIQ	Société commerciale	FR	100 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BANQUE MARZE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	90 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRD CHINA LTD	Capital investissement	CN	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	100 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	53 %	IG
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	MEE
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	77 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100 %	IG
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	81 %	IG
EXPANSINVEST	Capital investissement	FR	100 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding	FR	100 %	IG
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
i-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	IG
IRD NORD PAS DE CALAIS	Capital investissement	FR	17 %	MEE
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier	LU	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	90 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	90 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	90 %	IG
NJR FINANCE BV	Services financiers	NL	100 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	IG
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	IG
PREPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMEPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	IG
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO 11 MORLAAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO CAMBO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO CONDE SOUVENIR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO GUJAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO LE BOUSCAT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO LE HAILLAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO LESPARE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO LIBOURNE EST	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MARNE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO PESSAC	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO PESSAC CENTRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO ST AMAND	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO ST ANDRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO ST ESPRIT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO ST PAUL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHEAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHEAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	IG
SIMC	Holding	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES	Sociétariat	FR	100 %	IG
SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL	Sociétariat	FR	100 %	IG
SOCIÉTARIAT BP DU NORD	Sociétariat	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPGRES	Holding	FR	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
TISE	Capital investissement	PL	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	IG
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	IG
III-2 - Filiales des Caisses d'Épargne				
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ADOIR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	95 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	IG
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	IG
BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	96 %	IG
CEBIM	Holding	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé	FR	91 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	IG
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	IG
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds Commun de Placement	FR	100 %	IG
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MURACEF	Mutuelle d'Assurance	FR	100 %	IG
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
RANGUEIL CORMIERS	Immobilier d'exploitation	FR	40 %	IG
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	77 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SC RÉ. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. CHARLES LINDBERGH	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. CROIX DU SUD	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. LOUIS BREGUET	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI NOYELLES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-3 - Filiales de BPCE				
3F HOLDING	Holding	DE	99 %	IG
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BP COVERED BONDS	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	97 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	IG
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	99 %	IG
FIDOR Solution AG	R&D technologies numériques	DE	99 %	IG
GCE CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SURASSUR	Réassurance	LU	98 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE MALGACHE DE L'Océan Indien ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	MG	71 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	CG	100 %	IG
BICEC ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	CM	68 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY (succursale Viet Nam)	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE. LTD. – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	97 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BANCO PRIMUS Hongrie	Établissement de crédit	HU	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FILIALES LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75 %	IG
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
VENDÔME INVESTISSEMENTS	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
III-4 - Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
SACOGIVA	Société d'économie mixte	FR	45 %	MEE
SOGIMA	Société d'économie mixte	FR	56 %	MEE
III-5 Sociétés locales d'Épargne				
226 sociétés locales d'épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

- (1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CG : Congo – CH : Suisse – CM : Cameroun – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MG : Madagascar – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – NL : Pays-Bas – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viêt Nam – VU : Vanuatu ;
- (2) Méthode d'intégration globale (IG), activité conjointe (AC) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE) ;
- (3) Le groupe Natixis est constitué de 354 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Investment Managers, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- (4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2018.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres * en millions d'euros	Montant du résultat en millions d'euros
BATIGERE	France	16,01 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	648	19
EFG – HERMES HOLDING	Egypte	12,94 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	680	60
ERILIA	France	11,53 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	1 025	64
EURO SECURED NOTES ISSUER	France	16,67 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	0	0
FDI HABITAT	France	10,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	5	4
FRANCE ACTIVE GARANTIE	France	14,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	26	1
HABITATION MODERNE	France	14,84 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	180	4
HLM COUTANCES GRANVILLE	France	16,16 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	76	3
MEDUANE HABITAT (ex SA HLM Laval)	France	11,45 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	49	2
PARNASSE MAÏF	France	19,98 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	433	38
SA D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ HABELLIS	France	15,34 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	97	4
SA HLM HARMONIE HABITAT (ex CIF HABITAT)	France	12,22 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	144	4
SA HLM LE FOYER VENDEEN	France	12,50 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	97	5
SAIEM GRENOBLE HABITAT	France	10,76 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	124	3
SOCIÉTÉ DES TROIS VALLÉES	France	12,38 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	127	6
SYSTÈME TECHNO ÉCHANGE ET TRAITEMENT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	89	9
TANDEM (ex. SEMPAT 90)	France	10,97 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	62	2

* Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.